

Famille de fonds Investissements Renaissance^{MD}, Portefeuilles Axiom^{MD}, Mandats privés CIBC, Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Prospectus simplifié

28 août 2024

Famille de fonds Investissements Renaissance

Parts des catégories A, F et O (sauf indication contraire)

Marché monétaire

Fonds du marché monétaire Renaissance

Fonds du marché monétaire américain
Renaissance

Revenu fixe

Fonds de revenu à court terme Renaissance¹

Fonds d'obligations canadiennes
Renaissance

Fonds d'obligations de sociétés
Renaissance¹

Fonds d'obligations de sociétés en dollars
américains Renaissance

Fonds d'obligations à haut rendement
Renaissance

Fonds de revenu à taux variable
Renaissance²

Fonds à rendement flexible Renaissance³

Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Équilibrés

Fonds équilibré canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié en dollars
américains Renaissance

Portefeuille optimal de revenu prudent
Renaissance⁴

Portefeuille optimal de revenu Renaissance⁵

Portefeuille optimal de croissance et de
revenu Renaissance⁶

Fonds équilibré de croissance mondial CIBC⁷

Revenu d'actions

Fonds de dividendes canadien Renaissance

Fonds de revenu mensuel canadien
Renaissance

Fonds de revenu diversifié Renaissance

Fonds de revenu élevé Renaissance

Actions canadiennes

Fonds de valeur de base canadien
Renaissance

Fonds de croissance canadien Renaissance

Fonds d'actions canadiennes toutes
capitalisations Renaissance

¹ Offre également des parts de catégorie SM.

² Offre également des parts des catégories H, FH, SMH et OH.

³ Offre également des parts des catégories H, FH et OH.

⁴ Offre également des parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6.

⁵ Offre également des parts des catégories T6 et FT6.

⁶ Offre également des parts des catégories T4, T6, FT4, FT6 et OT6.

⁷ Offre des parts des séries A, F, S et O.

Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

Actions américaines

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance⁸

Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance

Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance

Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance

Fonds d'actions américaines Renaissance⁹

Actions mondiales

Fonds de dividendes international Renaissance

Fonds d'actions internationales Renaissance

Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance

Fonds des marchés mondiaux Renaissance

Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance⁴

Portefeuilles Axiom

Parts des catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6 (sauf indication contraire)

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom¹⁰

Portefeuille équilibré de croissance Axiom

Portefeuille de croissance à long terme Axiom

Mandats privés CIBC

Revenu fixe

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC¹¹

Fonds de croissance mondial Renaissance

Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance

Fonds accent mondial Renaissance

Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance¹

Fonds Chine plus Renaissance

Fonds de marchés émergents Renaissance

Spécialisation

Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance

Fonds d'infrastructure mondial Renaissance¹

Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance

Fonds immobilier mondial Renaissance

Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance

Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance

Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance

Portefeuille canadien de croissance Axiom

Portefeuille mondial de croissance Axiom

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

Portefeuille 100 % actions Axiom

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC¹²

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC¹¹

⁸ Offre également des parts des catégories H, T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, SM et OH.

⁹ Fermé aux nouvelles souscriptions.

¹⁰ Offre seulement des parts des catégories A, T6, F et FT6.

¹¹ Offre des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I, SM et O.

¹² Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, S, SMH, O et OH.

Équilibrés

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC¹³

Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC¹³

Revenu d'actions

Mandat privé de revenu d'actions CIBC¹¹

Actions canadiennes

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC¹¹

Actions américaines

Mandat privé d'actions américaines CIBC¹⁴

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC¹⁸

Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC¹⁸

Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC⁷

Stratégie de créances non traditionnelle CIBC⁷

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ni les fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC¹⁵

Actions mondiales

Mandat privé d'actions internationales CIBC¹⁴

Mandat privé d'actions mondiales CIBC¹⁶

Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC¹⁴

Spécialisation

Mandat privé d'actifs réels CIBC¹⁷

Fonds de titres à revenu fixe CIBC

Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC¹⁹

Fonds de créances mondiales CIBC⁷

Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC⁷

¹³ Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O.

¹⁴ Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, SM, O et OH.

¹⁵ Offre seulement des parts de catégorie O.

¹⁶ Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6,

Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH.

¹⁷ Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, S, SM, O et OH.

¹⁸ Offre des parts de série A, F, S, FNB et O.

¹⁹ Offre des parts de série A, F, S, SM et O.

Table des matières

Famille de fonds Investissements Renaissance	1
Portefeuilles Axiom	3
Mandats privés CIBC	3
Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC	3
Fonds de titres à revenu fixe CIBC.....	3
Fonds communs de placement non traditionnels CIBC	3
Information introductive	7
Responsabilité de l'administration d'un OPC.....	8
Évaluation des titres en portefeuille.....	37
Calcul de la valeur liquidative	40
Souscriptions, échanges et rachats.....	41
Services facultatifs	61
Frais.....	65
Rémunération du courtier.....	71
Incidences fiscales	79
Renseignements fiscaux supplémentaires	91
Quels sont vos droits?.....	92
Renseignements supplémentaires	93
Dispenses et approbations.....	94
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur	100
Information propre à chaque OPC.....	102
Fonds du marché monétaire Renaissance	147
Fonds du marché monétaire américain Renaissance.....	149
Fonds de revenu à court terme Renaissance	151
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance.....	154
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	157
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance.....	160
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	163
Fonds de revenu à taux variable Renaissance.....	165
Fonds à rendement flexible Renaissance.....	168
Fonds d'obligations mondiales Renaissance.....	171
Fonds équilibré canadien Renaissance.....	174
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	177
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	180
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	183
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance.....	186
Fonds équilibré de croissance mondial CIBC	189

Fonds de dividendes canadien Renaissance	192
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance	195
Fonds de revenu diversifié Renaissance.....	198
Fonds de revenu élevé Renaissance	201
Fonds de valeur de base canadien Renaissance	204
Fonds de croissance canadien Renaissance	207
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance.....	210
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance.....	213
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance.....	216
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	220
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance.....	223
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance	226
Fonds d'actions américaines Renaissance (fermé aux nouvelles souscriptions).....	229
Fonds de dividendes international Renaissance	232
Fonds d'actions internationales Renaissance	235
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance.....	238
Fonds des marchés mondiaux Renaissance.....	241
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	244
Fonds de croissance mondial Renaissance	247
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance	250
Fonds accent mondial Renaissance.....	253
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance.....	256
Fonds Chine plus Renaissance.....	259
Fonds de marchés émergents Renaissance	262
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance.....	265
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance.....	269
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance	272
Fonds immobilier mondial Renaissance	275
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	278
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance	281
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance.....	284
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	287
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	290
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	293
Portefeuille de croissance à long terme Axiom.....	296
Portefeuille canadien de croissance Axiom	299
Portefeuille mondial de croissance Axiom	302
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom.....	305
Portefeuille 100 % actions Axiom.....	308

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC	311
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC	315
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC	319
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	324
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	329
Mandat privé de revenu d'actions CIBC	333
Mandat privé d'actions canadiennes CIBC	337
Mandat privé d'actions américaines CIBC	340
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC	344
Mandat privé d'actions internationales CIBC	347
Mandat privé d'actions mondiales CIBC	351
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC	355
Mandat privé d'actifs réels CIBC	359
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC	363
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC	366
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC	369
Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC	372
Fonds de créances mondiales CIBC	375
Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC	379
Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC	382
Stratégie de créances non traditionnelle CIBC	388

Information introductive

Dans le présent document :

- le terme *Fonds* fait référence à l'un ou à l'ensemble des OPC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds Renaissance* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds de la famille Investissements Renaissance énumérés en page couverture;
- le terme *Portfeuille(s) Axiom* fait référence à l'un ou à l'ensemble des portefeuilles Axiom énumérés en page couverture;
- le terme *Mandat(s) privé(s) CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des mandats privés CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds commun(s) de titres à revenu fixe CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds communs de titres à revenu fixe CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds de titres à revenu fixe CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds de titres à revenu fixe CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds communs de placement non traditionnels* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds communs de placement non traditionnels CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *OPC* fait référence aux OPC de manière générale;
- le terme *série FNB* fait référence aux parts de série négociées en bourse d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC;
- le terme *nombre prescrit de parts*, relativement à une série FNB donnée, fait référence au nombre de parts déterminé par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, selon le cas, à l'occasion, aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins.
- le terme *catégorie* fait référence à toute catégorie de parts d'un Fonds et le terme *série* fait référence à toute série de parts d'un Fonds, et le terme *série OPC* fait référence à l'une ou à l'ensemble des catégories et séries de parts des Fonds à l'exception des parts de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC;
- le terme *catégorie(s) couverte(s)* fait référence à l'une ou à l'ensemble des parts des catégories H, HT4, HT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, OH et SMH.

Les mots *nous*, *notre*, *nos*, *gestionnaire*, *fiduciaire* et *conseiller en valeurs* désignent Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*), filiale en propriété exclusive de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *CIBC*).

Nous sommes le gestionnaire des Fonds et nous gérons également d'autres OPC, qui sont tous assujettis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le *Règlement 81-102*).

Certains Fonds investissent dans des parts d'un ou de plusieurs autres organismes de placement collectif (notamment les fonds négociés en bourse) que nous pouvons gérer ou qui peuvent être gérés par les membres de notre groupe ou par des fabricants tiers, et qui sont désignés, individuellement, un *Fonds sous-jacent* et, collectivement, les *Fonds sous-jacents*.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie (de la page 7 à la page 101) contient de l'information générale applicable à tous les Fonds. La deuxième partie (de la page 102 à la page 392) contient de l'information propre à chacun des Fonds.

Aucun courtier désigné ni aucun courtier à l'égard des parts de série FNB, y compris Marchés mondiaux CIBC inc., n'a examiné le présent document ni participé à son établissement. Un courtier inscrit qui a conclu une convention de services de courtier désigné avec le gestionnaire pour le compte d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC et a convenu de s'acquitter de certaines fonctions à l'égard des parts de série FNB du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC est appelé le *courtier désigné* dans le présent document. Un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Marchés mondiaux CIBC inc., qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, pour le compte des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, et qui souscrit et achète des parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC est désigné un courtier de FNB dans le présent document.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds sont présentés dans les derniers aperçus du fonds ou aperçus du FNB déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés et les états financiers intermédiaires déposés ultérieurement ainsi que dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds publié ultérieurement. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander des exemplaires des documents précités, sans frais :

- en vous adressant à votre courtier;
- en composant sans frais le 1-888-888-3863;
- en nous envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com;
- en visitant notre site Web à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca.

On peut également obtenir ces documents, le présent prospectus simplifié et d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedarplus.ca.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Nous sommes le gestionnaire des Fonds conformément à une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour, intervenue entre nous et les Fonds, datée du 1^{er} septembre 2021, en sa version modifiée (la *convention de gestion cadre*). Notre siège social est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7. Nous occupons également des bureaux au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5. Notre numéro de téléphone sans frais est le 1-888-888-3863, notre adresse courriel est info@gestiondactifscibc.com et notre site Web désigné est www.investissementsrenaissance.ca.

En tant que gestionnaire, nous sommes responsables de l'administration et des activités quotidiennes des Fonds, y compris la nomination des sous-conseillers en valeurs pouvant gérer les placements du portefeuille des Fonds; du calcul des valeurs liquidatives ou de la prise de dispositions en vue du calcul des valeurs liquidatives; du traitement des souscriptions, des rachats, des conversions et des échanges; de la supervision des ententes de courtage en vue de l'achat et de la vente de titres en portefeuille; du calcul et du versement des distributions; de la prestation de tous les autres services requis par les Fonds ou de la prise de disposition en vue de leur prestation.

Nous sommes également responsables des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts pour les parts de série OPC des Fonds, des services aux porteurs de parts et

des fonctions de comptabilité de fiducie, ainsi que de la surveillance des services de garde et des fonctions de comptabilité des OPC et de la création de procédures de contrôle relativement à ceux-ci.

Les services de gestion fournis par le gestionnaire conformément à la convention de gestion cadre ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion cadre n'empêche le gestionnaire de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités.

Nous pouvons résilier la convention de gestion cadre à l'égard d'un Fonds en remettant un préavis écrit de 90 jours à ce Fonds. Un Fonds peut résilier la convention de gestion cadre s'il obtient notre consentement et l'approbation d'une majorité déterminée de porteurs de parts votant à une assemblée convoquée afin d'étudier cette résiliation.

La convention de gestion cadre nous autorise à déléguer la totalité ou une partie de nos fonctions conformément aux modalités qui y sont énoncées et nous oblige en outre à nous acquitter, et oblige toute personne dont nous retenons les services à s'acquitter, de notre responsabilité en tant que gestionnaire, avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Nous serions responsables envers chaque Fonds si nous n'agissions pas ainsi, ou si une telle personne n'agissait pas ainsi, mais nous ne serions pas responsables envers le Fonds pour toute autre cause.

Administrateurs de GACI

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs de GACI ainsi que leurs postes et fonctions actuels :

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) et fonction
Robert Cancelli, Toronto (Ontario)	Directeur général et chef, Services financiers directs, et administrateur
Wilma Ditchfield, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente, Bureau national, Gestion privée de patrimoine et Service Impérial, et administratrice
Edward Dodig, Etobicoke (Ontario)	Vice-président à la direction et chef, Services bancaires personnels et Service Impérial, et administrateur
Stephen Gittens, Oakville (Ontario)	Premier vice-président et chef des finances, Services bancaires canadiens, et administrateur
Mudit Jain, Pickering (Ontario)	Directeur général, Solutions de gestion de patrimoine et administrateur
Michael Leroux, Oakville (Ontario)	Premier vice-président, Risque, Gestion du risque de crédit aux grandes entreprises mondiales et administrateur
David Scandiffio, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC, administrateur et personne désignée responsable
Frank Vivacqua, Toronto (Ontario)	Vice-président et avocat général adjoint, Canada, et administrateur

Membres de la haute direction de GACI

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des membres de la haute direction de GACI ainsi que leurs postes actuels :

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) et fonction
Tracy Chénier, Beaconsfield (Québec)	Directrice générale, Développement et gestion des produits
Luc de la Durantaye, Beaconsfield, Québec	Chef des placements et vice-président du conseil, Multiclasse d'actifs et gestion des devises
Dominic Deane, Toronto (Ontario)	Directeur général, Gestion de l'actif et Évaluation de fonds
Nicholas Doulas, Laval (Québec)	Directeur général, Gestion des opérations et Soutien
Jean Gauthier, Lorraine (Québec)	Chef des placements, directeur général et chef, Actions et titres à revenu fixe
Saher Kazmi, Oakville (Ontario)	Premier directeur et chef de la conformité, Conformité, Gestion d'actifs
Douglas MacDonald, Scarborough (Ontario)	Vice-président principal et chef mondial de la distribution, GAC
Michael Sager, Oakville (Ontario)	Directeur général et chef, Multiclasse d'actifs et gestion des devises
Patrick Thillou, Brossard (Québec)	Directeur général et chef, Négociation et Solutions axées sur le bêta
Elena Tomasone, Woodbridge (Ontario)	Vice-présidente, Soutien aux opérations et Gouvernance des données
Winnie Wakayama, Richmond Hill (Ontario)	Vice-présidente associée et contrôleuse, Services bancaires et gestion de patrimoine, Finance
David Wong, Oakville (Ontario)	Chef des placements, directeur général et chef, Solutions d'investissement totales

Fonds de fonds

Les Fonds peuvent investir dans des parts de Fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou un tiers pourrions gérer. Les porteurs de parts des Fonds n'ont aucun droit de vote rattaché à la propriété des parts des Fonds sous-jacents. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous ou un des membres de notre groupe, si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard du Fonds sous-jacent, nous n'exercerons aucun droit de vote afférent aux procurations relativement aux avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des procurations aux porteurs de parts du Fonds visé, afin qu'ils puissent donner des instructions de vote à l'égard des questions proposées.

Conseiller en valeurs

Nous sommes le conseiller en valeurs des Fonds. Nous sommes chargés de fournir, ou de prendre des dispositions en vue de leur fourniture, des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds conformément à une convention relative au conseiller en valeurs datée du 26 novembre 2013, en sa version modifiée (la *convention relative au conseiller en valeurs*). En contrepartie de ses services, le conseiller en valeurs reçoit une rémunération de la part du gestionnaire. Cette rémunération n'est pas imputée au Fonds à titre de frais d'exploitation. La convention relative au conseiller en valeurs prévoit que le gestionnaire peut demander à celui-ci de démissionner moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Les services fournis par le conseiller en valeurs aux termes de la convention relative au conseiller en valeurs ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le conseiller en valeurs de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités.

Les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements figurent ci-après :

Fonds Renaissance

Fonds du marché monétaire Renaissance
Fonds du marché monétaire américain Renaissance
Fonds de revenu à court terme Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance
Fonds équilibré canadien Renaissance
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance
Portefeuille optimal de revenu Renaissance
Fonds équilibré de croissance mondial CIBC
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance
Fonds de dividendes canadien Renaissance
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
Fonds de revenu diversifié Renaissance
Fonds de valeur de base canadien Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance
Fonds de dividendes international Renaissance
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance

Fonds des marchés mondiaux Renaissance
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance
Fonds accent mondial Renaissance
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance

Portefeuilles Axiom

Portefeuille équilibré de revenu Axiom
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom
Portefeuille équilibré de croissance Axiom
Portefeuille de croissance à long terme Axiom
Portefeuille canadien de croissance Axiom
Portefeuille mondial de croissance Axiom
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom
Portefeuille 100 % actions Axiom

Mandats privés CIBC

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC
Mandat privé de revenu d'actions CIBC	Fonds de titres à revenu fixe CIBC
Mandat privé d'actions canadiennes CIBC	Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC
Mandat privé d'actions américaines CIBC	Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC	
Mandat privé d'actions internationales CIBC	Fonds communs de placement non traditionnels CIBC
Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC	Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC	Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

Le tableau qui suit présente le nom et la fonction des personnes employées par GACI qui sont principalement responsables, en totalité ou en partie, de la gestion quotidienne d'un ou plusieurs des Fonds énumérés ci-dessus ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives. Leurs décisions sont assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification du comité de contrôle des placements, du comité des risques de portefeuille, du comité de conseil en placement et du comité de gestion du gestionnaire.

Nom	Fonction
Rahul Bhambhani	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Patrick Bernes	Gestionnaire de portefeuille, Multiclasse d'actifs et gestion des devises
Dave Chan	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Jonathan Cowan	Analyste principal, Analyse quantitative, et gestionnaire de portefeuille
Gaurav Dhiman	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Adam Ditkofsky	Vice-président, Titres à revenu fixe et premier gestionnaire de portefeuille
Steven Dubrovsky	Premier vice-président, Titres à revenu fixe et marché monétaire
Bryce Eng	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Titres à revenu fixe
Jean-Laurent Gagnon	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Obligations mondiales et gestion des devises
Jean Gauthier	Directeur général et chef des placements, Actions et titres à revenu fixe
Daniel Greenspan	Directeur, Actions
Bill Holy	Gestionnaire de portefeuille adjoint

Craig Jerusalem	Premier gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes
Jeremy Kinney	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Stéphanie Lessard	Gestionnaire principale de portefeuille, Marché monétaire
Marco Lettieri	Gestionnaire de portefeuille, Multiclasse d'actifs et gestion des devises
Crystal Maloney	Chef, Actions et recherche
Michal Marszal	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Pablo Martinez	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Colum McKinley	Gestionnaire principal de portefeuille, Actions
Sandor Polgar	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Jacques Prévost	Premier vice-président, Titres à revenu fixe
José Saracut	Gestionnaire de portefeuille, Obligations des marchés émergents
Catharine Sterritt	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Natalie Taylor	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Patrick Thillou	Directeur général et chef, Négociation et Solutions axées sur le bêta
Francis Thivierge	Gestionnaire principal de portefeuille, Multiclasse d'actifs et gestion des devises
Robertson Velez	Gestionnaire de portefeuille, Actions

Sous-conseillers en valeurs

GACI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Le sous-conseiller en valeurs gère les placements de portefeuille d'un Fonds et supervise les ententes de courtage pour la souscription et la vente des titres des portefeuilles.

En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de notre part. Cette rémunération n'est pas imputée au Fonds à titre de frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs se trouvent à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada. Pour ces sous-conseillers en valeurs, GACI a accepté, à moins d'indication contraire, d'assumer la responsabilité des pertes si ce sous-conseiller en valeurs omet de respecter sa norme de diligence dans l'exécution de ses services pour un Fonds.

Les porteurs de parts devraient savoir qu'il peut être difficile de faire valoir des droits contre des sous-conseillers en valeurs qui ne sont pas résidents du Canada et dont la totalité ou une partie importante de leurs actifs se trouvent à l'extérieur du Canada.

Pour chaque Fonds ayant un ou plusieurs sous-conseillers en valeurs, les tableaux qui suivent présentent le nom, la municipalité principale et le pays du sous-conseiller en valeurs et précisent les sous-conseillers en valeurs qui sont non résidents et/ou non inscrits à titre de conseillers au Canada :

Nom du fonds	Sous-conseiller(s) en valeurs
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	American Century Investment Management, Inc. Kansas City, États-Unis ²⁰
Fonds Chine plus Renaissance	Amundi Canada Inc. Montréal, Canada
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Ares Capital Management II LLC Los Angeles, États-Unis ²⁰
Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Brandywine Global Investment Management, LLC Philadelphie, États-Unis
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance Fonds d'actions américaines Renaissance	CIBC Private Wealth Advisors, Inc. Chicago, États-Unis ²⁰
Fonds immobilier mondial Renaissance	Cohen & Steers Capital Management, Inc. New York, États-Unis ²⁰
Fonds de revenu élevé Renaissance Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance Mandat privé d'actions canadiennes CIBC	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada
Fonds à rendement flexible Renaissance	DoubleLine Capital LP Los Angeles, États-Unis ²¹
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	MetLife Investment Management, LLC Philadelphie, États-Unis
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance	Maple-Brown Abbott Ltd. Sydney, Australie ²⁰
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. Vancouver, Canada
Fonds de marchés émergents Renaissance	Victory Capital Management Inc. Brooklyn, États-Unis ²⁰
Fonds d'actions internationales Renaissance Fonds de croissance mondial Renaissance	Walter Scott & Partners Limited Édimbourg, Écosse ²⁰
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Wasatch Global Investors Salt Lake City, États-Unis ²¹
Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC	AllianceBernstein Canada, Inc. Toronto, Canada Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill, Canada
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC	DoubleLine Capital LP Los Angeles, États-Unis ²¹

²⁰ Sous-conseiller en valeurs non résident

²¹ Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

Nom du fonds	Sous-conseiller(s) en valeurs
	Western Asset Management Company Pasadena, États-Unis ²⁰
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC	Brandywine Global Investment Management, LLC Philadelphie, États-Unis PIMCO Canada Corp. Toronto, Canada
Mandat privé de revenu d'actions CIBC	Barrantagh Investment Management Inc. Toronto, Canada Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada Guardian Capital LP Toronto, Canada
Mandat privé d'actions américaines CIBC	CIBC Private Wealth Advisors, Inc. Chicago, États-Unis ²⁰ Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. Vancouver, Canada
Mandat privé d'actions internationales CIBC	CIBC Private Wealth Advisors, Inc. Chicago, États-Unis ²⁰ WCM Investment Management Laguna Beach, États-Unis ²⁰
Mandat privé d'actions mondiales CIBC	Principal Global Investors, LLC Des Moines, États-Unis ²⁰
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC	Victory Capital Management Inc. Brooklyn, États-Unis ²⁰
Mandat privé d'actifs réels CIBC	Brookfield Public Securities Group LLC New York, États-Unis ²⁰
Fonds de créances mondiales CIBC	PIMCO Canada Corp. Toronto, Canada

Les tableaux ci-après présentent le nom et la fonction des personnes employées par chacun des sous-conseillers en valeurs qui sont les premiers responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou d'un élément d'un Fonds, ou de la mise en œuvre des stratégies de placement du Fonds :

AllianceBernstein Canada, Inc.

Nom	Fonction
Scott DiMaggio	Premier vice-président, cochef – Revenu fixe et Directeur du secteur Revenu fixe Canada/mondial
Mike Rosborough	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe multisectoriel canadien
Yves Paquette	Vice-président et gestionnaire de portefeuille – spécialiste du marché local canadien

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et AllianceBernstein Canada, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie. La convention de services de sous-conseiller en valeurs autorise également AllianceBernstein Canada, Inc., sous réserve du consentement de GACI, à retenir les services de l'un des membres de son groupe pour qu'il lui fournisse des conseils en placement ou des services-conseils. AllianceBernstein Canada, Inc. demeurera responsable des conseils de placement ou des services-conseils fournis par l'un des membres de son groupe.

American Century Investment Management, Inc.

Nom	Fonction
Michael Liss	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille
Kevin Toney	Chef des placements, Actions de valeur mondiales
Brian Woglom	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille
Paul Howanitz	Gestionnaire de portefeuille, analyste en placements principal

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et American Century Investment Management, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Amundi Canada Inc.

Nom	Fonction
Nicholas McConway	Premier gestionnaire de portefeuille
Gwendolen Tsui	Gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Amundi Canada Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie, et elle permet à Amundi Canada Inc. de retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement. Amundi Canada Inc. continuera d'assumer la responsabilité des conseils de placement fournis par les membres de son groupe qui ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada.

Ares Capital Management II LLC

Nom	Fonction
Samantha Milner	Associée, gestionnaire de portefeuille et chef, Recherche sur les titres de créance liquides américains
Russell Almeida	Directeur général et gestionnaire de portefeuille de titres de créance liquides américains
Mitch Goldstein	Associé et cochef du groupe des titres de créances d'Ares
Michael Smith	Associé et cochef du groupe des titres de créances d'Ares

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Ares Capital Management II LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Barrantagh Investment Management Inc.

Nom	Fonction
Wally Kusters	Président et chef de la direction

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Barrantagh Investment Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Brandywine Global Investment Management, LLC

Nom	Fonction
David F. Hoffman	Chef, Titres mondiaux à revenu fixe
Jack P. McIntyre	Gestionnaire de portefeuille
Anujeet Sareen	Gestionnaire de portefeuille
Tracy Chen	Gestionnaire de portefeuille
Brian Kloss	Gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brandywine Global Investment Management, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Brookfield Public Securities Group LLC

Nom	Fonction
Larry Antonatos	Directeur général et gestionnaire de portefeuille
Gaal Surugeon	Directeur général et gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brookfield Public Securities Group LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Canso Investment Counsel Ltd.

Nom	Fonction
John Carswell	Chef de la direction et chef des placements
Gail Mudie	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Canso Investment Counsel Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

CIBC Private Wealth Advisors, Inc.

Nom	Fonction
Patricia A. Bannan	Directrice générale, chef, Actions, directrice principale des placements
Daniel P. Delany	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions
Brant Houston	Directeur général, directeur principal des placements
Matthew Scherer	Gestionnaire de portefeuille et analyste
Jim L. Farrell	Directeur général et gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Cohen & Steers Capital Management, Inc.

Nom	Fonction
Jon Cheigh	Premier vice-président et chef des placements
William Leung	Gestionnaire de portefeuille, chef de l'immobilier, région de l'Asie-Pacifique
Rogier Quirijns	Premier gestionnaire de portefeuille, chef de l'immobilier, région de l'Europe
Jason Yablon	Premier gestionnaire de portefeuille, chef de l'immobilier coté en bourse
Ji Zhang	Gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Cohen & Steers Capital Management, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.

Nom	Fonction
Chris Archbold	Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives
David George	Directeur, gestionnaire de portefeuille, chef des titres à revenu fixe
Martin Gerber	Directeur, président et chef des placements
Tate Haggins	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives
Steven Huang	Directeur et gestionnaire de portefeuille, cochef des actions quantitatives
Dion Roseman	Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives
Gary Baker	Directeur et gestionnaire de portefeuille, cochef de l'équipe d'analyse fondamentale

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

DoubleLine Capital LP

Nom	Fonction
Jeffrey Gundlach	Chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille
Jeffrey Sherman	Chef des placements adjoint et gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et DoubleLine Capital LP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Guardian Capital LP

Nom	Fonction
Adam Cilio	Gestionnaire principal de portefeuille et ingénieur
Sri Iyer	Directeur général, chef gestionnaire de portefeuille
Fiona Wilson	Premier gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Guardian Capital LP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc.

Nom	Fonction
Andrew Brandon	Directeur général, gestionnaire de portefeuille
Scott B. Davis	Directeur général, gestionnaire de portefeuille
Clare Hart	Directrice générale, gestionnaire de portefeuille
Shilpee Raina	Directrice exécutive, gestionnaire de portefeuille
David Silberman	Directeur général, gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Maple-Brown Abbott Ltd.

Nom	Fonction
Andrew Maple-Brown	Cofondateur et directeur général
Steven Kempler	Cofondateur et gestionnaire de portefeuille
Justin Lannen	Cofondateur et gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Maple-Brown Abbott Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie, et elle permet à Maple-Brown Abbott Ltd. de retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement. Maple-Brown Abbott Ltd. continuera d'assumer la responsabilité des conseils de placement fournis par les membres de son groupe qui ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada.

MetLife Investment Management, LLC

Nom	Fonction
Timothy Rabe	Gestionnaire de portefeuille et chef des produits à rendement élevé
Joshua Lofgren	Gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et MetLife Investment Management LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

PIMCO Canada Corp.

Nom	Fonction
Regina Borromeo	Vice-président à la direction
Jelle Brons	Vice-président à la direction
Lilian Lin	Première vice-présidente
Mohit Mittal	Directeur général et chef des placements, Stratégies de base
Alfred Murata	Directeur général
Sonali Pier	Directrice générale
Charles Watford	Vice-président à la direction

Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à l'un des membres de son groupe. PIMCO Canada Corp. demeurera responsable des conseils en placement ou des services-conseils fournis par l'un des membres de son groupe. La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et PIMCO Canada Corp. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Principal Global Investors, LLC

Nom	Fonction
Steven Larson	Gestionnaire de portefeuille
George Maris	Chef des placements, chef mondial des actions
Christopher Ibach	Gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Principal Global Investors, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Victory Capital Management Inc.

Nom	Fonction
Michael Reynal	Gestionnaire de portefeuille et chef des placements, Sophus Capital (une franchise de Victory Capital Investment)
Maria Freund	Gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Victory Capital Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Walter Scott & Partners Limited

Nom	Fonction
Jane Henderson	Directrice générale et gestionnaire des placements mondiaux
Roy Leckie	Directeur général et gestionnaire des placements mondiaux
Charles Macquaker	Directeur général et gestionnaire des placements mondiaux
Maxim Skorniakov	Gestionnaire de placements
Fraser Fox	Gestionnaire de placements

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Walter Scott & Partners Limited peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Wasatch Global Investors

Nom	Fonction
Ken Applegate	Gestionnaire de portefeuille
Ajay Krishnan	Cochef gestionnaire de portefeuille
Ryan Snow	Gestionnaire de portefeuille
Paul Lambert	Gestionnaire de portefeuille
JB Taylor	Chef de la direction et cochef gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Wasatch Global Investors peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

WCM Investment Management

Nom	Fonction
Sanjay Ayer	Gestionnaire de portefeuille
Paul Black	Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille
Michael Trigg	Gestionnaire de portefeuille et président

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et WCM Investment Management peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Western Asset Management Company

Nom	Fonction
Gordon Brown	Cochef des portefeuilles mondiaux
Ian Edmonds	Gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Western Asset Management Company peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Ententes de courtage

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix des marchés et des courtiers et la négociation des courtages. Les décisions sont prises en fonction du prix, de la rapidité d'exécution, de la certitude de l'exécution, des frais totaux d'opération et d'autres éléments pertinents à prendre en compte.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent attribuer des activités de courtage à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectueront aux tarifs de courtage institutionnel.

Dans le cadre de l'attribution d'activités de courtage de fonds communs de placement à un courtier, le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent tenir compte de certains biens et services fournis par le courtier ou par un tiers, sauf l'exécution d'ordres. Les types de biens et services en contrepartie desquels le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent attribuer des commissions de courtage sont les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres et sont appelés dans l'industrie « accords de paiement indirect au moyen de courtages ». Ces accords comprennent à la fois les opérations avec les courtiers qui fournissent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et les opérations avec les courtiers dans le cadre desquelles une tranche des commissions de courtage sera utilisée pour payer les biens et services de recherche de tiers et/ou les biens et services d'exécution d'ordres de tiers.

Parmi les biens et services de recherche qui peuvent être fournis par le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs aux termes de tels accords, on trouve :

- des conseils quant à la valeur d'un titre ou au bien-fondé d'opérations sur des titres;
- des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs, à la stratégie de portefeuille ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres;
- l'organisation de rencontres avec des représentants de sociétés;
- des services de conseil sur le vote par procuration;
- une base de données ou un logiciel sur les risques, notamment un logiciel d'analytique quantitative.

Le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres, notamment des biens et services d'analyse de données, d'applications logicielles, de flux de données, et de systèmes de gestion des ordres.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs ont reçu ces types de biens et services, et Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. ont fourni ou ont payé un tiers afin qu'il fournisse ces types de biens et services.

Les biens et services reçus par l'intermédiaire d'accords de paiement indirect au moyen de courtages aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs à fournir aux Fonds leurs services reliés à la prise de décisions de placement ou se rapportent directement à l'exécution des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds. Dans certains cas, ces biens et services peuvent comporter des éléments qui constituent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres de même que d'autres éléments qui ne constituent ni l'un ni l'autre de ces biens et services autorisés. Ces types de biens et services sont considérés comme étant de nature « mixte » quant à l'usage puisque certaines fonctions ne servent pas à la prise de décisions de placement ou au processus de négociation. Dans un tel cas, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs effectuent une attribution raisonnable fondée sur l'évaluation de bonne foi de l'utilisation de ces biens et services.

Conformément aux modalités de la convention relative au conseiller en valeurs et des conventions de services de sous-conseiller en valeurs, ces accords de paiement indirect au moyen de courtages sont conformes aux lois applicables. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de déterminer de bonne foi que le ou les Fonds pertinents ont reçu des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et services reçus et du montant des courtages versés. Pour prendre une telle décision, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut tenir compte de l'avantage reçu par un Fonds d'un bien ou service en particulier payé au moyen des commissions dégagées pour le compte du Fonds et/ou des avantages qu'un Fonds reçoit pendant une période raisonnable de tous les biens ou services obtenus par l'intermédiaire des accords de paiement indirect au moyen de courtages. Il est toutefois possible que les Fonds, ou les clients du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs, à l'exception de ceux dont les opérations ont produit les commissions d'emploi du courtage, puissent tirer avantage des biens et services obtenus par l'intermédiaire d'accords de paiement indirect au moyen de courtages.

Le conseiller en valeurs achète et vend des parts des Fonds sous-jacents au nom de certains des Fonds sans engager de frais d'acquisition à l'égard des Fonds sous-jacents.

Le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni des biens et services de recherche ou des biens et services d'exécution d'ordres, ou payé pour la fourniture de tels biens et services, au gestionnaire, au conseiller en valeurs, aux sous-conseillers en valeurs ou aux Fonds en échange de l'attribution d'opérations de portefeuille peut être obtenu gratuitement sur demande, en nous appelant au numéro sans frais [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863) ou en nous écrivant au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5. Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-conseillers en valeurs à leur politique respective en matière de paiement indirect au moyen de courtages.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

Nous sommes le fiduciaire de chacun des Fonds (à l'exception des Fonds communs de placement non traditionnels) aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 1^{er} septembre 2021, dans sa version modifiée (la *déclaration de fiducie des Fonds*), et le fiduciaire de chacun des Fonds communs de placement non traditionnels aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 5 octobre 2018, dans sa version modifiée (la *déclaration de fiducie des Fonds non traditionnels* et avec la *déclaration de fiducie des Fonds*, les *déclarations de fiducie*). La déclaration de fiducie des Fonds et la déclaration de fiducie des Fonds communs de placement non traditionnels nous autorisent chacune à déléguer la totalité ou une partie de nos fonctions conformément à leurs modalités et nous obligent en outre à nous acquitter, et obligent toute personne dont nous retenons les services à s'acquitter, de notre responsabilité en tant que fiduciaire, avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Nous serions responsables envers chaque Fonds si nous n'agissions pas ainsi, ou si une telle personne n'agissait pas ainsi, mais nous ne serions pas responsables envers le Fonds pour toute autre cause. Les déclarations de fiducie peuvent être

modifiées de la manière décrite à la rubrique Description des catégories ou des séries de parts des Fonds. Nous ne recevons pas d'honoraires de fiduciaire.

Une liste des administrateurs et des membres de la haute direction de GACI figure à la rubrique Responsabilité de l'administration d'un OPC - Gestionnaire ci-dessus.

Promoteur

Nous avons pris l'initiative de fonder, d'organiser ou de restructurer les Fonds et en sommes donc le promoteur.

Dépositaire

L'actif du portefeuille des Fonds est détenu par Compagnie Trust CIBC Mellon (*TCM*) de Toronto, en Ontario, conformément à une convention de service de dépôt modifiée et mise à jour (la *convention de dépôt*) datée du 17 avril 2016, en sa version modifiée. Aux termes de la convention de dépôt, par l'entremise de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon inc. (*STM CIBC*), TCM est chargée de la garde des biens des Fonds. Nous ou TCM pouvons résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie ou immédiatement dans les cas suivants :

- l'autre partie devient insolvable;
- l'autre partie effectue une cession au bénéfice des créanciers;
- une requête en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et n'est pas annulée dans les 30 jours; ou
- des procédures de nomination d'un séquestre pour cette partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans un délai de 30 jours.

Les liquidités, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par TCM à son bureau principal, à l'une ou à plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par TCM dans d'autres pays. Tous les frais et toutes les dépenses payables à TCM seront payables par ce Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des options de chambre de compensation, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme standardisés, le Fonds peut déposer auprès d'un courtier des titres de portefeuille ou des espèces à titre de dépôt de couverture dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération, dans le cas de contrats à terme de gré à gré, mais dans tous les cas conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux dispenses à l'égard de celles-ci.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Toronto, en Ontario. Il audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la fidélité de leur présentation en conformité avec les Normes internationales d'information financière (les *IFRS*). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant vis-à-vis des Fonds dans le contexte du Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

Série OPC

Aux termes de la convention de gestion cadre, nous sommes l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts pour les parts de série OPC. Nous tenons un registre de tous les porteurs de parts de série OPC, traitons les ordres et transmettons des feuillets d'impôt aux

porteurs de parts de série OPC. Le registre des parts de série OPC est conservé à Montréal, au Québec.

Série FNB

Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts à l'égard des parts de série FNB et tient le registre des porteurs de parts inscrits des parts de série FNB. Le registre des parts de série FNB est conservé à Toronto, en Ontario.

Agent de prêt de titres

Aux termes d'une autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour, datée du 1^{er} octobre 2007, en sa version modifiée (*l'autorisation de prêt*), les Fonds ont nommé The Bank of New York Mellon Corporation à titre d'agent de prêt (*l'agent de prêt*). Le siège social de l'agent de prêt se situe à New York, New York. L'autorisation de prêt prévoit également la nomination de STM CIBC à titre de mandataire des Fonds afin de faciliter le prêt de titres par l'agent de prêt. La CIBC est propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. L'agent de prêt est indépendant de GACI.

L'autorisation de prêt exige la fourniture d'une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. L'autorisation de prêt comprend des indemnités réciproques de la part :

- de chacun des Fonds ainsi que de leurs parties liées, et
- de l'agent de prêt, de STM CIBC et des parties liées à l'agent de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou d'exécution insouciantes des tâches.

L'autorisation de prêt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et elle prendra fin automatiquement à la résiliation de la convention de dépôt.

Autres fournisseurs de services

Services d'administration de fonds

En tant que fiduciaire, nous avons conclu avec STM CIBC une convention de services d'administration du Fonds modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (*la convention de services d'administration du Fonds*), aux termes de laquelle STM CIBC a convenu de fournir aux Fonds certains services, notamment de comptabilité et d'information d'un OPC et d'évaluation du portefeuille. Nous ou STM CIBC pouvons résilier la convention de services d'administration du Fonds sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie. L'adresse légale de STM CIBC est le 1 York Street, Suite 900, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Courtier désigné

Le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, a conclu une convention de services de courtier désigné avec un courtier désigné aux termes de laquelle le courtier désigné s'est engagé à exécuter certaines tâches relativement à la série FNB de ce Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, notamment :

- souscrire un nombre suffisant de parts de série FNB pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX;

- souscrire des parts de série FNB de façon continue comme il peut être nécessaire ou souhaitable pour afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts de ce Fonds à la TSX;
- souscrire des parts de série FNB dans le cadre d'un rééquilibrage si le rééquilibrage est effectué par l'entremise du courtier désigné ou dans le cadre d'une autre opération stratégique sur le capital;
- à l'appréciation du gestionnaire, souscrire des parts de série FNB trimestriellement en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative des parts de série FNB ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir.

Les parts de série FNB ne représentent pas une participation ou une obligation de ce courtier désigné, de ces courtiers de FNB ou de tout membre du groupe de l'un d'eux, et un porteur de parts de série FNB d'un Fonds n'aura aucun recours contre l'une de ces parties relativement aux sommes payables par le Fonds à ce courtier désigné ou à ces courtiers de FNB.

Agent d'évaluation

STM CIBC, qui est située à Toronto, en Ontario, a été retenue pour qu'elle fournisse des services de comptabilité et d'évaluation à l'égard des parts de série FNB. Bien que la CIBC ne soit pas un membre du groupe de STM CIBC, elle détient actuellement une participation de 50 % dans celle-ci.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le *CEI*), comme l'exige le Règlement 81-107. La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci (la *charte*), et est publiée sur notre site Web désigné à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca sous Rapports et gouvernance. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et lui fait une recommandation ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations du CEI peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet.

Le CEI et le gestionnaire peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires.

À la date du présent document, le CEI est composé des membres suivants : Marcia Lewis Brown, David Forster, Bryan Houston (président), Deborah Leckman et Barry Pollock. La composition du CEI peut changer de temps à autre.

Aucun membre du CEI n'est employé, administrateur ou dirigeant du gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire ou une personne ayant des liens avec le gestionnaire ou, à notre connaissance, un membre du groupe d'un sous-conseiller en valeurs ou une personne ayant des liens avec un sous-conseiller.

Au moins une fois par année, le CEI dresse un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts que ceux-ci peuvent obtenir sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca ou gratuitement sur demande en communiquant avec nous au numéro sans frais [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863). Vous pouvez également demander les rapports en envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com.

Gouvernance des Fonds

Nous avons mis en place des politiques et des procédures afin d'assurer le respect de toutes les exigences applicables des autorités de réglementation et la gestion appropriée des Fonds, y compris celles relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Nous sommes chargés de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance des Fonds au quotidien. Des membres des services des Affaires juridiques, de la Conformité, des Finances, de la Fiscalité, de la Vérification interne et de la Gestion du risque de la CIBC nous apportent leur aide. Les Affaires juridiques et le service de la Conformité de la CIBC se chargent de la conformité aux règlements, aux pratiques de vente et aux examens des préférences en matière de commercialisation, ainsi que des autres questions d'ordre juridique et réglementaire concernant les Fonds.

Les employés de GACI sont tenus de se conformer à un code de déontologie et à un code de conduite mondial qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels. Les employés, y compris les administrateurs et dirigeants du gestionnaire doivent obtenir l'approbation de Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs avant de se livrer à des activités professionnelles extérieures, notamment pour agir comme administrateur ou dirigeant d'une autre société.

Politiques visant les opérations personnelles

Le gestionnaire a mis en place des politiques relatives aux opérations personnelles qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et qui exigent que certains employés s'assurent de faire approuver au préalable certaines de leurs opérations en portefeuille.

Documents d'information publics

Le gestionnaire a mis en œuvre des procédures pour la préparation, la révision et l'approbation de tous les documents d'information, y compris les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

Communications publicitaires et pratiques en matière de vente

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures sur les pratiques de vente et de commercialisation des OPC.

Gestion des risques

Nous pouvons retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Dans le cas d'une relation de sous-conseil en valeurs, nous nous appuyons sur les engagements du sous-conseiller en valeurs contenus dans la convention de services de sous-conseiller en valeurs, nous effectuons nos propres contrôles et recevons des rapports du sous-conseiller en valeurs attestant la conformité aux exigences de la loi, aux directives de placement pertinentes du Fonds et aux obligations fiduciaires. Nous pouvons faire appel à un tiers qui sera chargé d'évaluer et de surveiller la qualité d'exécution du sous-conseiller en valeurs et de ses courtiers, d'apporter son aide dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de la conformité aux politiques et pratiques d'un sous-conseiller en valeurs afin de nous assurer de la « meilleure exécution » des opérations sur des titres de capitaux propres, et d'évaluer l'efficacité d'exécution générale de certains sous-conseillers en valeurs, comme il est jugé approprié. Nous remettons régulièrement au Service de la conformité CIBC des rapports portant sur la conformité des Fonds et des sous-conseillers en valeurs, s'il y a lieu, à ces exigences.

Nous avons établi diverses politiques et procédures, y compris un manuel de la conformité, un code de déontologie en matière d'opérations personnelles, et des politiques et procédures relatives aux placements, à la gestion des risques associés à un portefeuille, à l'analyse des

instruments dérivés et des politiques et procédures relatives à l'encadrement des activités de négociation du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs. Notre groupe Gouvernance des fonds et des placements supervise le respect des exigences réglementaires, des obligations fiduciaires et des lignes directrices en matière de politique de placement de chaque Fonds et fait rapport à notre comité de contrôle des placements. Le comité de contrôle des placements fait rapport à notre conseil d'administration et est soutenu par les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées, y compris la comparaison avec les points de référence, l'analyse de portefeuille, une surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et les autres mesures relatives aux risques. La surveillance des portefeuilles des Fonds est continue. Les prix des Fonds sont fixés quotidiennement, de sorte que le rendement reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

Opérations conclues avec des sociétés liées

De temps à autre, le conseiller en valeurs peut, pour le compte des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés liées au gestionnaire ou investir dans les titres de telles sociétés. Les lois sur les valeurs mobilières applicables imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations intéressées et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds peuvent conclure des opérations avec des sociétés liées. Les sociétés liées au gestionnaire comprennent la CIBC, Compagnie Trust CIBC, TCM, Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp., CIBC Private Wealth Advisors, Inc. et tous les autres membres du groupe de la CIBC ou sociétés ayant un lien avec celle-ci.

Ces opérations peuvent comprendre l'achat et la détention de titres d'émetteurs liés au gestionnaire, ainsi que l'achat ou la vente de titres en portefeuille ou de devises par l'intermédiaire ou auprès d'un courtier lié au gestionnaire ou par le dépositaire des Fonds, l'achat de titres dont le ou les placeurs sont des courtiers liés au gestionnaire, la conclusion de contrats sur instruments dérivés avec une entité liée au gestionnaire agissant en tant que contrepartie ainsi que l'achat ou la vente d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre du même groupe. Toutefois, ces opérations seront uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations soient conclues en conformité avec les lois applicables et, selon le cas, conformément aux instructions permanentes données par le CEI.

Le conseiller en valeurs a également mis en place des politiques et des procédures pour atténuer les conflits d'intérêts potentiels avec toute partie liée.

Le groupe Contrôle des risques d'affaires de GACI surveille les opérations avec les parties liées et fait un compte rendu détaillé au gestionnaire à l'égard de toute violation des instructions permanentes. Au moins une fois par année, le gestionnaire informera le CEI de ces opérations et de toute violation des instructions permanentes.

Les employés, y compris les administrateurs et dirigeants du gestionnaire doivent obtenir l'approbation de Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs avant de se livrer à des activités professionnelles extérieures, notamment pour agir comme administrateur ou dirigeant d'une autre société.

Entités membres du groupe

Le tableau ci-après présente les sociétés et les services respectifs qu'elles fournissent aux Fonds ou à nous relativement aux Fonds et qui sont membres de notre groupe. Le pourcentage de propriété de la CIBC de chaque membre de son groupe est présenté ci-après :

Entité membre du même groupe	Services fournis au Fonds et/ou au gestionnaire
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Contrepartie dans le cadre d'opérations de change, de contrats de change à terme de gré à gré et d'autres contrats à terme sur marchandises
Gestion d'actifs CIBC inc.	Gestionnaire, conseiller en valeurs, fiduciaire, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts (propriété exclusive de la CIBC)
Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp.	Services de courtage (propriété exclusive de la CIBC)
CIBC Private Wealth Advisors, Inc.	Sous-conseiller en valeurs (propriété exclusive de la CIBC)

La rémunération, le cas échéant, reçue des Fonds par chaque société énumérée dans le tableau ci-dessus (à l'exception du conseiller en valeurs et de CIBC Private Wealth Advisors, Inc.) est présentée dans les états financiers annuels audités des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser des honoraires par le gestionnaire pour la prestation de services-conseils en placement et de services de gestion de portefeuille; ces honoraires ne figurent pas dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM et propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. TCM et certains membres de son groupe ont droit à une rémunération versée par le gestionnaire ou le Fonds en contrepartie des services de garde et des autres services, y compris le prêt de titres et la conversion de devises, qu'ils fournissent aux Fonds.

Information concernant le courtier gérant

Un OPC est un OPC géré par des courtiers si un courtier, ou un actionnaire principal d'un courtier, détient plus de 10 % des droits de vote du conseiller en valeurs de l'OPC.

Les Fonds sont des OPC gérés par des courtiers, puisque la CIBC, qui est l'actionnaire principal des courtiers Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. (ci-après désignés collectivement *MM CIBC*), détient plus de 10 % des droits de vote de GACI.

Aux termes des dispositions prévues par le Règlement 81-102, les OPC gérés par des courtiers ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur lorsqu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du conseiller en valeurs ou des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec lui est un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur des titres. De plus, les OPC gérés par des courtiers ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur pendant la période au cours de laquelle le conseiller en valeurs ou les membres de son groupe ou les personnes ayant des liens avec lui agissent à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement de titres de cet émetteur, ou 60 jours civils après cette période. Les Fonds ont reçu du CEI des instructions permanentes les autorisant à souscrire des titres durant le placement d'une émission et un délai de 60 jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier lié agit ou a agi à titre de preneur ferme si certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 sont respectées.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations qui prévoient notamment la diffusion d'une liste des placements auxquels un courtier lié prend part à titre de preneur ferme, une obligation pour GACI d'aviser le gestionnaire de toute intention de souscrire un titre dans le cadre d'une émission à laquelle un courtier lié prend part à titre de preneur ferme et une attestation de GACI suivant laquelle chaque souscription répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le CEI.

Politiques et pratiques

Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés que le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs a conclus pour le compte des Fonds doivent respecter les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds.

Le conseiller en valeurs est responsable de gérer les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés, auxquelles le conseiller en valeurs a l'obligation de se conformer. Le comité de contrôle des placements du conseiller en valeurs est chargé d'examiner le respect de ces procédures. En particulier, ces procédures de gestion des risques touchent la mesure, la surveillance et la déclaration du niveau d'endettement du portefeuille, de la qualité du crédit de la contrepartie et des exigences de couverture en espèces qui sont tous mesurés, surveillés et rapportés mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires et les objectifs et les stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont examinées au besoin, et au moins une fois par année.

Tous les fonds (à l'exception des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC)

Les Fonds ne peuvent pas employer les instruments dérivés pour créer un effet de levier. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'assimile à la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds et leurs valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Par conséquent, aucun essai avec charge élevée n'a été mené particulièrement en ce qui concerne les positions sur des instruments dérivés des Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles gérés par les Fonds.

Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

L'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC peut introduire un effet de levier dans les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC. Un effet de levier se produit quand l'exposition théorique du Fonds commun de placement non traditionnel CIBC aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi, et représente une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes. Ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds communs de placement non traditionnels CIBC. Par conséquent, des variations défavorables peuvent entraîner des pertes plus grandes que le montant investi dans l'instrument dérivé.

L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds commun de placement non traditionnel CIBC et l'amener à liquider ses positions à des moments défavorables. L'effet de levier de chaque Fonds communs de placement non traditionnels CIBC est calculé au moyen de la valeur théorique totale des positions sur instruments dérivés du Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, à l'exclusion des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture. Chaque Fonds commun de placement non traditionnel CIBC calcule son exposition globale à l'effet de levier en ajoutant, à son calcul de l'effet de levier découlant de l'utilisation d'instruments dérivés, le montant total des liquidités empruntées et non remboursées et de la valeur marchande des titres vendus à découvert, le cas échéant. Sur la foi de ce calcul, le niveau maximal de l'effet de levier que le Fonds commun de placement non traditionnel CIBC peut utiliser, exprimé en multiple de son actif net, est de 300 %, ou de 3 : 1. Si son exposition à l'effet de levier dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, dès qu'il sera raisonnablement

possible de le faire sur le plan commercial, prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire son exposition à l'effet de levier à 300 % de sa valeur liquidative ou moins.

Politiques et procédures relatives à la vente à découvert (Fonds communs de placement non traditionnels CIBC seulement)

Certains Fonds communs de placement non traditionnels peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs détermine les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds commun de placement non traditionnel emprunte alors des titres auprès d'un dépositaire ou d'un courtier (*l'agent prêteur*) et les vend sur le marché libre. Le Fonds commun de placement non traditionnel doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds commun de placement non traditionnel verse à l'agent prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds commun de placement non traditionnel rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il vend les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites régissant la vente à découvert de certains Fonds commun de placement non traditionnel, y compris les objectifs, les buts et les procédures relatives à la gestion du risque. Le conseiller en valeurs examine régulièrement l'ensemble de ces conventions, de ces politiques et de ces procédures connexes. La valeur marchande globale de tous les titres que les Fonds communs de placement non traditionnels vendent à découvert ne peut dépasser 50 % de leur valeur liquidative totale sur une base quotidienne d'évaluation au prix du marché (dont le niveau combiné d'emprunt de fonds et de vente à découvert est globalement limité à 50 %). Toutefois, les fonds communs de placement non traditionnels ont obtenu une dispense leur permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds, à la condition que le Fonds mette en œuvre une série de mécanismes de contrôle au moment d'effectuer ces ventes à découvert. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations » du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire et le conseil d'administration de GACI sont également tenus informés de toute politique relative à la vente à découvert. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par le conseiller en valeurs et elle est examinée et contrôlée dans le cadre des procédures permanentes de conformité et des mesures de contrôle du risque du gestionnaire. Des procédures ou simulations de mesure du risque ne sont généralement pas utilisées pour mettre à l'épreuve les portefeuilles des Fonds communs de placement non traditionnels dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend des titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la divulgation d'information à leur sujet. Les procédures ou les simulations de gestion du risque ne sont généralement pas utilisées pour éprouver la solidité du portefeuille des Fonds dans des conditions difficiles.

Conformément à l'autorisation de prêt, GACI a nommé The Bank of New York Mellon Corporation, un sous-dépositaire, afin qu'elle agisse à titre d'agent de prêt des Fonds. L'autorisation de prêt et

les politiques et procédures que l'agent de prêt a élaborées en conséquence prévoient que les opérations de prêt de titres et les conventions de prise en pension de titres seront conclues conformément aux pratiques et restrictions habituelles et aux exigences suivantes :

- la valeur des garanties en espèces et autres qu'en espèces doit se maintenir à un minimum de 102 % de la valeur des titres;
- un maximum de 50 % de l'actif d'un Fonds peut être investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans l'autorisation de prêt;
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement;
- les opérations seront assujetties à des exigences relatives aux garanties, à des limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité; et
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes de l'autorisation de prêt, les Fonds ont retenu les services de STM CIBC à titre d'agent pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de mise en pension de titres. L'agent présente en temps utile à notre groupe Gouvernance des fonds et des placements des rapports périodiques et détaillés qui résument les opérations de prêt ou de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, l'agent confirmera également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et il fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire aux termes des lois applicables. Il incombera principalement au gestionnaire de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables.

Chaque opération de prêt, convention de mise en pension et convention de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la *LIR*).

Politiques concernant les votes par procuration

En tant que conseiller en valeurs, GACI est chargée de fournir des services de gestion des placements aux Fonds, y compris l'exercice des droits de vote rattachés aux titres ou autres biens des Fonds. Dans le cas des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, GACI a délégué la responsabilité de la gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un Fonds aux sous-conseillers en valeurs du Fonds.

Nous avons adopté des politiques et des procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres biens des Fonds soient exercés afin de maximiser les rendements et qu'ils soient dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Conformément aux politiques et procédures relatives au vote par procuration, il incombe à GACI et aux sous-conseillers en valeurs de décider de la façon dont les droits de vote afférents aux titres ou aux autres biens d'un Fonds seront exercés. Les sous-conseillers en valeurs doivent établir des directives de vote par procuration qui respectent nos exigences; par exemple, chaque conseiller en valeurs doit être doté de ce qui suit :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;

- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles le sous-conseiller en valeurs peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures aux termes desquelles le sous-conseiller en valeurs établira s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote afférents aux titres en portefeuille des Fonds sont exercés conformément aux instructions du sous-conseiller en valeurs;
- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où un conflit d'intérêts pourrait exister entre le sous-conseiller en valeurs et les porteurs de parts d'un Fonds.

Nos procédures comportent un suivi continu des activités relatives au vote par procuration des sous-conseillers en valeurs et nous obligent à faire rapport à notre comité de contrôle des placements de tout défaut de conformité pour que ce dernier en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si nous ne prévoyons pas devoir exercer, à l'égard des Fonds qui ont recours aux services des sous-conseillers en valeurs, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, nous exercerions de tels droits de vote au cas par cas en suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques de vote par procuration du sous-conseiller en valeurs.

GACI a pour objectif de toujours agir dans l'intérêt des porteurs de parts lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflit d'intérêts, GACI s'en remet à un conseiller externe et indépendant en matière de procurations lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et de sociétés liées à la CIBC. Toutefois, GACI exercera son jugement pour exercer les droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt des porteurs de parts dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des sociétés liées de la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de prise ferme. Le cas échéant, des « cloisonnements éthiques » seront mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre GACI et la CIBC et les sociétés liées à la CIBC. De plus GACI déterminera annuellement si son conseiller externe indépendant en matière de vote par procuration demeure indépendant et apte à formuler des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration de façon impartiale et dans l'intérêt des porteurs de parts de GACI. Lors de l'exercice des droits de vote par procuration relatifs à des titres de participation ou de la négociation d'engagements à l'égard de titres à revenu fixe, GACI tiendra compte des questions ESG. Tous les changements concernant le conseiller en matière de vote par procuration ou les principes directeurs sont, dans le cadre d'un vote à l'égard de la CIBC et des parties liées à la CIBC, soumis au CEI et examinés par celui-ci. De plus, GACI n'exercera pas de droit de vote vis-à-vis des parts d'un Fonds sous-jacent dans lequel les Fonds ont investi, comme il est indiqué à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC - Fonds de fonds*.

On peut se procurer gratuitement les politiques et procédures des Fonds en matière de droits de vote en les demandant par téléphone au numéro sans frais [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863) ou en nous écrivant au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Le registre des votes par procuration de chacun des Fonds pour la dernière période annuelle terminée le 30 juin peut être obtenu sur demande et sans frais après le 31 août de chaque année en nous appelant au numéro sans frais [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863), ou sur notre site Web, au www.investissementsrenaissance.ca.

Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives

Série OPC

Les Fonds ont des politiques et procédures visant à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Les opérations à court terme ou excessives peuvent faire augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les organismes de placement collectif sont généralement conçus pour être des placements à long terme. Nous (ou un membre de notre groupe) surveillons les activités de négociation des Fonds. Si vous demandez le rachat de parts de série OPC ou l'échange de parts de série OPC des Fonds contre des parts de série OPC d'autres Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) dans les 30 jours suivant leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Ces frais sont payés au Fonds et non à nous. Lorsqu'un Fonds investit dans les parts d'un Fonds sous-jacent, ces frais peuvent être transférés par le Fonds à son Fonds sous-jacent, à moins que le Fonds n'investisse également dans d'autres titres.

Nous avons également le droit de refuser des ordres de souscription ou d'échange pour quelque raison que ce soit, y compris par suite d'opérations à court terme ou excessives. De plus, le gestionnaire peut racheter en tout temps toutes les parts de série OPC que vous détenez s'il décide, à son gré, que vous continuez d'effectuer des opérations à court terme ou excessives.

Les activités de négociation sont surveillées et étudiées pour que soit déterminée leur incidence sur le Fonds. Si, après vous être vu facturer des frais d'opérations à court terme, vous continuez d'effectuer de telles opérations ou des opérations excessives sur un Fonds ou sur tout autre OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons, vous pourriez vous voir refuser des ordres de souscription ou d'échange à l'avenir.

Le gestionnaire examine ses politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives régulièrement et peut établir à tout moment, à son gré, des critères permettant d'établir qu'il s'agit d'opérations à court terme. Au besoin, des changements à la politique et aux procédures peuvent être transmis au service Conformité de la CIBC, au service Affaires juridiques de la CIBC ou au CEI avant leur mise en œuvre.

Dans certains cas, un mécanisme de placement peut être utilisé pour permettre aux investisseurs d'obtenir une exposition aux placements des Fonds. Ce mécanisme de placement peut lui-même être constitué d'OPC (par ex. des fonds de fonds), de services de répartition de l'actif ou de comptes sous gestion discrétionnaire (par ex. des services de rééquilibrage de portefeuilles), de produits d'assurance (par ex. des fonds distincts) ou de billets émis par des institutions financières (y compris la CIBC ou GACI) ou des organismes gouvernementaux (par ex. des billets structurés). Certains Fonds sont des mécanismes de placement (c.-à-d. des fonds de fonds) qui peuvent servir de canalisateur pour les investisseurs qui veulent avoir accès à un ou à plusieurs Fonds sous-jacents.

Les investisseurs peuvent également utiliser d'autres mécanismes de placement pour obtenir une exposition à un ou à plusieurs des Fonds. Ces mécanismes de placement peuvent englober les investisseurs dans des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O (collectivement désignées les *parts de catégorie O*) qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O avec nous et qui nous versent des frais de gestion négociés, comme des fonds distincts, des fonds de fonds gérés par GACI ou un membre de son groupe, les billets de dépôt liés aux fonds de la CIBC ou de GACI (désignés les *billets*) et les investisseurs dans des parts de catégories S, SM et SMH et de séries S et SM. Même si ces mécanismes de placement peuvent souscrire et faire racheter à court terme des parts d'un Fonds, ils agissent habituellement pour le compte de nombreux investisseurs, de sorte que le mécanisme de placement en lui-même n'est généralement pas considéré comme se livrant à des opérations à court terme ou excessives nuisibles aux fins des Fonds sous-jacents ou des politiques et procédures du Fonds.

De plus, la stratégie de négociation des billets et l'obligation qu'ont les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie O de nous donner un préavis s'ils veulent faire racheter de grandes quantités de parts offrent une protection accrue contre les opérations à court terme et les rachats massifs de parts des Fonds. La CIBC ainsi que Marchés mondiaux CIBC inc. et GACI, qui sont toutes les deux des filiales en propriété exclusive de la CIBC, recevront des honoraires et/ou d'autres avantages relativement aux billets et à la couverture de toute obligation aux termes de ceux-ci.

Si le mécanisme de placement est géré par GACI ou un membre de son groupe, comme les Portefeuilles Axiom, qui sont des fonds de fonds investissant dans des parts de certains Mandats privés CIBC, les opérations à court terme ou excessives sur les titres du mécanisme de placement seront surveillées par GACI ou un membre de son groupe, selon le cas, et pourront être soumises à des politiques et procédures similaires à celles qui sont indiquées ci-dessus, y compris l'imposition de frais lorsque cela est jugé approprié. En pareil cas, le mécanisme de placement pourra répercuter les frais sur les Fonds. Dans la mesure du possible, nous surveillerons les opérations sur les Fonds au moyen de mécanismes de placement gérés par des tiers afin de détecter et de prévenir les activités de négociation préjudiciables aux Fonds. À mesure que de nouveaux mécanismes de placement sont élaborés, nous surveillerons leur incidence sur les Fonds et appliquerons les politiques et procédures précitées de la manière que nous jugerons appropriée.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts qu'un investisseur peut recevoir par suite de distributions réinvesties ou de distributions sur les frais de gestion ou de la conversion en une autre catégorie de parts du même Fonds.

À notre connaissance, un ou plusieurs des mécanismes de placement précités investissent actuellement ou investiront dans les Fonds suivants :

Fonds du marché monétaire Renaissance	Fonds de marchés émergents Renaissance
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Fonds immobilier mondial Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Mandat privé d'obligations mondiales CIBC
Fonds à rendement flexible Renaissance	Mandat privé de revenu d'actions CIBC
Fonds de dividendes canadien Renaissance	Mandat privé d'actions canadiennes CIBC
Fonds de croissance canadien Renaissance	Mandat privé d'actions américaines CIBC
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Mandat privé d'actions internationales CIBC
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance	Mandat privé d'actions mondiales CIBC
Fonds de dividendes international Renaissance	Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC
Fonds d'actions internationales Renaissance	Mandat privé d'actifs réels CIBC
Fonds de croissance mondial Renaissance	Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Fonds de créances mondiales CIBC
Fonds Chine plus Renaissance	Stratégie de créances non traditionnelle CIBC
	Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

Parts de série FNB

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme sur les parts de série FNB à l'heure actuelle, puisque :

- les parts de série FNB sont principalement négociées sur le marché secondaire; et
- les quelques opérations sur des parts de série FNB qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire sont effectuées par des courtiers désignés et des courtiers, qui ne peuvent souscrire ou faire racheter que les parts de série FNB selon un *nombre prescrit de parts* et sur lesquelles le gestionnaire peut imposer des frais. Les frais visent à indemniser les Fonds des frais qu'ils ont engagés pour régler et traiter le rachat.

Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

Nous avons adopté des politiques et des procédures prévoyant la correction des erreurs importantes dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds ou des erreurs dans le traitement des opérations connexes. Ces politiques et procédures ont été élaborées en tenant compte des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Un porteur de parts ne sera généralement indemnisé qu'à l'égard d'erreurs importantes lui ayant fait subir une perte d'au moins 25 \$. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours successifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour, sans être cumulés.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. Le fiduciaire des Fonds n'a droit à aucune rémunération. Les Fonds versent une rémunération aux membres du CEI.

À la date du présent document, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe, auxquels s'ajoutent les dépenses afférentes à chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les familles de fonds d'investissement de la CIBC, y compris les Fonds, gérés par nous (ou un membre de notre groupe), de la façon que nous jugeons équitable et raisonnable. La rémunération des membres du CEI peut changer à l'occasion.

Pour le dernier exercice terminé des Fonds, les Fonds ont versé une rémunération totale de 79 061 \$ aux membres du CEI. À l'égard de cette période, les membres ont reçu une rémunération globale de 370 000 \$, ce qui comprend la rémunération versée par les autres OPC gérés par la CIBC et ses filiales; de ce montant, le président et les autres membres ont reçu les montants suivants :

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Marcia Lewis Brown	85 625 \$	- \$
David Forster	69 000 \$	- \$
Bryan Houston (président)	77 375 \$	192 \$
Deborah Leckman	69 000 \$	- \$
Barry Pollock	69 000 \$	- \$

Contrats importants

À l'exception des contrats indiqués ci-après, aucun Fonds n'a conclu de contrats importants. Les contrats conclus dans le cours normal des activités ne sont pas réputés être des contrats importants. Les contrats importants des Fonds sont les suivants :

- la déclaration de fiducie des Fonds et la déclaration de fiducie des Fonds communs de placement non traditionnels dont il est question à la rubrique Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires;
- la convention de gestion cadre dont il est question à la rubrique Gestionnaire;
- la convention relative au conseiller en valeurs dont il est question à la rubrique Conseiller en valeurs;
- la convention de dépôt dont il est question à la rubrique Dépositaire.

On peut se procurer un exemplaire des contrats importants à l'adresse www.sedarplus.ca ou par téléphone en appelant notre numéro sans frais 1-888-888-3863.

Procédures judiciaires

En août 2020, un projet d'action collective a été entrepris devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre la CIBC, Compagnie Trust CIBC et Gestion d'actifs CIBC inc. Une audience portant sur la demande de certification contestée s'est tenue du 3 au 6 août 2021. En octobre 2022, la Cour a statué que le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires avant qu'une décision définitive sur la certification puisse être rendue. En janvier 2023, un projet de demande modifiée a été signifié aux parties défenderesses de la CIBC. La requête visant à statuer sur les modifications proposées des demandeurs à la déclaration prévue pour juillet 2023 a été ajournée.

Actions collectives

Le gestionnaire intente les actions collectives pertinentes pour le compte des Fonds. Toutefois, aucune somme provenant d'une action collective ne sera distribuée directement aux porteurs de parts des Fonds étant donné que les sommes provenant du règlement d'une action collective sont considérées comme des éléments d'actif des Fonds. Les porteurs de parts qui font racheter des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'une action collective étant donné que ces sommes sont considérées comme des éléments d'actif des Fonds seulement lorsqu'elles ont été effectivement reçues.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds est www.investissementsrenaissance.ca.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur liquidative par part (au sens donné à ce terme à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative*) d'un Fonds, à toutes les fins autres que les états financiers, est calculée selon les principes d'évaluation ci-après. Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds appliquent les IFRS telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative aux fins des achats et des rachats au gré des porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des achats et des rachats de parts des Fonds.

Les principes suivants sont appliqués dans l'évaluation de l'actif du Fonds :

- la valeur de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des effets et des billets, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes déclarés ou des distributions touchées (ou devant être déclarés ou touchés à l'égard des porteurs de parts inscrits à une date antérieure à la date à laquelle la valeur

liquidative du Fonds est calculée) et des intérêts accumulés et non encore reçus, est réputée être leur plein montant nominal, sauf si le gestionnaire juge que la valeur de cet actif est moindre, auquel cas la valeur sera réputée être celle qui, à son avis, en constitue la juste valeur;

- les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à leur juste valeur;
- la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance est calculée en prenant la moyenne des cours acheteur et vendeur fournie par un fournisseur reconnu à la clôture des opérations à une date d'évaluation donnée;
- la valeur de tout titre inscrit ou négocié à la cote d'une bourse correspond à son cours vendeur de clôture (à moins que, de l'avis du gestionnaire, cette valeur ne constitue pas une base d'évaluation appropriée) ou, à défaut d'un cours vendeur de clôture à cette bourse, et dans le cas de titres négociés sur un marché *hors bourse*, à la moyenne des cours vendeur et acheteur de clôture déterminés par le gestionnaire. S'il n'y a aucun cours acheteur ou vendeur pour les titres inscrits à la cote d'une bourse des valeurs ou négociés sur un marché hors bourse, alors une évaluation juste sera effectuée;
- les parts de chaque Fonds sous-jacent seront évaluées à la dernière valeur liquidative établie par le fiduciaire ou le gestionnaire de chaque Fonds sous-jacent à la date d'évaluation;
- les titres non inscrits sont évalués selon la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur cotés par des courtiers reconnus négociant ces titres non inscrits ou d'après le cours qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux la juste valeur de ces titres;
- les titres de négociation restreinte achetés par un Fonds seront évalués selon une méthode que le gestionnaire détermine raisonnablement pour représenter leur juste valeur;
- les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évaluées à leur valeur au cours du marché;
- lorsqu'un Fonds vend une option négociable, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse qui est couverte, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme passif et évaluée au cours du marché de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le crédit reporté sera déduit au moment du calcul de la valeur liquidative du Fonds ou de la valeur liquidative par part d'une catégorie ou série. Les titres, le cas échéant, faisant l'objet d'une option négociable ou d'une option hors bourse couverte vendue seront évalués de la manière décrite précédemment à l'égard des titres inscrits à la cote d'une bourse;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap sera le gain ou la perte, le cas échéant, qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur, établie en fonction de la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent, sera déterminée par le gestionnaire;
- malgré ce qui précède, si des titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilisera le dernier cours vendeur ou le cours acheteur de clôture, selon le cas, affiché par la bourse ou le marché qui, d'après lui, est la bourse ou le marché principal où ces titres sont négociés;
- les dépôts de garantie payés ou déposés à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré seront inscrits comme créances et, dans le cas de dépôts de

garantie consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de dépôt de garantie;

- les autres dérivés et dépôts de garantie seront évalués d'une manière que le gestionnaire détermine raisonnablement comme représentant leur juste valeur marchande;
- tous les autres actifs des Fonds seront évalués conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières et selon une méthode qui, de l'avis du gestionnaire, reflète le mieux leur juste valeur;
- aux fins de toutes les conversions nécessaires des catégories ou séries de parts d'un Fonds d'une monnaie étrangère en monnaie canadienne, les sources d'information habituelles pour les taux de conversion monétaire utilisés de temps à autre par les Fonds seront appliquées de manière uniforme; et
- la valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel un cours n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel les cours ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par le gestionnaire au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon le gestionnaire, correspondre le mieux à la juste valeur des titres.

Le gestionnaire peut établir la juste valeur de titres dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- en cas de baisse importante de la valeur sur les bourses à l'échelle mondiale;
- lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu ou lorsque la négociation du titre a été suspendue avant le calcul de la valeur liquidative du Fonds et qu'il est suffisamment manifeste que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur la plus appropriée du titre au moment de son évaluation; et
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité d'un Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture d'un titre peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par un gouvernement local ou une autorité en valeurs mobilières locale et que les titres visés représentent un pourcentage relativement faible de l'ensemble du portefeuille d'un Fonds. Dans ces circonstances, la gestionnaire pourrait examiner l'information disponible relativement à la valeur de ce titre sur les marchés nord-américains et procéder aux ajustements qui s'imposent.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte et peut servir de dissuasion contre les opérations à court terme ou excessives nuisibles effectuées dans les titres des Fonds. Lorsque des titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses ou négociés sur des marchés ou des bourses qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la valeur liquidative du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres.

Le 28 février 2022, en raison du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, l'OTAN, l'Union européenne et les pays membres du G7, dont le Canada, ont imposé des sanctions sévères et coordonnées contre la Russie. Les opérations sur les titres de créance et les titres de participation russes ont été interrompues et jugées non liquides, ce qui a amené le gestionnaire à mettre en œuvre des techniques d'évaluation à la juste valeur.

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer l'actif de l'un des Fonds, ainsi qu'il peut être considéré comme approprié de temps à autre, lorsqu'il y a lieu afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs bourses ou marchés principaux. Un agent d'évaluation

indépendant qui est une tierce partie fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers détenus dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif du Fonds peut comprendre :

- l'ensemble des factures et des comptes fournisseurs;
- tous les frais d'administration et de gestion payables ou courus;
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées et les autres montants inscrits ou portés au crédit des porteurs de parts au plus tard à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds ou la valeur liquidative par part de catégorie ou série sont déterminées;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour l'impôt ou les éventualités; et
- toutes les autres dettes d'un Fonds de quelque nature que ce soit, sauf les dettes représentées par les parts en circulation d'un Fonds; toutefois, aucuns frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, selon ce que détermine le gestionnaire, ne sont compris dans les frais du Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les principales méthodes comptables en matière d'information financière, se reporter aux états financiers des Fonds.

Chaque opération d'achat ou de vente de titres en portefeuille qu'un Fonds effectue doit être prise en compte dans le calcul de la valeur liquidative effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle cette opération devient contraignante pour le Fonds.

L'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le prochain calcul de la valeur liquidative de catégorie ou série effectué après le moment auquel la valeur liquidative par part de catégorie ou série est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat de parts de ce Fonds.

Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part de chaque catégorie ou série (la *valeur liquidative par part*) est calculée en prenant la quote-part de la valeur totale de l'actif du Fonds attribuable à la catégorie ou à la série, en y soustrayant le passif attribuable à la catégorie ou à la série et sa quote-part du passif commun du Fonds. Le résultat donne la valeur liquidative de la catégorie ou de la série. Nous divisons ce montant par le nombre total de parts en circulation de la catégorie ou de la série pour déterminer la valeur liquidative par part.

La valeur liquidative par part est établie en dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance et le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance, et en dollars canadiens pour tous les autres Fonds, à chaque date d'évaluation après la fermeture de la TSX, habituellement à 16 h, heure de l'Est (*l'HE*), ou à tout autre moment déterminé que nous déterminons (*l'heure d'évaluation*). La valeur liquidative par part évolue quotidiennement. La date d'évaluation d'un Fonds correspond à un jour où notre siège social à Toronto est ouvert ou à tout autre jour où le gestionnaire décide que la valeur liquidative doit être calculée (*la date d'évaluation*).

Pour établir la valeur de votre placement dans un Fonds, pour chaque série ou catégorie dans laquelle vous avez investi, il faut multiplier la valeur liquidative par part applicable par le nombre de parts de cette catégorie ou série que vous détenez.

Dans le cas des parts de catégories O, OT6, et OH et de série O, nous absorberons la quote-part des frais spécifiques à une catégorie de parts qui sont imputés à ces parts (sauf pour ce qui est des

frais du Fonds, au sens donné à ce terme à la rubrique Frais – Frais payables par les Fonds). Par conséquent, ces frais ne réduiront pas la valeur liquidative par part des parts des catégories O, OT6 et OH et de la série O.

Bien que la souscription, l'échange, la conversion et le rachat de parts soient comptabilisés en fonction de la valeur liquidative par part, les actifs attribuables à l'ensemble des parts d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille à des fins de placement.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Fonds peuvent être obtenues sur demande, sans frais, en nous appelant au numéro sans frais 1-888-888-3863 ou en nous écrivant au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5. La valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Fonds sont également accessibles en ligne au www.investissementsrenaissance.ca.

Souscriptions, échanges et rachats

La valeur liquidative par part d'un Fonds est le prix utilisé à l'égard de l'ensemble des souscriptions (y compris celles effectuées dans le cadre du réinvestissement des distributions), des échanges, des conversions et des rachats de parts. Le prix auquel les parts d'une série ou d'une catégorie sont souscrites, échangées, converties ou rachetées est fondé sur la prochaine valeur liquidative par part déterminée après la réception de l'ordre de souscription, d'échange, de conversion ou de rachat. Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par part de chaque catégorie ou série d'un Fonds.

Comment effectuer une souscription, un échange, une conversion ou un rachat de parts

Émission de parts de série OPC

Vous pouvez souscrire, échanger, convertir ou faire racheter des parts de série OPC des Fonds (sauf dans les cas décrits ci-après) par l'intermédiaire de votre courtier. Votre courtier, dont vous reprenez les services, n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds. Les parts de catégorie C et I peuvent uniquement être souscrites par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy. Nous pouvons, à notre gré, faire en sorte que ces catégories de parts soient offertes par l'intermédiaire d'autres courtiers. Le jour même où votre courtier reçoit votre ordre de souscription, il doit le transmettre à notre bureau de Montréal. Si nous recevons de votre courtier votre ordre au plus tard à 16 h HE, vous paierez ou recevrez la valeur liquidative par part de la série OPC pertinente établie le jour en question. Si nous recevons votre ordre de votre courtier après 16 h HE, vous paierez ou recevrez la valeur liquidative par part de la série OPC pertinente établie le jour ouvrable suivant. Si nous établissons que la valeur liquidative par part sera calculée à un moment autre que l'heure de fermeture habituelle de la TSX, la valeur liquidative par part sera établie par rapport à ce moment. Votre courtier peut fixer une heure limite antérieure pour recevoir des ordres, ce qui lui permettra de nous les transmettre au plus tard à 16 h HE. Vérifiez auprès de votre courtier pour obtenir des détails à ce propos.

Depuis le 27 mai 2024, les fonds sont réglés le jour ouvrable suivant le jour où le prix d'achat des parts est établi. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre ordre et rachèterons les parts de série OPC. Si nous rachetons les parts pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Fonds. Si nous rachetons les parts pour un montant inférieur à leur valeur d'émission, nous paierons la différence au Fonds et recouvrerons ce montant, majoré des frais associés au recouvrement, auprès de votre courtier. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte en conséquence de ce recouvrement.

Nous avons le droit de refuser, en totalité ou en partie, un ordre de souscription de parts de série OPC des Fonds. Nous devons le faire dans un délai de un jour ouvrable à compter de la réception de l'ordre. Si nous le refusons, nous rembourserons la totalité de la somme reçue, sans intérêt, à vous ou à votre courtier, une fois le paiement compensé.

Nous pouvons, à notre gré et sans préavis, modifier les critères relatifs au montant minimum des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement, ou y renoncer.

Émission de parts de série FNB

Les parts de série FNB sont émises et vendues de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de série FNB sont inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs peuvent donc acheter ou vendre ces parts de série FNB à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence. Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à nous payer ou à payer aux Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC relativement à la souscription ou à la vente de parts de série FNB inscrites à la cote de la TSX.

Aux courtiers désignés et aux courtiers de FNB

Tous les ordres d'achat de parts de série FNB directement d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC doivent être passés par le courtier désigné ou un courtier de FNB (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Marchés mondiaux CIBC inc., qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, pour le compte du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, et qui souscrit et achète des parts de série FNB de ce Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC. Le gestionnaire se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné et/ou un courtier de FNB. Un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC n'aura aucune commission à verser au courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série FNB du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC. À l'émission de parts de série FNB, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais à un courtier de FNB ou à un courtier désigné pour compenser les frais (y compris les frais d'inscription supplémentaires à la TSX applicables) engagés dans le cadre de l'émission des parts de série FNB.

Un jour où se tient une séance de la TSX et où le marché ou la bourse principal où sont négociées les parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC est ouvert à des fins de négociation (un *jour de bourse*), un courtier désigné ou un courtier de FNB peut passer un ordre de souscription pour un nombre de parts de série FNB fixé par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, selon le cas, à l'occasion (chacun, un *nombre prescrit de parts*) ou un multiple entier d'un nombre prescrit de parts d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC. Si un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC reçoit un ordre de souscription au plus tard à 16 h HE un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause que le gestionnaire peut fixer, et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, de façon générale, émettra en faveur du courtier de FNB ou du courtier désigné le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci), dans un délai de un jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC doit recevoir le paiement des parts de série FNB souscrites dans un délai de un jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription. À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie des Fonds ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, un courtier de FNB ou un courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier de titres et de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'espèces seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative

du nombre prescrit de parts applicable du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription, plus ii) le cas échéant, les frais, y compris les frais de courtage, les commissions, les frais d'opération et les autres coûts et dépenses connexes que les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC engagent ou prévoient engager dans le cadre de l'achat des titres sur le marché au moyen de ce produit en espèces.

Le gestionnaire peut à l'occasion, mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts de série FNB émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part de série, établie après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit payer les parts de série FNB au plus tard le premier jour de bourse après la remise de l'avis de souscription (ou tout autre jour de bourse ultérieur dont le gestionnaire et le courtier désigné ont convenu).

Sauf lorsque les circonstances l'en empêcheront, le gestionnaire fournira aux investisseurs concernés, au courtier désigné et aux courtiers de FNB le nombre de parts de série FNB composant un nombre prescrit de parts pour un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC en particulier après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable à l'occasion et ces modifications seront communiquées aux investisseurs touchés, au courtier désigné et aux courtiers de FNB.

Distributions versées sur les parts de série FNB

Outre l'émission de parts de série FNB décrite ci-dessus, des distributions peuvent, dans certaines circonstances, être automatiquement réinvesties en parts de série FNB conformément à la politique en matière de distributions du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions*.

Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts de série FNB

Les dispositions des exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, toutes les règles, les ordonnances et les politiques et instructions générales et tous les règlements pris en application de ces lois, ainsi que toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, en leur version modifiée et mise à jour ou remplacée à l'occasion (*la législation canadienne en valeurs mobilières*), ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts de série FNB. De plus, les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB d'un Fonds au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds du marché monétaire américain Renaissance, du Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance et du Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance en dollars américains seulement. Pour tous les autres Fonds, les souscriptions se font en dollars canadiens.

Option d'achat en dollars américains

Certaines catégories ou séries de parts de certains Fonds peuvent également être souscrites en dollars américains au moyen de l'option d'achat en dollars américains. L'option d'achat en dollars

américains se veut une manière pratique d'utiliser des dollars américains pour souscrire certaines catégories ou séries de parts de certains Fonds dont la devise de base est le dollar canadien.

Les Fonds et les catégories ou séries dont les parts peuvent être souscrites en dollars américains au moyen de l'option d'achat en dollars américains sont les suivants :

- Fonds de revenu à taux variable Renaissance (parts des catégories A, F et O)
- Fonds à rendement flexible Renaissance (parts des catégories A, F et O)
- Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance (parts des catégories A, F, T4, T6, FT4, FT6 et O)
- Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance
- Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
- Fonds d'actions américaines Renaissance
- Fonds d'actions internationales Renaissance
- Fonds de croissance mondial Renaissance
- Fonds d'infrastructure mondial Renaissance (parts des catégories A, F et O)
- Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance
- Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC (parts des catégories A, F et O).
- Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC
- Fonds de créances mondiales CIBC
- Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O des Mandats suivants :

- Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC
- Mandat privé d'obligations mondiales CIBC
- Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC
- Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC
- Mandat privé d'actions américaines CIBC
- Mandat privé d'actions internationales CIBC
- Mandat privé d'actions mondiales CIBC
- Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC
- Mandat privé d'actifs réels CIBC

Si vous souscrivez les parts d'un Fonds avec l'option d'achat en dollars américains :

- nous traiterons votre opération selon la valeur liquidative en dollars américains en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour auquel nous recevons votre ordre.
- les distributions en espèces qui vous sont versées seront versées en dollars américains. Nous calculerons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option d'achat en dollars américains) et en le

convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où la distribution est versée.

- si vous choisissez de faire racheter vos parts, vous recevrez votre produit de rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit selon la valeur liquidative en dollars américains, que nous établirons en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat.

L'option d'achat en dollars américains est offerte par souci de commodité seulement afin de permettre aux investisseurs de souscrire des parts de ces Fonds et de ces catégories ou séries en dollars américains. Le rendement global du Fonds sera le même, que vous souscriviez des parts en dollars canadiens ou en dollars américains. Le rendement de votre placement dans les catégories ou séries de parts souscrites en dollars américains peut toutefois différer de celui des parts de la même catégorie ou série de parts souscrites en dollars canadiens étant donné la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

L'achat d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds en dollars américains n'offre aucune couverture ni ne protège contre les pertes que la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pourrait causer.

Au sujet des catégories et des séries de parts que nous offrons

Chaque catégorie et série est destinée à différents types d'investisseurs. Le tableau figurant ci-après donne des renseignements sur les frais d'acquisition pour chaque catégorie ou série de parts. Lorsque vous songez à souscrire une catégorie ou série de parts, vous devriez prendre en considération les facteurs d'admissibilité, notamment le montant du placement minimal, se rapportant à chaque catégorie ou série de parts, et tout autre facteur.

À la suite de modifications réglementaires, à compter du 13 mai 2022, les options d'achat avec frais reportés et avec frais réduits ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques.

Catégorie et série de parts	Description
Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6	<p>Vous pouvez acheter ces parts selon l'option avec frais à l'acquisition.</p> <p><i>Avec frais à l'acquisition :</i></p> <p>Vous payez des frais d'acquisition initiaux allant de 0 % à 5 % négociés avec votre courtier lorsque vous souscrivez des parts. Les frais sont calculés en tant que pourcentage du montant investi et sont déduits du montant que vous investissez et nous les remettons au courtier en votre nom. Vous ne payez pas de frais d'acquisition reportés (<i>FAR</i>) si vous faites racheter vos parts; cependant, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, selon le cas.</p> <p>Avec prise d'effet le 13 mai 2022, les options d'achat suivantes (soit avec frais reportés et avec frais réduits) ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques. Si vous avez acheté des parts des Fonds assorties de l'une ou l'autre de ces options d'achat avec <i>FAR</i> avant le 13 mai 2022, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après.</p>

Catégorie et série de parts	Description
	<p><i>Avec frais reportés :</i></p> <p>Vous pourriez devoir payer des FAR si vous faites racheter vos parts dans les six années suivant leur achat ou si vous les échangez contre d'autres catégories dans les six années suivant leur achat. Les frais sont calculés en tant que pourcentage de la valeur liquidative des parts souscrites. Nous remettons le montant au courtier en votre nom. Se reporter à la rubrique <i>Calcul des frais d'acquisition reportés</i> sous <i>Rachats</i>. Vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p> <p><i>Avec frais réduits :</i></p> <p>Vous pourriez devoir payer des FAR si vous faites racheter vos parts dans les trois années suivant la date de leur achat ou si vous les échangez contre d'autres catégories dans les trois années suivant leur achat. Les frais sont calculés en tant que pourcentage de la valeur liquidative des parts souscrites. Nous remettons le montant au courtier en votre nom. Se reporter à la rubrique <i>Calcul des frais d'acquisition reportés</i> sous <i>Rachats</i>. Vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p> <p>Parfois, l'option avec frais à l'acquisition est appelée « <i>option avec frais d'acquisition</i> » et l'option avec frais reportés et l'option avec frais réduits sont appelées « <i>options avec frais d'acquisition reportés</i> ».</p> <p>Se reporter également à la rubrique <i>Changement des options d'achat</i> sous le présent tableau.</p>
Parts de catégorie C	Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégorie C des Mandats privés CIBC.
Parts de série A	Les parts de série A peuvent être achetées selon l'option de frais à l'acquisition, auquel cas vous payez des frais d'acquisition initiaux allant de 0 % à 5 % que vous négociez avec votre courtier lorsque vous achetez des parts. Les frais sont calculés en tant que pourcentage du montant investi et sont déduits du montant que vous investissez et nous les remettons au courtier en votre nom.
Parts de catégories Plus	Vous pouvez seulement souscrire des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 selon l'option avec frais à l'acquisition. Vous payez des frais d'acquisition initiaux allant de 0 % à 5 % négociés avec votre courtier lorsque vous souscrivez des parts.
Parts de catégorie F, de catégorie Plus-F et de série F	Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6 et de série F. Vous pourriez plutôt devoir payer des frais à votre courtier ou à votre courtier exécutant en contrepartie de ses services.
Parts de catégories Plus-N	Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6. Pour les parts de catégories Plus-N, vous et votre courtier négociez une commission de services de courtage pour les services de conseils en placement et autres services. Nous payons la commission de services de courtage (majorée des taxes applicables) en votre nom en rachetant vos parts provenant de votre compte, selon le cas, et en remettant le

Catégorie et série de parts	Description
	<p>produit du rachat à titre de commission de services de courtage à votre courtier.</p> <p>En achetant les parts de catégories Plus-N et selon les directives données dans le formulaire de commission de services de courtage négociée, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces parts de votre compte en vue de remettre le paiement de la commission de services de courtage à votre courtier.</p> <p>Se reporter à la rubrique <i>Frais - Commission de services de courtage</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégorie I	Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégorie I des Mandats privés CIBC. Vous payez plutôt des honoraires directement à votre courtier. Si vous faites racheter vos parts, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.
Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O	Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O. Nous facturons plutôt des frais de gestion négociés directement aux porteurs de parts des catégories O, OT6 et OH et de série O, aux courtiers ou aux gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts, ou selon leurs directives.
Parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM	Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'achat de parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM.
Parts de série FNB	Les parts de série FNB sont inscrites à la cote de la TSX et font l'objet d'un placement continu. Les investisseurs peuvent souscrire ou vendre des parts de série FNB à la cote de la TSX ou d'une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Changement des options d'achat

Vous pouvez changer l'option d'achat qui s'applique aux parts que vous avez souscrites selon l'option avec frais reportés ou l'option avec frais réduits (les *parts avec FAR*) pour la remplacer par l'option avec frais à l'acquisition. Au lieu d'exercer le droit de rachat sans frais décrit à la rubrique *Rachat - Droit de rachat sans frais des parts avec frais d'acquisition reportés*, vous pouvez également changer, sans frais, l'option d'achat pour un maximum de 10 % de vos parts avec FAR chaque année où les FAR sont encore payables sur ces parts. Dans les deux cas, vous devez nous transmettre, par l'entremise de votre courtier, vos directives en ce qui concerne votre choix. Votre courtier est en général tenu de vous fournir certains documents, et il ne peut généralement pas changer l'option d'achat de vos parts sans avoir obtenu préalablement votre consentement.

Si vous envisagez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts, vous devriez demander à votre courtier si vous serez tenu de lui payer des frais. Si vous décidez de changer l'option d'achat, vous n'aurez à nous payer aucuns frais, pourvu que les FAR ne s'appliquent plus à ces parts, comme il est décrit ci-dessus.

Nous vous recommandons de ne pas changer l'option d'achat à l'égard de vos parts si ce changement peut faire en sorte que vous serez tenu de payer des FAR. Vous ne devriez pas changer l'option d'achat à l'égard de vos parts si vous êtes tenu de payer des frais à votre courtier.

Bien que nous ne le fassions pas à l'heure actuelle, nous pouvons changer automatiquement l'option d'achat à l'égard de vos parts pour l'option avec frais à l'acquisition dès que les FAR ne s'appliquent plus à vos parts.

Si vous décidez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts ou si nous changeons automatiquement votre option d'achat (comme il est décrit ci-dessus), les commissions de suivi payables à votre courtier augmenteront en général. Se reporter à la rubrique *Rémunération du courtier - Commissions de suivi* pour une description des commissions de suivi payables à votre courtier selon chaque option. Vous n'aurez pas à nous payer des frais additionnels, à condition que les FAR ne s'appliquent plus à ces parts, ni à payer des frais additionnels aux Fonds par suite de ce changement, bien que vous puissiez devoir payer des frais à votre courtier, comme il est décrit ci-dessus. Le fait de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts pour la remplacer par l'option avec frais à l'acquisition représente un avantage pour votre courtier, en raison de l'augmentation des commissions de suivi qui lui sont payables selon les ententes de rémunération actuelles. Dans le meilleur des cas, le changement pourrait n'avoir aucune incidence sur vous, pourvu que vous ne soyez pas tenu de nous payer des frais ni d'en payer à votre courtier. Vous devriez en discuter avec votre courtier si vous envisagez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts.

Placements minimums

Le tableau ci-après indique le placement initial minimal et le placement additionnel minimal ainsi que le montant de placement régulier minimal aux termes d'un programme de versements préautorisés pour chaque série OPC de parts des Fonds. Les montants indiqués sont en dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance et toute autre série OPC de parts des Fonds souscrites aux termes de l'option d'achat en dollars américains.

Famille de fonds

Fonds Renaissance :

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de catégories A, H, T4, T6, HT4, HT6, F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6 et de séries A et F	500 \$	100 \$	50 \$

Portefeuilles Axiom :

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6	500 \$	100 \$	50 \$

Mandats privés CIBC : (sauf le Mandat privé d'actifs réels CIBC)

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de catégories C et I	15 000 \$ par Mandat privé CIBC	100 \$ par Mandat privé CIBC	100 \$ par Mandat privé CIBC
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6.	100 000 \$ par Mandat privé CIBC	100 \$ par Mandat privé CIBC	50 \$ par Mandat privé CIBC

Mandat privé d'actifs réels CIBC :

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6.	10 000 \$	100 \$	50 \$

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC :

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de séries A et F	500 \$	100 \$	50 \$
Parts de série FNB	pas de minimum	pas de minimum	pas de minimum

Fonds de titres à revenu fixe CIBC :

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de séries A et F	500 \$	100 \$	50 \$

Fonds communs de placement non traditionnels CIBC :

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de séries A et F	500 \$	100 \$	50 \$

Tous les Fonds :

Catégorie ou série de parts	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés
Parts de catégories S, SM, SMH, de séries S, SM, de catégories O, OT6, OH et de série O	Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions additionnelles en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation.		

Nous ne procéderons pas automatiquement à la conversion de vos parts d'une série OPC en parts d'une autre série OPC si vous atteignez le seuil de placement initial minimal pour cette autre série OPC. Vous pourriez cependant demander de convertir vos parts d'une série OPC en parts d'une autre série OPC si vous respectez les exigences précises décrites à la rubrique *Conversions*.

Échanges

Avant d'effectuer un échange de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Sauf dans les cas indiqués ci-après, vous pouvez faire racheter les parts de série OPC d'un Fonds afin de souscrire des parts de certaines séries OPC d'un autre Fonds. C'est ce qu'on appelle un *échange*. Nous pouvons autoriser des échanges d'un Fonds contre d'autres OPC gérés par nous ou les membres du même groupe que nous.

Il n'est pas permis d'échanger les parts de série FNB.

Les échanges sont assujettis aux exigences en matière de placement initial minimal applicables à chaque série OPC - se reporter à la rubrique *Souscriptions - Placements minimums* (ci-dessus) pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous ne pouvez pas échanger directement des parts de série OPC d'un Fonds souscrites dans une devise contre des parts de série OPC d'un autre Fonds souscrites dans une devise différente.

Les parts de série OPC d'un Fonds commun ne peuvent pas être échangées au cours d'une période pendant laquelle les rachats ont été suspendus. Se reporter à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger vos parts de série FNB* (ci-après) pour obtenir de plus amples renseignements. Vous pouvez passer un ordre d'échange par l'intermédiaire de votre courtier. Lorsque nous recevons votre ordre d'échange, nous rachèterons vos parts de série OPC du Fonds initial et utiliserons le produit de la vente pour acheter des parts de série OPC de l'autre Fonds vers lequel vous effectuez un échange. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts de série OPC. Si vous échangez des parts de série OPC d'un Fonds (sauf celles du Fonds du marché monétaire Renaissance ou du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) au cours de la période de 30 jours suivant leur achat, des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables. Se reporter aux rubriques *Frais – Frais d'échange et Frais d'opérations à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous avez souscrit des parts de série OPC du Fonds initial selon l'une des options avec FAR (options avec frais reportés ou frais réduits), vous ne paierez pas de FAR lorsque vous effectuez un échange contre des parts d'un Fonds selon la même option avec FAR. Lorsque vous faites racheter des parts du Fonds subséquent, vous paierez des FAR en fonction de la date d'achat initiale des parts du Fonds initial.

Si, à la suite d'un échange, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis par parts de série OPC d'un Fonds (se reporter à la rubrique *Rachats*), nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement dans la série OPC au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans la série OPC après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

Un échange contre des parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O d'un Fonds de parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O d'un autre Fonds n'est autorisée que si vous avez déjà conclu avec nous une convention de compte relative aux parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, comme il est décrit précédemment.

Un échange entraîne un rachat et un achat. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Sauf dans les cas précisés ci-après, vous pouvez convertir des parts de série OPC d'un Fonds en parts d'une autre série OPC du même Fonds, si vous êtes un investisseur admissible à l'égard de cette autre série OPC. C'est ce qu'on appelle une *conversion*.

Vous ne pouvez pas convertir des parts de série OPC en parts de série FNB ou des parts de série FNB en parts de série OPC.

Les conversions sont assujetties aux exigences en matière de placement initial minimal applicables à chaque série OPC - se reporter à la rubrique *Souscriptions - Placements minimums* (ci-dessus) pour obtenir de plus amples renseignements.

Les parts de série OPC d'un Fonds ne peuvent pas être converties au cours d'une période pendant laquelle les rachats ont été suspendus - se reporter à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger vos parts de série FNB* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts de série OPC. Se reporter à la rubrique *Frais - Frais de conversion* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous ne pouvez pas convertir directement des parts de série OPC souscrites dans une devise en parts d'une autre série OPC souscrites dans une devise différente.

Selon, en partie, les politiques administratives et les pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC), une conversion de parts d'une série OPC contre des parts d'une autre série OPC du même Fonds n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, n'entraîne généralement pas un gain en capital ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Toutefois, tout rachat de parts de série OPC servant à payer les frais de conversion applicables, ou la conversion de parts d'une catégorie couverte d'un Fonds contre des parts de série OPC non couverte du même Fonds, ou vice versa, entraînera une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts de série OPC sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous convertissez des parts d'une série OPC achetées selon l'une des options avec FAR (option avec frais reportés ou avec frais réduits) en parts d'une autre série OPC selon :

- la même option avec FAR, vous n'aurez pas à payer de FAR avant que vous fassiez racheter les parts de la série OPC subséquente, auquel moment vous paierez des FAR se fondant sur la date d'achat initiale des parts de la série OPC initiale.
- l'option avec frais à l'acquisition, ou en parts d'une série OPC pour lesquelles les options avec FAR ne sont pas offertes, vous aurez à payer les FAR applicables.

Conversion des parts de catégories C et I

Vous pouvez uniquement convertir des parts de catégories C et I d'un Mandat privé CIBC en une autre catégorie de parts du même Mandat privé CIBC si vous êtes un investisseur admissible à cette catégorie de parts, tel qu'il est décrit précédemment.

Conversion de parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6.

Vous pouvez convertir ces catégories en parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, S, SM, SMH, O et OH, si vous êtes un investisseur admissible à ces autres catégories de parts, tel qu'il est décrit ci-dessus. Si vous convertissez dans des parts de catégorie O ou OH, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou OH avec nous, comme il est décrit précédemment.

Vous pouvez convertir ces catégories de parts en des parts de catégorie C ou I par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy uniquement si vous êtes un investisseur admissible pour cette autre catégorie de parts, tel qu'il est décrit précédemment.

Si vous convertissez des parts de ces catégories en des parts de catégories Plus-N, vous devez conclure une entente de services de courtage négociés, tel qu'il est décrit précédemment.

Convertir des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O

Vous pouvez convertir des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O en parts de série OPC du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible pour cette autre catégorie ou série de parts.

Si vous ne respectez plus les exigences relatives à la détention de parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, ou si le montant de votre placement dans ces parts n'est pas assez important compte tenu des frais d'administration relatifs à votre participation dans ces parts, nous pouvons, à notre gré et après vous avoir donné un préavis de 30 jours à cet effet, exiger que vous fassiez racheter vos parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, ou les convertissiez en parts d'une autre série OPC du même Fonds. Si vous ne respectez plus les exigences de détention des parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, durant la période d'avis de 30 jours décrite ci-dessus, vous pouvez également demander que vos parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O soient converties en parts d'une autre série OPC du même Fonds, sous réserve de notre consentement à la conversion et du respect des exigences de placement minimum de l'autre catégorie ou série de parts. Vous pourriez devoir payer des frais de conversion à votre courtier.

Rachats

Avant de faire racheter des parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Série OPC

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts de série OPC en tout temps, sauf pendant une période de suspension des rachats (se reporter à la rubrique *Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger vos parts de série FNB* ci-après), sous réserve des exigences relatives au solde applicables. C'est ce qu'on appelle un *rachat*.

Les montants indiqués ci-après sont en dollars américains dans le cas du Fonds du marché monétaire américain Renaissance, du Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, du Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance et de tout Fonds dont les parts ont été souscrites aux termes de l'option d'achat en dollars américains. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs - Option d'achat en dollars américains* pour obtenir de plus amples renseignements.

À l'exception des parts des catégories O, OT6, et OH et de série O d'un Fonds, le rachat de parts dans le cadre de notre programme de retrait systématique doit correspondre à des parts de série OPC d'une valeur minimale de 50 \$ pour tous les Fonds, sauf les parts de catégorie C et de catégorie I des Mandats privés CIBC, pour lesquels le retrait régulier minimal est de 100 \$. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs - Programme de retrait systématique* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les rachats sont assujettis au solde minimal par série OPC suivant :

Fonds

Tous les Fonds (selon le cas)

Catégorie ou série de parts	Solde minimal par série OPC
Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4, HT6, F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6 et des séries A et F :	500 \$

Mandats privés CIBC (sauf le Mandat privé d'actifs réels CIBC)

Catégorie ou série de parts	Solde minimal par série OPC
Parts de catégories C ou I	15 000 \$
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	100 000 \$

Mandat privé d'actifs réels CIBC

Catégorie ou série de parts	Solde minimal par série OPC
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	10 000 \$

Tous les Fonds

Catégorie ou série de parts	Solde minimal par série OPC
Parts de catégories S, SM, SMH, de séries S, SM, de catégories O, OT6, OH et de série O	Nous nous réservons le droit d'établir un montant du solde minimal en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation. Si, par suite d'un rachat, le montant du placement que vous détenez dans des parts de catégorie S, SM et SMH, de série S et SM, de catégorie O, OT6 et OH et de série O n'est pas assez important compte tenu des frais d'administration relatifs à votre participation dans ces catégories de parts, nous pouvons, à notre gré, et après vous voir donné un préavis de 30 jours de notre intention de le faire, exiger que vous fassiez racheter vos parts ou les convertissiez en parts d'une autre série OPC du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais de conversion à votre courtier.

Si, à la suite d'un rachat, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis par parts de série OPC d'un Fonds, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement dans la série OPC au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans la série OPC après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

Les investisseurs de toutes les séries OPC des Fonds qui détiennent plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds peuvent être assujettis à des exigences en matière de préavis additionnel afin de limiter l'incidence potentielle des activités de négociation d'un grand investisseur sur les autres porteurs de parts d'un Fonds. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux grands investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous virerons ou posterons le produit du rachat à vous ou à votre courtier dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception d'une demande de rachat complète. Si nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables, nous sommes tenus, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, de racheter vos parts de série OPC. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, nous paierons la différence au Fonds et vous demanderons un remboursement, à vous ou à votre courtier, ainsi que les frais bancaires facturés au Fonds. Votre courtier peut avoir le droit de recouvrer toute perte auprès de vous. Si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Fonds conservera la différence.

Si vous avez souscrit des parts de série OPC d'un Fonds en utilisant l'option d'achat en dollars américains, vous toucherez le produit du rachat en dollars américains. Nous prendrons la valeur liquidative en dollars canadiens et la convertirons en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat. Nous calculerons le produit du rachat auquel vous aurez droit en fonction de ce montant.

Le rachat de parts de série OPC constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables. Se reporter à la rubrique *Frais - Frais d'opérations à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements.

Rachat à la demande du fiduciaire

Nous pouvons, à notre appréciation, racheter un nombre suffisant de parts de série OPC d'un porteur de parts d'un Fonds afin de couvrir les frais ou autres sommes dus par le porteur de parts ou auxquelles ce porteur de parts est assujetti.

Si le solde de votre compte tombe en deçà du solde minimum requis pour une série OPC (se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats — Solde minimal par série OPC* pour obtenir de plus amples renseignements), nous pouvons racheter ou convertir vos parts, selon le cas, après vous avoir donné un préavis de 30 jours à cet effet.

À tout moment, nous pouvons racheter toutes les parts de série OPC que vous détenez dans un Fonds si nous déterminons, à notre appréciation, ce qui suit :

- vous effectuez des opérations à court terme ou excessives (voir ci-après);
- le fait que vous continuiez de détenir des parts a des conséquences négatives sur le Fonds, notamment pour des raisons juridiques, réglementaires ou fiscales, après vous avoir donné un préavis de cinq jours ouvrables;
- les critères d'admissibilité que nous avons établis pour la détention des parts, qui sont précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds, ou à l'égard desquels un avis vous a été remis, ne sont pas respectés; ou
- il serait dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous êtes responsable de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Calcul des frais d'acquisition reportés

Si vous avez acheté des parts de série OPC des Fonds assorties de l'une ou l'autre des options d'achat avec FAR avant le 13 mai 2022, ou si vous échangez vos parts avec FAR contre des parts d'un autre Fonds selon la même option d'achat avec FAR, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après. Vous payez des FAR si vous faites racheter des parts détenues aux termes de l'option avec FAR, de la manière suivante :

- frais reportés : dans les six années suivant la date d'achat initiale;
- frais réduits : dans les trois années suivant la date d'achat initiale.

Si vous faites racheter des parts de série OPC d'un Fonds qui faisaient l'objet d'un échange de parts d'un autre Fonds, les FAR se fondent sur la date d'achat initiale et le coût initial des parts de série OPC avant l'échange. Les parts de série OPC émises au moyen du réinvestissement des distributions ne sont pas soumises aux FAR. Se reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais des parts avec frais d'acquisition reportés* (ci-après) pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous rachèterons les parts assorties de FAR de façon à réduire au minimum les FAR que vous pourriez devoir payer, en rachetant d'abord les parts à l'égard desquelles les FAR ne s'appliquent pas ou ne s'appliquent plus. Les FAR payables diminuent avec le temps de la façon indiquée dans le tableau des *Frais d'acquisition reportés* sous la rubrique *Frais*. Nous déduisons les FAR du produit du rachat.

Si vous souscrivez des parts de série OPC d'un Fonds selon l'option avec frais à l'acquisition et que vous détenez des parts du même Fonds selon l'option avec FAR et que vous souhaitez faire racheter certaines de vos parts, vous devez nous indiquer quelles parts vous souhaitez faire racheter en premier.

Droit de rachat sans frais des parts avec frais d'acquisition reportés

Chaque année civile, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de vos parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 ou HT6, qui seraient autrement assujetties à des frais d'acquisition reportés, sans payer de FAR.

Ce droit de rachat sans frais se fonde sur un pourcentage de 10 % du nombre des parts avec FAR que vous déteniez le 31 décembre de l'année précédente, s'il y a lieu, majoré de 10 % du nombre de parts avec FAR souscrites pendant l'année en cours. Vous ne pouvez reporter des droits de rachat sans frais à l'année civile suivante.

Si vous échangez vos parts d'un Fonds, nous transférerons en premier votre droit de rachat sans frais relatif aux parts du premier Fonds à celles du Fonds subséquent avant de transférer toute autre part. Des frais d'opérations à court terme pourraient s'appliquer.

Si vous souhaitez conserver la tranche de 10 % de vos parts avec frais d'acquisition reportés qui font l'objet d'un droit de rachat sans frais, vous pouvez changer l'option d'achat à l'égard de ces parts de la façon décrite à la rubrique *Souscriptions - Changement des options d'achat*.

Toutes les catégories et séries

Si le solde de votre compte tombe en deçà du solde minimum requis pour un Fonds, une catégorie ou une série en particulier (se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Solde minimal par série OPC* pour obtenir de plus amples renseignements), ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à détenir des parts d'un Fonds, d'une catégorie ou d'une série en particulier, nous pouvons racheter ou convertir vos parts, selon le cas. Lorsqu'un porteur de parts est, ou devient, un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pouvons exiger que les parts de ce porteur de parts soient rachetées si sa participation est susceptible d'entraîner des incidences réglementaires ou fiscales défavorables pour un Fonds ou d'autres porteurs de parts d'un Fonds. Si nous rachetons, convertissons ou échangeons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez initié l'opération. Pour les rachats visant des comptes non

enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit, et dans le cas des rachats visant des régimes enregistrés, nous pouvons transférer le produit au Fonds du marché monétaire Renaissance dans le régime. Tous les programmes de retraits systématiques existants seront maintenus dans le Fonds du marché monétaire Renaissance, à moins que vous ne nous avisiez du contraire. Nous ne donnerons pas, ni à vous ni à votre courtier, de préavis avant de prendre des mesures.

Série FNB

Rachat en espèces de parts de série FNB

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts de série FNB peuvent faire racheter i) leurs parts de série FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de série FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de série FNB visées à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de série FNB correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, déduction faite des frais applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation, ou ii) un nombre prescrit de parts ou un multiple d'un nombre prescrit de parts en contrepartie d'espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts de série FNB, déduction faite des frais applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de série FNB au cours du marché à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts de série FNB devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts de série FNB contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC relativement à la vente de parts de série FNB à la TSX.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat en espèces relativement au Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC visé doit être transmise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prévus à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à 9 h 30 HE ce même jour de bourse (ou à un moment ultérieur le jour de bourse en cause que le gestionnaire peut fixer). Une demande de rachat en espèces reçue après ce moment ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Dans la mesure du possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit ou de tout courtier.

Le gestionnaire détermine la date à laquelle les porteurs de parts ont le droit de recevoir une distribution. C'est ce que l'on appelle la *date de clôture des registres aux fins des distributions*. Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres aux fins des distributions n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC disposera généralement de titres ou d'autres actifs pour régler le rachat.

Échange de parts de série FNB à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou des espèces

Les porteurs de parts de série FNB peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts de série FNB, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit précisés par le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC à l'occasion, au plus tard à 16 h HE un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause que le gestionnaire peut fixer. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres

(constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'espèces. Les parts de série FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les investisseurs concernés, les courtiers de FNB et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant des espèces seulement d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais applicables, y compris les frais de courtage, les commissions de courtage, les frais d'opération et les autres coûts et dépenses connexes que les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC engagent ou prévoient engager dans le cadre de la vente des titres sur le marché afin d'obtenir le montant d'espèces nécessaire aux fins de l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et/ou des espèces sera généralement effectué au plus tard le jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Les porteurs de parts doivent savoir que la valeur liquidative par part diminuera à la date ex-dividende d'une distribution payable en espèces sur les parts de série FNB. Un porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de clôture des registres aux fins des distributions applicable n'aura pas le droit de recevoir cette distribution.

Si des titres dans lesquels un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations prononcée par une autorité canadienne en valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse de valeurs, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier de FNB ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique *Système d'inscription en compte seulement*, l'inscription des participations dans les parts de série FNB et leurs transferts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte seulement de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la CDS). Les droits de rachat décrits ci-dessous doivent être exercés par l'intermédiaire du courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts de série FNB pour le compte des propriétaires véritables des parts de série FNB (un *adhérent à la CDS*). Les propriétaires véritables de parts de série FNB devraient s'assurer de fournir des instructions de rachat à l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces parts de série FNB dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-après pour permettre à cet adhérent à la CDS d'aviser la CDS et pour permettre à la CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

Demandes d'échange et de rachat

Le porteur de parts qui présente une demande d'échange ou de rachat est réputé déclarer au Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC et au gestionnaire : i) qu'il a l'autorisation légale intégrale de déposer les parts de série FNB à des fins d'échange ou de rachat et de recevoir le produit de l'échange ou du rachat; et ii) que les parts de série FNB n'ont pas été prêtées, nanties ou données en garantie et ne sont pas visées par une convention de mise en pension, une convention de prêt de titres ou une entente similaire qui empêcherait la remise des parts de série FNB au Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC. Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations à son

gré. De manière générale, le gestionnaire exigera qu'une demande d'échange ou de rachat soit vérifiée si les activités d'échange ou de rachat sont anormalement élevées ou s'il y a une position à découvert dans le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC applicable. Si le porteur de parts ne fournit pas au gestionnaire une preuve satisfaisante de la véracité des déclarations à la réception d'une demande de vérification, sa demande d'échange ou de rachat sera considérée ne pas avoir été reçue en bonne et due forme et sera refusée.

Le rachat de parts de série FNB constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts faisant l'objet du rachat sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts

Conformément à la déclaration de fiducie des Fonds et à la déclaration de fiducie des Fonds communs de placement non traditionnels, un Fonds peut désigner la partie du montant payé à un porteur de parts qui a fait racheter ou a échangé des parts d'un Fonds au cours d'une année civile qui peut raisonnablement être considérée par le gestionnaire comme attribuable aux gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds qui se termine au cours de cette année ou en même temps que celle-ci en tant que montant de ces gains en capital nets qui a été versé au porteur de parts. Ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts. Certaines règles de la LIR pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. Entre autres, dans le cas d'un Fonds qui offre uniquement des parts de série OPC, un gain en capital imposable à l'égard d'un montant ainsi attribué et désigné à un porteur de parts demandant le rachat n'est déductible pour le Fonds que jusqu'à concurrence de la moitié du montant du gain qui serait autrement réalisé par le porteur de parts lors du rachat de parts, sous réserve des modifications relatives aux gains en capital (la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat des parts d'OPC*). Dans le cas d'un Fonds qui offre seulement des parts de série FNB, en général, les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés aux porteurs de parts du Fonds demandant le rachat ou l'échange de parts seront déductibles pour le Fonds dans la mesure de la quote-part des porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange (de la façon déterminée à cette fin aux termes de la *LIR*) des gains en capital nets imposables du Fonds pour l'année (la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat des FNB* et, collectivement avec la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat des parts d'OPC*, la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat*). Lorsqu'un Fonds émet à la fois des parts de série OPC et des parts de série FNB, le montant déductible à l'égard d'un gain en capital imposable ainsi attribué et désigné aux porteurs de parts du Fonds demandant le rachat ou l'échange sera généralement déterminé, dans le cas d'un porteur de parts d'OPC, conformément à la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat des parts d'OPC*, et dans le cas d'un porteur de parts de série FNB, conformément à la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat des FNB*, dans chaque cas, dans la mesure de la partie du gain en capital imposable net qui se rapporte aux parts de série OPC ou aux parts de série FNB, respectivement, du Fonds (de la façon déterminée selon la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat des FNB*).

Les gains en capital imposables qu'un Fonds ne peut pas déduire aux termes de la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat* pourraient devenir payables aux porteurs de parts du Fonds ne demandant pas le rachat ou l'échange de parts, de sorte que le Fonds ne sera pas assujéti à de l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces gains. Par conséquent, les montants et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds ne demandant pas le rachat ou l'échange de parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence de la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat*.

Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger vos parts de série FNB

Comme l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts ou d'échanger des parts de série FNB dans les circonstances suivantes :

- si les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres sont inscrits ou affichés à des fins de négociation ou des dérivés visés sont négociés qui représentent plus de 50 % de la valeur du total de l'actif du Fonds, compte non tenu du passif d'un Fonds, ou une exposition au marché sous-jacent à plus de 50 % de la valeur du total de l'actif du Fonds, compte non tenu du passif du Fonds, et si ces titres ou dérivés visés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- si, dans le cas du Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance, du Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance, du Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance, du Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC et du Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC, le Fonds sous-jacent dont il reproduit le rendement a suspendu les rachats; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part n'est pas calculée et un Fonds ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, l'échange ou la conversion de parts déjà émises. Si votre droit de faire racheter des parts ou d'échanger des parts de série FNB est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts ou d'échange de parts de série FNB, nous rachèterons ou échangerons vos parts de série FNB selon leur valeur liquidative par part, déterminée après la fin de la suspension.

Système d'inscription en compte seulement

L'inscription des participations dans les parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte seulement de la CDS. Les parts de série FNB doivent être souscrites, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. Tous les droits des propriétaires de parts de série FNB doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts de série FNB, et tout paiement ou autre bien que le propriétaire est en droit de recevoir lui sera effectué ou remis par la CDS ou cet adhérent à la CDS. À la souscription de parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Aucun certificat matériel attestant la propriété ne sera délivré.

Ni un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC ni le gestionnaire n'assume de responsabilité à l'égard i) des registres tenus par la CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts de série FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte seulement tenus par la CDS; ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre se rapportant à de tels droits de propriété véritable, ou iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite par la CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou de toute mesure prise par la CDS ou à la demande des adhérents à la CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de série FNB de donner ces parts en garantie, de les nantir ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts de série FNB (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS).

Un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC a la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts de série FNB par l'intermédiaire du système d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats attestant des parts de série FNB sous forme entièrement nominative seront délivrés aux propriétaires véritables de ces parts de série FNB ou à leur prête-nom.

Opérations à court terme

Série OPC

Si vous demandez le rachat de parts de série OPC ou l'échange de parts de série OPC des Fonds contre des parts de série OPC d'autres Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) dans les 30 jours suivant leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts de série OPC.

Se reporter aux rubriques *Frais - Frais d'opérations à court terme* et *Politiques et pratiques - Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives* pour obtenir de plus amples renseignements.

Parts de série FNB

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme sur les parts de série FNB à l'heure actuelle. Se reporter à la rubrique *Politiques et pratiques - Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives* pour obtenir de plus amples renseignements.

Services facultatifs

La présente rubrique vous indique les services facultatifs que nous offrons aux investisseurs qui investissent dans des parts de série OPC des Fonds. Ces services facultatifs ne sont actuellement pas offerts aux investisseurs qui investissent dans des parts de série FNB. De plus, ces services peuvent uniquement être ouverts par nous avec un compte bancaire en dollars canadiens.

Programme de versements préautorisés

Si vous souhaitez investir dans l'une des séries OPC des Fonds à intervalle périodique, vous pouvez adhérer au programme de versements préautorisés (le *programme de versements préautorisés*) en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier. Vous devez respecter les exigences de placement minimum pour les parts de série OPC dans lesquelles vous investissez avant d'être autorisé à commencer un programme de versements préautorisés. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements.

Compte tenu de modifications réglementaires, si vous avez un programme de versements préautorisés actif qui achète des parts de série OPC des Fonds selon une option avec FAR avant le 13 mai 2022, tout achat subséquent sera effectué en fonction de frais d'acquisition initiaux de 0 % selon l'option avec frais à l'acquisition de la même série OPC du Fonds, à moins que vous ou votre conseiller ne nous fournissiez des instructions différentes.

Il ne nous est pas possible d'ouvrir un programme de versements préautorisés avec un compte bancaire en dollars américains; par conséquent, vous ne pouvez pas effectuer de souscription dans le cadre du programme de versements préautorisés visant des parts de série OPC d'un Fonds offert selon l'option d'achat en dollars américains.

Un programme de versements préautorisés fonctionne comme suit :

- le montant du placement minimal régulier pour toutes les séries OPC, à l'exception des parts des catégories C, I, S, SM, SMH, des séries S, SM, des catégories O, OT6, OH et des séries O, est de 50 \$ par catégorie;
- pour les parts de catégories C et I, le montant du placement minimal régulier est de 100 \$ par Mandat privé CIBC;
- nous nous réservons le droit de fixer le montant du placement minimal régulier pour les parts des catégories S, SM, SMH, des séries S, SM, des catégories O, OT6 et OH et de série O;
- vous pouvez choisir d'investir chaque semaine, aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an;
- nous transférerons automatiquement des sommes de votre compte bancaire et achèterons des parts de série OPC du ou des Fonds que vous choisissez;
- vous pouvez modifier le montant en dollars ou la fréquence, suspendre ou annuler un programme de versements préautorisés en tout temps en communiquant avec votre courtier. Un préavis écrit de 10 jours est nécessaire avant d'effectuer le changement. Nous pouvons également accepter de telles instructions de suspension ou d'annulation d'un programme de versements préautorisés transmises au téléphone par votre courtier et y donner suite pour autant que vous ayez signé un formulaire d'autorisation de négociation restreinte ou une procuration en faveur de votre courtier et qu'aucun changement n'ait été apporté à vos renseignements bancaires courants. Néanmoins, nous ne sommes nullement tenus d'accepter des instructions données au téléphone ou d'y donner suite, notamment s'il existe un doute quant à leur exactitude ou si elles ne sont pas comprises. Pour modifier le montant en dollars ou la fréquence d'un programme de versements préautorisés, nous exigeons des instructions écrites;
- nous pouvons mettre fin à votre programme de versements préautorisés si votre paiement est retourné en raison de provisions insuffisantes dans votre compte de banque; et
- nous pouvons annuler un programme de versements préautorisés ou modifier ses modalités en tout temps.

Si vous souscrivez des parts de série OPC d'un Fonds au moyen d'un programme de versements préautorisés, vous recevrez de votre courtier l'aperçu du fonds courant au moment de l'établissement du programme de versements autorisés. Toutefois, vous ne recevrez pas l'aperçu du fonds si vous achetez par la suite des parts de la même série OPC du même Fonds dans le cadre d'un tel programme, sauf si vous en avez fait la demande au moment où vous avez effectué votre placement initial dans un programme de versements préautorisés ou si vous l'avez demandé par la suite en appelant votre courtier ou en nous appelant au numéro sans frais [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863). Les aperçus du fonds sont également disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ainsi que sur notre site Web à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca.

Si vous ne demandez pas de recevoir l'aperçu du fonds dans le cadre d'un programme de versements préautorisés, il se passera ce qui suit :

- vous n'aurez pas de droit de résolution en vertu de la législation sur les valeurs mobilières à l'égard de souscriptions ultérieures de parts de série OPC d'un Fonds aux termes d'un programme de versements préautorisés, sauf en ce qui concerne votre souscription initiale; et
- vous continuerez d'avoir un droit de poursuite en cas de déclaration fautive ou trompeuse dans le prospectus simplifié ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié.

Programme de retrait systématique

Si vous voulez effectuer des retraits périodiques de votre placement non enregistré dans des parts de série OPC d'un Fonds, vous pouvez adhérer à un programme de retrait systématique (le *programme de retrait systématique*) en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier.

Il n'est pas possible d'adhérer à un programme de retrait systématique avec un compte bancaire en dollars américains ni de s'en prévaloir pour tout Fonds dont les parts sont souscrites selon l'option d'achat en dollars américains.

Le tableau ci-après indique le solde minimal que vous devez maintenir pour les parts de chaque série OPC afin d'ouvrir et maintenir un programme de retrait systématique dans votre compte non enregistré. Il présente également le montant de retrait régulier minimal pour les parts de chaque série OPC.

Famille de fonds

Fonds Renaissance

Parts de série OPC	Solde minimal de parts	Montant minimal de retrait régulier
Parts de catégories A, H, T4, T6, HT4, HT6, F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6 et de séries A et F	10 000 \$	50 \$

Portefeuilles Axiom

Parts de série OPC	Solde minimal de parts	Montant minimal de retrait régulier
Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6	10 000 \$	50 \$

Mandats privés CIBC (sauf le Mandat privé d'actifs réels CIBC)

Parts de série OPC	Solde minimal de parts	Montant minimal de retrait régulier
Parts de catégories C et I	15 000 \$	100 \$
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	100 000 \$	50 \$

Mandat privé d'actifs réels CIBC

Parts de série OPC	Solde minimal de parts	Montant minimal de retrait régulier
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	10 000 \$	50 \$

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Parts de série OPC	Solde minimal de parts	Montant minimal de retrait régulier
Parts de séries A et F	10 000 \$	50 \$

Fonds Renaissance, Mandats privés CIBC, Fonds communs de titre à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Parts de série OPC	Solde minimal de parts	Montant minimal de retrait régulier
Parts de catégories S, SM, SMH, de séries S, SM, de catégories O, OT6 et OH et de série O	Nous nous réservons le droit d'établir un montant du solde minimal à tout moment et dans le cadre des critères d'approbation.	Nous nous réservons le droit d'établir un montant minimal de retrait régulier à tout moment et dans le cadre des critères d'approbation.

Un programme de retrait systématique fonctionne comme suit :

- vous pouvez effectuer un retrait chaque semaine, aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an;
- le produit sera remis directement à votre courtier ou nous déposerons les sommes directement dans votre compte bancaire en dollars canadiens ou nous vous enverrons un chèque;
- vous pouvez modifier le montant en dollars ou la fréquence, suspendre ou annuler un programme de retrait systématique en tout temps en communiquant avec votre courtier. Un préavis écrit de 10 jours est nécessaire avant d'effectuer le changement. Nous pouvons également accepter des instructions de suspension ou d'annulation d'un programme de retrait systématique transmises au téléphone par votre courtier et y donner suite pour autant que vous ayez signé un formulaire d'autorisation de négociation restreinte ou une procuration en faveur de votre courtier et qu'aucun changement n'ait été apporté à vos renseignements bancaires courants. Néanmoins, nous ne sommes nullement tenus d'accepter des instructions données au téléphone ou d'y donner suite, notamment s'il existe un doute quant à leur exactitude ou si elles ne sont pas comprises. Pour modifier le montant en dollars ou la fréquence d'un programme de retrait systématique, nous exigeons des instructions écrites;
- à l'exception des parts de catégories O, OT6 et OH, de série O, de catégories S, SM, SMH et de série S et SM, si vous décidez de mettre fin à votre programme de retrait systématique et que la

valeur de vos parts de série OPC est en deçà du montant du solde minimal pour les parts de série OPC que vous détenez, nous pourrions vous demander d'augmenter le montant de votre placement dans la série OPC pour qu'il atteigne le montant du solde minimal requis ou de faire racheter votre placement résiduel dans la série OPC;

- des FAR peuvent s'appliquer aux parts de série OPC souscrites aux termes d'une option avec FAR qui sont rachetées aux termes du programme de retrait systématique; et
- nous pouvons annuler un programme de retrait systématique ou modifier ses modalités en tout temps.

Il est important de vous rappeler que si votre retrait est supérieur au revenu de votre placement, vous réduirez et éventuellement épuiserez votre placement initial. Un retrait systématique est considéré comme un rachat. Il vous incombe de faire le suivi des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies au rachat de parts et de les déclarer.

Frais

La présente section indique les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les parts des Fonds. Vous payez certains des frais directement; d'autres frais sont à la charge des Fonds, ce qui réduira indirectement la valeur de votre placement dans un Fonds.

Les Fonds doivent payer la TPS/TVH sur les frais de gestion, les frais d'administration fixes et la plupart des frais d'exploitation. Le taux de TPS ou de TVH applicable à chaque catégorie ou série d'un Fonds est calculé en fonction de la moyenne pondérée de la valeur des parts détenues par tous les porteurs de parts résidant dans chacune des provinces et chacun des territoires canadiens.

En ce qui concerne les frais de gestion payables directement par les porteurs de parts, le taux de TPS ou de TVH, selon le cas, est établi en fonction de la province ou du territoire de résidence du porteur de parts. Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.

Votre approbation préalable ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit au moins 60 jours avant toute introduction de frais, ou toute modification du mode de calcul de ceux-ci, qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds.

Étant donné qu'aucuns frais d'acquisition et aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux parts des catégories C, F, FT4, FT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, FH, FHT4, FHT6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, I, O, OT6, OH, de séries O, F, de catégories S, SM, SMH, et de séries S, SM et FNB des Fonds, il n'est pas nécessaire de convoquer une assemblée des porteurs de parts de ces catégories ou d'une série pour approuver l'introduction ou les modifications du mode de calcul des frais qui pourraient donner lieu à une augmentation des frais pour ces catégories ou leurs porteurs de parts. Une telle modification ne sera apportée que si un préavis est envoyé par la poste aux porteurs de parts visés au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

Si un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent, le Fonds sous-jacent devra payer des frais en plus de ceux qui sont payables par le Fonds. Les frais du Fonds sous-jacent auront une incidence sur le RFG du Fonds étant donné que celui-ci doit tenir compte des frais qu'il a engagés et qui sont imputables à son placement dans le Fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion ni frais d'incitation sur la partie de son actif qu'il investit dans le Fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le Fonds sous-jacent pour obtenir le même service. De plus, un Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de sa souscription ou de son rachat de parts du Fonds sous-jacent si nous (ou les membres de notre groupe) sommes également le gestionnaire du

Fonds sous-jacent, ou si, pour une personne raisonnable, ils constitueraient une répétition des frais payables par un investisseur qui investit dans le Fonds sous-jacent.

Frais payables par les Fonds

Type de frais

Frais de gestion

Chaque Fonds nous paie des frais de gestion annuels pour couvrir les coûts de la gestion du Fonds. Les frais de gestion nous sont versés en contrepartie des services de gestion, des services de placement et des services de consultation en valeurs dont nous assurons ou organisons la prestation. Nous payons les frais de publicité ou de promotion, les frais de bureau, les coûts indirects se rapportant à nos activités, les commissions de suivi et les honoraires des sous-conseillers en valeurs au moyen des frais de gestion que nous touchons du Fonds.

Les frais de gestion, majorés de la TPS ou de la TVH applicable, sont fondés sur la valeur liquidative d'un Fonds et sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Détail du Fonds* pour connaître le taux annuel des frais de gestion pour chaque catégorie ou série de parts de chaque Fonds.

Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous - Frais de gestion : Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O* pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion versés à l'égard des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O.

Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un Fonds. Nous pouvons décider, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds paie les frais du Fonds et les frais d'opération, au sens donné à ces expressions ci-après, imputés à chaque catégorie ou série de parts qu'il offre.

Frais du Fonds

L'expression « frais du Fonds » désigne les frais suivants :

- les frais liés aux emprunts et aux intérêts;
- les honoraires et frais liés à un litige ou engagés dans le but de faire valoir des droits pour le compte des Fonds;
- les taxes et impôts connexes (y compris la TPS ou la TVH);
- tous les nouveaux types de coûts, de dépenses ou de frais, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation ou liés à des services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans le secteur canadien des OPC à la date de création des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC et du Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et en date du 25 mai 2021 dans le cas de tous les autres Fonds;
- une modification importante des coûts, des dépenses ou des frais existants attribuable par exemple à des exigences gouvernementales ou réglementaires concernant les frais d'exploitation imposés à partir de la date de création dans le cas des Fonds communs de titres à

revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC et du Fonds équilibré de croissance mondial CIBC, et du 25 mai 2021 dans le cas des autres Fonds; et

- les honoraires et les frais du CEI ou de ses membres.

Dans certains cas, nous pouvons absorber la totalité ou une partie des frais du Fonds payés par le Fonds à l'égard d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds. La décision d'absorber une partie ou la totalité des frais du Fonds est à notre discrétion et peut se poursuivre indéfiniment ou prendre fin à tout moment sans avis aux porteurs de parts.

Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par le gestionnaire ou par le Fonds dans le cadre des frais du Fonds, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Frais d'opération

Les frais d'opération correspondent à l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre des opérations pour le portefeuille des Fonds et comprennent les frais de courtage, les écarts, les commissions et les frais d'opération sur titres ainsi que les frais liés aux instruments dérivés et aux opérations de change, selon le cas. Les frais d'opération ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne font pas partie du RFG d'une catégorie ou d'une série du Fonds.

Frais d'administration fixes

Nous payons les frais d'exploitation des Fonds qui ne sont pas des frais du Fonds attribuables à chaque catégorie ou série de parts des Fonds, en contrepartie du paiement par chacun des Fonds de frais d'administration fixes (les *frais d'administration fixes*) pour chaque catégorie ou série de parts (sauf les catégories O, OT6 et OH et la série O).

Les frais d'exploitation peuvent notamment comprendre les frais suivants :

- les frais d'exploitation et d'administration (sauf les frais de publicité et de promotion qui incombent au gestionnaire);
- les frais réglementaires (y compris la partie de ces frais payés par le gestionnaire et attribuables aux Fonds);
- les honoraires et frais juridiques et d'audit;
- les droits d'inscription et les droits annuels des bourses et de la CDS (selon le cas);
- la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et les frais de garde et de placement pour compte;
- les frais de service aux investisseurs, y compris les rapports, les prospectus, les aperçus du fonds et les autres rapports à l'intention des porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Détail du Fonds* pour connaître les taux annuels des frais d'administration fixes.

Les frais d'administration fixes, majorés de la TPS/TVH applicable, correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative de chaque catégorie ou série des Fonds, et ils seront calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Ils peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses réelles que nous engageons dans la prestation de ces services au Fonds. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes relativement aux parts d'une ou de plusieurs séries ou catégories de parts. Si les frais d'administration fixes payés sont supérieurs aux frais d'exploitation, le gestionnaire conservera l'excédent. Nous pouvons décider, à notre gré, de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration fixes à l'égard des parts et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps, sans préavis aux porteurs de parts.

En plus des frais d'administration fixes, chaque Fonds paiera les frais du Fonds et les frais d'opération, au sens donné à ces expressions ci-dessus, qui sont imputés à chaque catégorie et série des Fonds.

Frais payables directement par vous

Type de frais

Frais de gestion : (Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O)

Pour les parts de catégories O, OT6 et OH et de série O, les frais de gestion sont négociés avec les porteurs de parts ou avec les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et versés par ceux-ci, ou selon leurs directives. Pour les Fonds Renaissance, les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, les Fonds de titres à revenu fixe CIBC et les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC (selon le cas), ces frais de gestion pour les parts des catégories O, OT6 et OH et de série O ne dépasseront pas le taux annuel des frais de gestion pour les parts des catégories F, FT6 et FH et de série F, respectivement.

Pour tous les Mandats privés CIBC sauf le Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC, ces frais de gestion pour les catégories O et OH ne dépasseront pas le taux annuel des frais de gestion pour les parts des catégories Plus-F et Plus-FH, respectivement. Pour le Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC, ces frais de gestion pour les parts de catégorie O ne dépasseront pas le taux des frais de gestion annuels pour les parts de catégorie I du Mandat privé d'actions américaines CIBC.

Frais d'acquisition

Vous pourriez payer des frais à l'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories A, H, T4, T6, HT4, HT6, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 et de série A.

Pour ces catégories ou séries de parts, vous négociez avec votre courtier des frais d'acquisition allant jusqu'à 5 % du prix de souscription. Nous déduisons les frais d'acquisition que vous devez à votre courtier à même le montant que vous investissez et les remettons à votre courtier à titre de commission de souscription. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les autres catégories ou séries de parts d'un Fonds.

Frais d'acquisition reportés

À compter du 13 mai 2022, les options d'achat avec frais reportés et avec frais réduits ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques. Si vous avez acheté des parts des Fonds assorties de l'une ou l'autre de ces options d'achat avant le 13 mai 2022, ou si vous échangez vos parts avec FAR contre des parts d'un autre Fonds selon la même option d'achat, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après.

Vous pourriez nous payer des frais d'acquisition reportés (les FAR) si vous détenez des parts d'un Fonds Renaissance ou d'un Portefeuille Axiom suivant l'option avec frais reportés ou l'option avec frais réduits. Les FAR se fondent sur la période au cours de laquelle vous avez détenu les parts qui sont rachetées ou converties et sur le coût initial de vos parts qui sont rachetées ou converties. Le Fonds Renaissance ou le Portefeuille Axiom peut percevoir ces montants pour nous en déduisant ces montants de la valeur des parts que vous faites racheter ou que vous convertissez et en les remettant.

Le tableau ci-après indique le taux des FAR payables pour les catégories de parts applicables si vous faites racheter vos parts avec FAR, si vous les convertissez en parts d'une autre catégorie selon l'option avec frais à l'acquisition, ou si vous changez l'option d'achat, comme il est décrit à la rubrique *Changement des options d'achat*.

	Fonds Renaissance Avec frais reportés	Portefeuilles Axiom Avec frais reportés	Fonds Renaissance Avec frais réduits	Portefeuilles Axiom Avec frais réduits
Parts rachetées ou échangées au cours des périodes suivantes après leur date de souscription :	Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6	Parts de catégorie A, T4 et T6	Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6	Parts de catégorie A, T4 et T6
Première année	5,50 %	5,50 %	3,00 %	3,00 %
Deuxième année	5,00 %	4,50 %	2,00 %	2,00 %
Troisième année	4,50 %	3,50 %	1,00 %	1,00 %
Quatrième année	4,00 %	2,50 %	zéro	zéro
Cinquième année	3,00 %	1,50 %	zéro	zéro
Sixième année	1,50 %	0,50 %	zéro	zéro
Après la sixième année	zéro	zéro	zéro	zéro

Frais d'échange

Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais d'échange pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts de série OPC lorsque vous échangez des parts de série OPC d'un Fonds contre des parts de série OPC d'un autre Fonds ou, s'il est permis de le faire, d'un OPC géré par un membre de notre groupe. Vous négociez les frais avec votre courtier. Nous déduisons ces frais de la valeur des parts que vous échangez et les remettons à votre courtier. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Échanges* pour obtenir de plus amples renseignements. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables (voir ci-après).

Il n'est pas permis d'échanger les parts de série FNB.

Frais de conversion

Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts de série OPC lorsque vous convertissez une part de série OPC d'un Fonds en une part d'une autre série OPC du même Fonds. Vous négociez les frais avec votre courtier. Nous déduisons les frais de la valeur des parts de série OPC que vous convertissez et les remettons à votre courtier. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Conversions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pourriez devoir payer des FAR si vous convertissez vos parts en parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6 ou OH des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom.

Vous ne pouvez pas convertir des parts de série OPC en parts de série FNB ou des parts de série FNB en parts de série OPC.

Frais d'opération de FNB

Un montant, convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou le courtier de FNB, peut être imputé afin de compenser certains frais d'opération associés à l'émission, à l'échange et/ou au rachat de parts de série FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui souscrivent et vendent leurs parts de série FNB par l'intermédiaire des installations de la Bourse de Toronto (la TSX).

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites racheter, convertissez ou échangez des parts de série OPC d'un Fonds (sauf celles du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) au cours de la période de 30 jours suivant leur achat, nous pourrions vous facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts.

Les frais d'opérations à court terme sont payés au Fonds et s'ajoutent aux frais d'acquisition, FAR, frais de conversion ou frais d'échange que vous pourriez devoir payer. À notre appréciation, les frais sont déduits du montant du rachat, de la conversion ou de l'échange, ou sont imputés à votre compte. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont conservés par le Fonds et peuvent être transférés par un Fonds aux Fonds sous-jacents, le cas échéant. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux parts que vous recevez des distributions réinvesties;
- aux parts que vous recevez des distributions sur les frais de gestion;
- au moment d'une conversion, aux parts de série OPC que vous convertissez en parts d'une autre série OPC du même Fonds;
- aux parts de série FNB.

Commission de services de courtage

Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 des Mandats privés CIBC. Nous payons plutôt directement à votre courtier en votre nom une commission de services de courtage (majorée des taxes applicables) que vous avez négociée avec votre courtier, et ce, en rachetant vos parts provenant de votre compte, selon le cas, et en remettant le produit du rachat à titre de commission de services de courtage à votre courtier.

En souscrivant les parts de catégorie Plus-N et selon les directives données dans le formulaire de commission de services de courtage négociée, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces parts de votre compte en vue de remettre le paiement de la commission de services de courtage à votre courtier.

Si votre courtier ne nous informe pas du montant de la commission de services de courtage, nous jugerons qu'il est de zéro.

La commission de services de courtage maximale payable annuellement à l'égard des parts de catégorie Plus-N pour chaque Mandat privé CIBC est indiquée dans le tableau figurant ci-après

Mandats privés CIBC	Commission de services de courtage maximale
Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC	0 % à 0,75 %
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC	0 % à 0,75 %
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC	0 % à 0,75 %
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	0 % à 1,00 %
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	0 % à 1,25 %
Mandat privé de revenu d'actions CIBC	0 % à 1,25 %
Mandat privé d'actions canadiennes CIBC	0 % à 1,25 %
Mandat privé d'actions américaines CIBC	0 % à 1,25 %
Mandat privé d'actions internationales CIBC	0 % à 1,25 %

Mandat privé d'actions mondiales CIBC	0 % à 1,25 %
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC	0 % à 1,25 %
Mandat privé d'actifs réels CIBC	0 % à 1,25 %

Frais d'insuffisance de fonds

Si vous payez les parts par chèque ou par virement électronique et qu'il n'y a pas de provision suffisante dans votre compte bancaire, nous annulerons votre ordre et rachèterons les parts. Des frais de 25,00 \$ s'appliqueront pour chaque occurrence. Si nous rachetons les parts pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Fonds. Si nous rachetons les parts pour un montant inférieur à leur valeur d'émission, nous paierons la différence et déduirons ce montant, majoré des frais associés à l'opération, auprès de votre courtier, qui pourrait exiger que vous remboursiez le montant payé s'il subit une perte en conséquence. Nous pouvons renoncer à ces frais à notre gré.

Nous pouvons renoncer, à notre gré, à une partie ou à la totalité des frais énumérés ci-dessus.

Distributions sur les frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons imputer des frais de gestion réduits à un Fonds à l'égard de certains investisseurs, tels qu'il est décrit ci-après. Le Fonds distribuera aux investisseurs concernés un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits payables. Il s'agit d'une distribution sur les frais de gestion. Les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même catégorie ou série du Fonds applicable.

Le paiement d'une distribution sur les frais de gestion par le Fonds à un porteur de parts est, par ailleurs, entièrement négociable entre nous, en tant que mandataire des Fonds, et le conseiller en placement et/ou courtier du porteur de parts, et est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total de l'investisseur auprès de nous.

Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et s'accumulent quotidiennement et les paiements sont effectués au moins une fois par mois aux investisseurs admissibles.

Les conséquences fiscales découlant des distributions sur les frais de gestion faites par un Fonds incomberont généralement aux investisseurs admissibles qui les reçoivent. Une distribution sur les frais de gestion entraînera la distribution de revenu additionnel, de gains en capital et/ou de capital à un investisseur. Les distributions sur les frais de gestion sont versées d'abord par prélèvement sur le revenu net, puis sur les gains en capital réalisés nets et, par la suite, sur le capital. Vous devriez discuter des distributions sur les frais de gestion avec votre conseiller fiscal afin de comprendre pleinement les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière. Nous pouvons en tout temps modifier le montant des distributions sur les frais de gestion ou cesser complètement de les offrir.

Se reporter également à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Rémunération du courtier

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier.

Les parts de catégories C et I des Mandats privés CIBC peuvent être souscrites uniquement par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy. Nous pouvons, à notre gré, faire en sorte que ces catégories de parts soient offertes par l'intermédiaire d'autres courtiers.

Marchés mondiaux CIBC inc. et Services Investisseurs CIBC inc., qui sont des filiales en propriété exclusive de la CIBC et des membres de notre groupe, comptent parmi les courtiers par l'intermédiaire desquels les parts des Fonds peuvent être achetées. Votre courtier, dont vous reprenez les services, n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds.

Commissions de souscription

Fonds Renaissance et Portefeuilles Axiom

Votre courtier reçoit habituellement une commission de souscription lorsque vous investissez dans des parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 et de série A. Le montant de cette commission de souscription et la personne responsable de la payer dépendent de l'option d'achat. Avec prise d'effet le 13 mai 2022, les options d'achat avec FAR (soit avec frais reportés et avec frais réduits) ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques. Si vous avez acheté des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom assorties de l'une ou l'autre des options d'achat avec FAR avant le 13 mai 2022, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après.

Avec frais à l'acquisition

Vous et votre courtier décidez du pourcentage de commission de souscription qui vous sera imposé lorsque vous achèterez des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom. Le pourcentage varie de 0 % à 5 %. Nous déduisons cette commission de la somme que vous investissez et la verserons à votre courtier à titre de commission de souscription.

Avec frais reportés (fermés aux nouvelles souscriptions avec prise d'effet le 13 mai 2022)

Si vous avez souscrit des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom avant le 13 mai 2022, une commission de souscription qui s'établit comme suit a été versée à votre courtier :

- 5,00 % de la valeur des parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 des Fonds Renaissance; et
- 5,00 % de la valeur des parts des catégories A, T4 et T6 des Portefeuilles Axiom.

Le montant intégral de votre placement a été affecté à la souscription de parts. Vous ne paierez pas de FAR à moins que vous ne fassiez racheter vos parts dans les six ans suivant leur souscription, que vous les convertissiez en parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM ou SMH, ou que vous ne changiez l'option d'achat de vos parts.

Avec frais réduits (fermés aux nouvelles souscriptions avec prise d'effet le 13 mai 2022)

Si vous avez souscrit des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom avant le 13 mai 2022, nous avons versé une commission de souscription de 3,00 % de la valeur des parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 à votre courtier.

Le montant intégral de votre placement a été affecté à la souscription de parts. Vous ne paierez pas de FAR à moins que vous ne fassiez racheter vos parts dans les trois ans suivant leur souscription, que vous les convertissiez en parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM ou SMH, ou que vous ne changiez l'option d'achat de vos parts.

Mandats privés CIBC

Pour les parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6, vous et votre courtier décidez du pourcentage de commission de souscription qui vous sera imposé lorsque vous souscrivez des parts. Le pourcentage varie de 0 % à 5 %. Nous déduisons cette commission de la somme que vous investissez et la verserons à votre courtier à titre de commission de souscription.

Aucune commission de vente n'est versée à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts des catégories C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, I, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH, S, SM ou SMH des Mandats privés CIBC.

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

À l'égard des parts de série A, vous et votre courtier décidez du pourcentage de commission de souscription qui vous sera imposé lorsque vous achèterez des parts des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC et des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC. Le pourcentage varie de 0 % à 5 %. Nous déduisons cette commission de la somme que vous investissez et la verserons à votre courtier à titre de commission de souscription.

Aucune commission de souscription n'est versée à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts de série F, de série O, de série S ou de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC et des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC, selon le cas.

Se reporter aux rubriques *Frais d'acquisition* et *Frais d'acquisition reportés* sous *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

Commissions de suivi

Lorsque vous souscrivez certaines parts de série OPC des Fonds, nous versons à votre courtier une commission de suivi annuelle. Une part de série OPC qui verse une commission de suivi est appelée une part de « série avec commission de suivi ». La commission de suivi est calculée en tant que pourcentage de la valeur moyenne quotidienne de chaque part de série OPC de chaque Fonds détenues par les clients de votre courtier et est versée mensuellement ou trimestriellement, selon le choix du courtier. Nous pouvons modifier ou annuler les modalités ou la fréquence de paiement des commissions de suivi en tout temps.

Le 17 septembre 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications réglementaires qui interdisent, à compter du 1^{er} juin 2022, le paiement de commissions de suivi à des courtiers exécutants, ce qui comprend les courtiers à escompte et les autres courtiers qui n'évaluent pas la convenance, dans le cadre de l'achat et de la détention continue de parts de série avec commission de suivi des Fonds par un investisseur dans un compte de courtier exécutant (*l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants*).

Par conséquent, à compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série avec commission de suivi des Fonds ne sont plus offertes aux investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier à escompte.

Le 18 mars 2022, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé des dispenses temporaires à l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants, de sorte que pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2023, les courtiers exécutants et les organisations d'OPC sont dispensés de l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants à l'égard des parts de série avec commission de suivi existantes qui n'ont pas été converties avant le 1^{er} juin 2022 et des investisseurs qui transfèrent des parts de série avec commission de suivi à un compte sans conseils à compter du 1^{er} juin 2022 à condition, notamment, que le courtier mette en place une remise correspondant au montant de la commission de suivi que nous avons versée. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre courtier. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont prolongé les dispenses temporaires à l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants existantes jusqu'au 31 mai 2025.

Les tableaux suivants présentent la commission de suivi annuelle maximale payable à l'égard des séries OPC de parts des Fonds applicables :

Fonds Renaissance	Avec frais à l'acquisition	Avec frais reportés 1 à 6 ans	Avec frais reportés Par la suite	Avec frais réduits 1 à 3 ans	Avec frais réduits Par la suite
Parts de catégorie A du : Fonds du marché monétaire Renaissance	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Parts de catégorie A du : Fonds du marché monétaire américain Renaissance	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Parts de catégorie A du : Fonds de revenu à court terme Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts des catégories A et H du : Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts des catégories A et H du : Fonds à rendement flexible Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégorie A du : Fonds équilibré canadien Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %
Parts des catégories A, T4 et T6 du :	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %

Fonds Renaissance	Avec frais à l'acquisition	Avec frais reportés 1 à 6 ans	Avec frais reportés Par la suite	Avec frais réduits 1 à 3 ans	Avec frais réduits Par la suite
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance					
Parts des catégories A et T6 du : Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,35 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts des catégories A, T4 et T6 du : Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,60 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de série A du : Fonds équilibré de croissance mondial CIBC	Jusqu'à 1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Parts de catégorie A du : Fonds de dividendes canadien Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %
Parts de catégorie A du : Fonds de revenu diversifié Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,35 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,35 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de revenu élevé Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de valeur de base canadien Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de croissance canadien Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %

Fonds Renaissance	Avec frais à l'acquisition	Avec frais reportés 1 à 6 ans	Avec frais reportés Par la suite	Avec frais réduits 1 à 3 ans	Avec frais réduits Par la suite
Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines Renaissance	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %
Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 du : Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de dividendes international Renaissance	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'actions internationales Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds des marchés mondiaux Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de croissance mondial Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds accent mondial Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds Chine plus Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de marchés émergents Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts des catégories A, T4 et T6 du :					

Fonds Renaissance	Avec frais à l'acquisition	Avec frais reportés 1 à 6 ans	Avec frais reportés Par la suite	Avec frais réduits 1 à 3 ans	Avec frais réduits Par la suite
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'infrastructure mondial Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds immobilier mondial Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Parts de catégorie A du : Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Portefeuilles Axiom	Avec frais à l'acquisition	Avec frais reportés 1 à 6 ans	Avec frais reportés Par la suite	Avec frais réduits 1 à 3 ans	Avec frais réduits Par la suite
Parts des catégories A, T4 et T6 du : Portefeuille équilibré de revenu Axiom					
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Portefeuille de croissance à long terme Axiom					
Portefeuille canadien de croissance Axiom					
Portefeuille mondial de croissance Axiom					

Portefeuilles Axiom	Avec frais à l'acquisition	Avec frais reportés 1 à 6 ans	Avec frais reportés Par la suite	Avec frais réduits 1 à 3 ans	Avec frais réduits Par la suite
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom					
Portefeuille 100 % actions Axiom					
Parts des catégories A et T6 du : Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM et SMH des Fonds Renaissance et des Portefeuilles Axiom.

Si l'option d'achat de vos parts avec FAR est changée, comme il est décrit à la rubrique *Changement des options d'achat* sous *Souscriptions*, en général, les commissions de suivi payées à votre courtier augmenteront.

Mandats privés CIBC	Commission de suivi annuelle maximale
Parts de catégorie C des : Mandats privés CIBC (sauf indication contraire ci-après)	Jusqu'à 1,00 %
Mandat privé de revenu d'actions CIBC	Jusqu'à 0,75 %
Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6 des : Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC, Mandat privé de revenu d'actions CIBC, Mandat privé d'actions canadiennes CIBC, Mandat privé d'actions américaines CIBC, Mandat privé d'actions internationales CIBC, Mandat privé d'actions mondiales CIBC, Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC et Mandat privé d'actifs réels CIBC	Jusqu'à 1,00 %
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	Jusqu'à 0,75 %
Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC, Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC	Jusqu'à 0,50 %
Parts de catégories Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 des : Mandat privé d'actions américaines CIBC, Mandat privé d'actions internationales CIBC, Mandat privé d'actions mondiales CIBC, Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC et Mandat privé d'actifs réels CIBC	Jusqu'à 1,00 %
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC	Jusqu'à 0,50 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts des catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, I, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH, S, SM et SMH des Mandats privés CIBC.

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

Commission de suivi annuelle maximale

Parts de série A des : Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

Jusqu'à 0,50 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts de série F, de série O, de série S ou de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC.

Fonds de titres à revenu fixe CIBC

Commission de suivi annuelle maximale

Parts de série A des : Fonds de titres à revenu fixe CIBC

Jusqu'à 0,50 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts de série F, de série O, de série S ou de série SM des Fonds de titres à revenu fixe CIBC.

Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Commission de suivi annuelle maximale

Parts de série A des : Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC

Jusqu'à 1,00 %

Parts de série A des : Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

Jusqu'à 0,50 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts de série F, de série O ou de série S des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC.

Autres formes de rémunération des courtiers

Nous pouvons offrir un vaste éventail de programmes de commercialisation et de soutien (notamment des brochures, des rapports et des commentaires portant sur les marchés) visant à aider les courtiers à promouvoir la vente des parts des Fonds, le tout conformément à la législation en valeurs mobilières. Nous pouvons également participer à des programmes conjoints de marketing et de publicité avec des courtiers pour promouvoir les Fonds. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour acquitter jusqu'à 50 % des frais de ces programmes de marketing et de publicité.

Nous pouvons également acquitter jusqu'à 10 % des frais lorsque certains courtiers tiennent des séminaires ou des conférences à l'intention de leurs représentants dont l'objet principal est la fourniture d'information concernant, notamment, le secteur des organismes de placement collectif, les organismes de placement collectif et la planification financière. Le courtier prend toutes les décisions quant à l'endroit et au moment où se tient la conférence et aux personnes qui peuvent y participer.

Incidences fiscales

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers en fiscalité du gestionnaire, le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes prévues à la LIR, en date du présent document, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds qui s'appliquent généralement à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada, détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'est pas affilié aux Fonds ou à tout courtier désigné ou courtier et n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et tout courtier désigné ou courtier.

Les parts d'un Fonds seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts à moins que ces parts ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR, certains porteurs de parts dont les parts du Fonds pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains

cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la LIR, relativement aux parts.

Le présent résumé suppose qu'à tout moment, chaque Fonds s'abstiendra :

- d'investir dans ou de détenir a) des titres d'une entité non-résidente ou une participation dans une telle entité, une participation dans de tels biens, un droit d'acquérir de tels biens ou une option d'acheter de tels biens ou une participation dans une société de personnes qui détient de tels biens si le Fonds (ou la société de personnes) était tenu d'inclure des montants importants dans le calcul de son revenu aux termes de l'article 94.1 de la LIR, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer des montants de revenu importants relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la LIR ou c) une participation dans une fiducie non-résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation), sauf une « fiducie étrangère exempte » aux fins de l'article 94 de la LIR;
- d'investir dans un titre qui serait un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la LIR, ou
- d'investir dans un titre d'un émetteur qui serait une « société étrangère affiliée » au Fonds ou à un porteur de parts pour l'application de la LIR.

De plus, dans le cas de chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, le présent résumé suppose que le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC n'investira dans aucun titre qui ferait en sorte qu'il soit une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » pour l'application des règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées ou une « entité visée » pour l'application des règles relatives au rachat de capitaux propres (au sens donné à chacun de ces termes ci-dessous). Le présent résumé suppose également que chaque Fonds respectera ses restrictions en matière de placement.

Le présent résumé se fonde sur une attestation fournie aux conseillers juridiques par les membres de la haute direction du gestionnaire, sur les faits présentés dans le présent document, sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le *Règlement*) ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Il tient également compte de toutes les propositions spécifiques de modification de la LIR et de son Règlement qui ont été annoncées publiquement par ou pour la ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les *modifications proposées*). Cependant, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées et, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Hormis les modifications proposées, ce résumé ne prend en considération ni ne prévoit aucune autre modification de la loi ou des politiques administratives ou des pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidences fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds, y compris le traitement fiscal réservé aux frais et autres dépenses que vous pouvez engager, varient selon votre statut, la province ou le territoire dans lequel vous résidez ou exercez des activités commerciales et, en général, votre situation particulière. Cet exposé des questions fiscales est donc d'ordre général et ne saurait être considéré comme constituant un avis à votre intention.

Le porteur de parts est invité à consulter un conseiller indépendant pour déterminer quelles pourraient être pour lui les incidences fiscales d'un placement dans des parts d'un Fonds en fonction de sa situation propre.

Pour qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière permanente à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts du Fonds et à la répartition de la propriété de ses parts (les *exigences minimales de placement*), ou être autrement réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Les conseillers juridiques ont été informés que chacun des Fonds, à l'exception du Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance, du Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC, du Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC, du Mandat privé d'actions mondiales CIBC, du Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC et du Fonds de créances mondiales CIBC (les *Fonds autres qu'une FFCP*), du Portefeuille canadien de croissance Axiom et du Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom, est actuellement admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens donné à ce terme dans la LIR et continuera de l'être à tout moment pertinent. De plus, les conseillers juridiques ont été informés que le Portefeuille canadien de croissance Axiom et le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom ne satisfont pas actuellement aux exigences minimales de placement; toutefois, le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chacun de ces Fonds satisfaisait aux exigences minimales de placement le 1^{er} janvier 2024 et qu'il a l'intention d'adopter la position selon laquelle chacun de ces Fonds est réputé être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR tout au long de l'année civile 2024. Si le Portefeuille canadien de croissance Axiom ou le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom ne se conforment pas aux exigences minimales de placement avant la fin de l'année civile 2024, ce Fonds ne sera pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement le 1^{er} janvier 2025. Rien ne garantit que le Portefeuille canadien de croissance Axiom ou le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom seront en mesure de se conformer aux exigences minimales de placement à l'avenir et que l'un ou l'autre de ces Fonds pourra retrouver son statut de fiducie de fonds commun de placement s'il l'a perdu. Les conseillers juridiques ont également été informés que chacun des Fonds autres qu'une FFCP (à l'exception du Fonds de créances mondiales CIBC), ainsi que le Portefeuille canadien de croissance Axiom et le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom sont et continueront d'être des « placements enregistrés » au sens de la LIR à tout moment pertinent pour certains régimes enregistrés, comme il est décrit à la rubrique Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à un moment donné, les incidences fiscales différeraient considérablement et de façon défavorable à certains égards par rapport à ce qui est décrit ci-dessous à la rubrique « *Incidences fiscales pour les OPC* ».

Certaines modifications proposées publiées le 12 août 2024 visant à mettre en œuvre des propositions annoncées initialement dans le budget fédéral de 2024 (les *modifications relatives aux gains en capital*) augmenteraient généralement le taux d'inclusion des gains en capital de la moitié aux deux tiers. Les modifications relatives aux gains en capital sont décrites dans le présent résumé à la rubrique « Incidences fiscales — Modifications relatives aux gains en capital », mais ne sont pas autrement décrites dans le présent résumé.

Incidences fiscales pour les OPC

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque Fonds (sauf les Fonds autres qu'une FFCP, le Fonds du marché monétaire Renaissance et le Fonds du marché monétaire américain Renaissance (les *Fonds du marché monétaire*)) a choisi ou choisira une année d'imposition se terminant le 15 décembre de chaque année civile et que les Fonds autres qu'une FFCP ont l'intention de faire un tel choix pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce choix devient disponible. Ce choix sera offert à chaque Fonds autre qu'une FFCP lorsqu'un tel Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au moment où le choix doit être fait.

Avant de faire ce choix, chacun des Fonds autres qu'une FFCP aura une année d'imposition se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Chaque Fonds du marché monétaire a une année d'imposition se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Chaque Fonds est assujéti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR pour chaque année d'imposition sur le montant de son revenu pour l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés et tout revenu gagné au moyen d'activités de prêt de titres, moins la tranche qu'il en déduit à l'égard du montant qui est, ou qui est réputé être, payé ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Si un Fonds a choisi d'avoir une fin d'année d'imposition le 15 décembre, les sommes payées ou payables par le Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être payables au porteur de parts le 15 décembre.

Lorsqu'un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement (en vertu de la *LIR*) tout au long d'une année d'imposition, le Fonds aura droit, pour cette année-là, à une réduction de l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés égale à un montant calculé conformément à la LIR et fondé sur divers facteurs, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année (le *remboursement au titre des gains en capital*). Le remboursement au titre des gains en capital pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par un Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente ou d'une autre disposition des titres inclus dans le portefeuille dans le cadre de rachats de parts du Fonds.

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chacun des Fonds, à l'exception du Fonds du marché monétaire américain Renaissance, a l'intention, au cours de chaque année d'imposition, de distribuer aux porteurs de parts, y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion, le cas échéant, une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour ne payer aucun impôt au cours de toute année d'imposition aux termes de la partie I de la LIR (après avoir pris en compte les pertes déductibles et les remboursements au titre des gains en capital, le cas échéant). Les gains en capital nets (le cas échéant) réalisés par le Fonds du marché monétaire américain Renaissance qu'il ne distribue pas par ailleurs au cours de l'exercice seront distribués aux porteurs de parts de ce Fonds chaque année en décembre, à moins que le gestionnaire ne décide avant la dernière date d'évaluation de l'exercice du Fonds de conserver ces gains en capital nets dans le Fonds dans la mesure permise en vertu de la LIR.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la LIR et peut, par conséquent, réaliser des gains ou subir des pertes sur change qui seront pris en compte dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins de l'impôt.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories ou séries de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration fixes (le cas échéant) ainsi que les autres frais propres à une catégorie ou à une série particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble et des impôts applicables payables par le Fonds dans son ensemble. Un Fonds aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par un Fonds et non remboursés seront déductibles par celui-ci proportionnellement sur une période de cinq ans, sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Un Fonds commun de placement non traditionnel aura également droit de déduire un montant correspondant à un montant raisonnable d'intérêt versé sur les sommes empruntées pour acheter des titres en portefeuilles. Des modifications récemment apportées à la LIR (les *règles de RDEIF*), qui entrent en vigueur pour les années d'imposition commençant le 1er octobre 2023 ou après cette date, pourraient réduire le montant de l'intérêt et des autres frais de financement qu'un Fonds commun de placement non traditionnel pourrait par ailleurs déduire, de sorte que la partie imposable des distributions versées par le Fonds à ses porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence. Le gestionnaire examine l'incidence, le cas échéant, des règles de RDEIF sur les Fonds communs de placement non traditionnels.

Un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tout dividende qu'il a reçu (ou qu'il est réputé avoir reçu) au cours de l'année en question sur les titres qu'il détient dans son portefeuille. À la condition que les attributions appropriées soient faites par un émetteur, les « dividendes imposables » et/ou les « dividendes déterminés » de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la LIR) versés par l'émetteur à un Fonds seront traités ainsi entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu.

À l'égard de la dette, un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts courus (ou réputés courus) sur un titre de créance jusqu'à la fin de cette année (ou jusqu'à la disposition du titre de créance au cours de l'année) ou qui deviennent payables au Fonds ou sont reçus par celui-ci avant la fin de l'année, notamment par suite d'un rachat ou d'un remboursement à l'échéance, sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure et déduction faite des intérêts courus avant le moment de l'acquisition du titre de créance par le Fonds.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts de fiducie émises par un Fonds sous-jacent qui est une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », lesquelles parts de fiducie sont détenues à titre d'immobilisations pour l'application de la LIR, le Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine. Si les attributions appropriées ont été effectuées par le Fonds sous-jacent, la nature des distributions du Fonds sous-jacent qui proviennent de dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (au sens de la LIR), d'un revenu de source étrangère et de gains en capital demeure la même entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu. Lorsque le Fonds sous-jacent procède à des attributions concernant son revenu de source étrangère, aux fins du calcul de tout crédit pour impôt étranger éventuellement applicable, le Fonds sera généralement réputé avoir payé comme impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie des impôts payés par le Fonds sous-jacent qui est égale au revenu du Fonds provenant de sources situées dans ce pays. Les attributions susmentionnées ne s'appliquent pas aux fins du calcul de la déduction au titre de l'impôt étranger décrite ci-dessous.

Chaque émetteur dans le portefeuille d'un Fonds qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » (ce qui comprend généralement les fiducies de revenu résidentes canadiennes, sauf certaines fiducies de placement immobilier, dont les parts sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public) sera assujéti à un impôt spécial à l'égard i) du revenu tiré des activités exercées au Canada; et ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le *revenu hors portefeuille*). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé à un taux correspondant au taux général d'imposition des sociétés fédéral, plus un montant prévu par règlement à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui devient payable par un émetteur qui est une fiducie intermédiaire de placement déterminée sera généralement imposé comme s'il s'agissait d'un dividende imposable provenant d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende déterminé » dans le cadre des règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans le portefeuille d'un Fonds, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des sommes incluses à titre d'intérêt à la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial, auquel cas le Fonds réalisera un revenu ordinaire (ou subira des

pertes ordinaires). Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds achète des titres (autres que des instruments dérivés) dans le but de gagner un revenu sur ceux-ci et qu'il adopte la position voulant que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres soient des gains en capital et des pertes en capital. Le gestionnaire a également avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds a choisi ou choisira, aux termes du paragraphe 39(4) de la LIR, le cas échéant, que tous ses « titres canadiens » (au sens de la LIR), y compris les « titres canadiens » acquis dans le cadre d'une vente à découvert, soient considérés comme des immobilisations.

Les pertes que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées, mais, sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net qu'il réalise au cours d'autres années. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Fonds peut être refusée ou suspendue et ne pourrait donc pas être utilisée pour compenser les gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Fonds à la disposition d'immobilisations sera suspendue si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la disposition et qui se termine 30 jours après cette disposition, le Fonds (ou une personne affiliée au Fonds pour l'application de la LIR) acquiert un bien qui est le bien particulier ayant fait l'objet d'une disposition ou un bien identique (un *bien de remplacement*) et est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un Fonds ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement ne fait pas l'objet d'une disposition sans être acquis de nouveau par le Fonds ou par une personne affiliée au Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition. L'application de ces règles peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous seront distribués.

Puisque le revenu et les gains en capital d'un Fonds (ou d'un Fonds sous-jacent) peuvent provenir de placements effectués dans d'autres pays que le Canada, le Fonds (ou le Fonds sous-jacent) peut être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéficiaires à ces pays. Si cet impôt étranger payé directement par un Fonds dépasse 15 % du revenu de source étrangère (à l'exclusion des gains en capital provenant de placements effectués directement par le Fonds), celui-ci pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu aux fins de la LIR. Si l'impôt étranger payé par le Fonds (ou payé par un Fonds sous-jacent et réputé être payé par le Fonds) ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, ce dernier pourra attribuer une partie de son revenu de source étrangère à l'égard de vos parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé ou réputé être payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère que vous avez reçu et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la LIR.

En règle générale, un Fonds inclut des gains et déduit des pertes au titre du revenu relativement aux placements effectués au moyen de certains instruments dérivés, tels que des contrats à terme standardisés ou de gré à gré, sauf si ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les placements du Fonds qui sont des immobilisations et à la condition qu'il y ait un rapprochement suffisant entre ces instruments dérivés et ces investissements, sous réserve des règles relatives aux CDT examinées ci-dessous. Chaque Fonds (autre que le Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance, la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC et la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC) constatera ces gains et pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalise ou les subit. Le Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance, la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC et la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC ont choisi de réaliser des gains et des pertes sur les « produits dérivés admissibles » (au sens de la LIR), lesquels comprennent de façon générale les dérivés détenus à titre de revenu, selon une évaluation à la valeur du marché. En général, le gain ou la perte découlant d'une vente à découvert est traité comme un revenu plutôt que comme un gain ou une perte en capital. Toutefois, le gain ou la perte découlant de la vente à découvert de « titres canadiens » (au sens de la LIR) sera traité comme un gain ou une perte en capital.

De plus, certains Fonds peuvent investir dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traitent en général les gains et les pertes découlant des instruments dérivés, autres que les instruments dérivés utilisés à certaines fins de couverture, comme des gains et des pertes au titre du revenu plutôt que comme des gains et des pertes au titre du capital.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la LIR (les *règles relatives aux CDT*) ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir les gains ou les pertes découlant des fluctuations de change sur des investissements en immobilisations sous-jacents d'un Fonds, pourvu qu'il y ait un lien suffisant.

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à un moment quelconque, les incidences fiscales pour ce Fonds pourraient différer grandement de celles décrites ci-dessus.

Dans toute année tout au long de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourrait être assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR. La partie XII.2 de la LIR prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies qui sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition) qui comptent un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la LIR sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la LIR. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il ne s'attend pas à ce que les Fonds aient une obligation importante à l'égard de cet impôt spécial.

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement n'a également pas le droit de réclamer le remboursement au titre des gains en capital auquel il aurait droit s'il était une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. En conséquence, les porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de leurs parts de ces fiducies pour une année donnée se verront attribuer un montant, sur lequel ils seront imposés, des gains en capital nets réalisés qui aurait par ailleurs été réduit ou remboursé en tant que remboursement au titre des gains en capital à l'égard du rachat de parts tout au long de l'année. Dans toute année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds peut être tenu de réduire une perte subie à la disposition des actions d'une société du montant des dividendes qu'il a reçus sur celles-ci, y compris ceux qui sont distribués aux porteurs de parts.

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR et que plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont détenues par des porteurs qui sont des « institutions financières », au sens de ce terme aux fins des règles relatives aux « biens évalués à la valeur du marché » de la LIR (une *institution financière*), le Fonds sera une institution financière. Dans ce cas, les gains et les pertes de ce Fonds sur un bien qui est un « bien évalué à la valeur du marché » aux fins de ces règles seront entièrement inclus dans le revenu ou déduites du revenu selon l'évaluation à la valeur du marché chaque année. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'aucun des Fonds n'est actuellement une institution financière.

De plus, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR tout au long d'une année d'imposition, il pourrait, entre autres, être assujéti aux règles relatives aux « opérations d'anti-chevauchement » qui reporteraient la capacité de réclamer certaines pertes. Le Fonds pourrait également être tenu de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR, à moins que le Fonds ne soit admissible à titre de « fonds d'investissement » aux fins de la LIR ou admissible à titre de « fiducie d'investissement à

participation unitaire » et que la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande de ses parts soit inscrite à la cote d'une « bourse de valeurs désignée ». Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales — Impôt minimum de remplacement*.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Vous serez en général tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu la tranche du revenu net du Fonds pour une année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés (qu'ils aient été ou non accumulés ou réalisés par le Fonds avant votre acquisition de parts), qui est ou est réputée payée ou payable à vous-même pour l'année d'imposition (y compris les distributions reçues lors d'un rachat de parts ou en conséquence des distributions sur les frais de gestion), même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds. Le Fonds verse les distributions sur les frais de gestion tout d'abord à même le revenu net, puis les gains en capital imposables nets, et ensuite, au besoin, le capital. Dans le cas d'un Fonds qui a valablement choisi d'avoir une fin d'année d'imposition le 15 décembre, les sommes payées ou payables par le Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être payables au porteur de parts le 15 décembre.

Tout montant en sus du revenu net et des gains en capital imposables nets réalisés d'un Fonds qui vous est payé ou vous est payable au cours d'une année (constituant un remboursement de capital) ne devrait pas en général être inclus dans le calcul de votre revenu pour l'année. Cependant, le paiement qui vous est fait par un Fonds d'un tel montant excédentaire, autrement que sous forme de produit de disposition d'une part entière ou d'une fraction de part de ce Fonds, autre que la tranche, le cas échéant, de ce montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, dont la tranche imposable a été correctement désignée par le Fonds, réduira le prix de base rajusté (le *PBR*) de votre catégorie ou de votre série de parts. Si le *PBR* d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds que vous détenez serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et votre *PBR* sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

À la condition que les attributions appropriées soient faites par un Fonds, la tranche a) des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds, b) du revenu de source étrangère du Fonds et des impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger et c) des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables qui vous est payée ou payable conservera sa nature entre vos mains pour l'application de la LIR. Les montants qui conservent leur nature entre vos mains comme dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables donneront droit à l'application des règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes prévues par la LIR. Une bonification du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévue pour les « dividendes déterminés » (au sens de la LIR) qui sont désignés par une société canadienne imposable. Le cas échéant, un Fonds effectuera des attributions similaires à l'égard de son revenu et de l'impôt provenant de sources étrangères, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts du Fonds soient réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds sur ce revenu. Le porteur de parts d'un tel Fonds aura en général droit aux crédits pour impôt étranger à l'égard de ces impôts étrangers en vertu et sous réserve des règles générales applicables au crédit pour impôt étranger prévues dans la LIR.

Chaque Fonds précise dans sa politique en matière de distributions ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne pourra être déterminée avant la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds pourraient ainsi se composer de dividendes, de revenu ordinaire ou de gains en capital nets réalisés ou pourraient constituer un remboursement de capital, selon les activités de placement du Fonds

tout au long de son année d'imposition, ce qui peut différer de l'intention originale énoncée dans la *politique en matière de distributions* de chaque Fonds dans le présent document.

Aucune perte d'un Fonds, aux fins de la LIR, ne peut être attribuée à un porteur de parts, ni être traitée comme une perte du porteur de parts.

Au moment de la disposition réelle ou réputée de parts d'un Fonds (y compris au moment d'un rachat ou d'un échange entre des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds (mais pas en général de certaines conversions entre deux séries OPC du même Fonds)), vous réaliserez généralement un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition de ces parts (à l'exclusion de tout montant payable par le Fonds représentant un montant de gains en capital nets attribué à un porteur de parts demandant le rachat comme il est décrit ci-dessous) est supérieur (ou inférieur) au total du PBR de ces parts et des frais de disposition raisonnables.

Selon, en partie, les politiques administratives et les pratiques de cotisation actuelles de l'ARC, une conversion de parts d'une série OPC contre des parts d'une autre série OPC du même Fonds n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous ne réaliserez généralement pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital par suite d'une telle conversion. Toutefois, tout rachat de parts de série OPC servant à payer les frais de conversion applicables, ou toute conversion de parts d'une catégorie couverte d'un Fonds en parts de série OPC non couverte du même Fonds, ou de telles parts vers des parts d'une catégorie couverte, entraînera une disposition aux fins de l'impôt et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous réalisez par suite du rachat.

Vous devez calculer séparément le PBR de chaque catégorie ou série de parts d'un Fonds que vous détenez. Le PBR d'une part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds sera généralement égal au prix moyen de toutes vos parts de la catégorie ou de la série du Fonds que vous détenez, y compris les parts souscrites lors du réinvestissement de distributions (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion). Ainsi, à l'acquisition d'une part d'un Fonds, son prix sera en général établi en fonction de la moyenne du PBR des autres parts du Fonds de la même catégorie ou série que vous détenez en tant qu'immobilisations pour déterminer le PBR de chacune des parts à ce moment-là. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts d'un Fonds à la suite d'une distribution versée sous la forme de parts supplémentaires du Fonds ne sera pas assimilé à une disposition de parts et n'aura pas d'incidence sur votre PBR global.

Dans le cas d'un échange de parts de série FNB d'un Fonds contre un panier de titres, le produit de disposition de ces parts du Fonds sera généralement égal au total de la juste valeur marchande des biens distribués et du montant en espèces reçu. Le coût de tout bien reçu du Fonds dans le cadre de l'échange sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution. Dans le cas d'un échange de parts de série FNB contre un panier de titres, l'investisseur pourrait recevoir des titres qui peuvent être ou non des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés. Si ces titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés, ces régimes enregistrés (et, dans le cas de certains régimes enregistrés, les rentiers, les bénéficiaires ou les souscripteurs aux termes de ceux-ci ou les porteurs de parts de ceux-ci) peuvent subir des conséquences fiscales défavorables. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller fiscal pour savoir si ces titres constitueraient ou non des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Conformément à la déclaration de fiducie des Fonds et à la déclaration de fiducie des Fonds communs de placement non traditionnels, un Fonds peut désigner la partie du montant payé à un porteur de parts qui a fait racheter des parts d'un Fonds au cours d'une année civile qui peut raisonnablement être considérée par le fiduciaire comme attribuable aux gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds qui se termine au cours de cette année ou en même

temps que celle-ci en tant que montant de ces gains en capital nets qui a été versé au porteur de parts. Une telle désignation aura comme effet de réduire le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts et, par conséquent, le produit de disposition du porteur de parts.

Certaines règles de la LIR pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. Se reporter à la rubrique *Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts*.

La moitié de tout gain en capital (un *gain en capital imposable*) que vous avez réalisé à la disposition de parts d'un Fonds (ou que le Fonds vous a attribué) doit, de façon générale, être incluse dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition de la disposition, et la moitié de toute perte en capital (une *perte en capital déductible*) que vous avez subie au cours de cette année doit être déduite des gains en capital imposables que vous avez réalisés au cours de cette même année, conformément aux dispositions de la LIR. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées rétrospectivement et être déduites au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital imposable réalisé au cours de cette année, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Vous êtes tenu de calculer votre revenu net et vos gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR. Tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains doivent être convertis en dollars canadiens (y compris le *PBR* et le *produit de la disposition*), en appliquant le taux de change approprié, fixé conformément aux règles détaillées à cet égard dans la LIR. En conséquence, si vous détenez des parts d'un Fonds libellé en dollars américains, vous pourriez réaliser un revenu ou des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport à la valeur du dollar canadien qui surviennent entre le moment où vous faites l'acquisition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains et le moment où vous en disposez.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous réaliseriez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Une telle situation peut se produire si vous ou votre conjoint/conjointe ou une personne qui est affiliée à vous (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition d'un bien (un *bien de remplacement*) qui est identique aux parts ayant fait l'objet d'une disposition (par exemple, les parts du même Fonds) dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition des parts par le porteur de parts initial et que cette personne est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui sont des biens de remplacement.

Modifications relatives aux gains en capital

Aux termes des modifications relatives aux gains en capital, il est proposé que le taux d'inclusion des gains en capital applicable aux fins du calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles d'un contribuable pour une année d'imposition donnée passe de la moitié aux deux tiers. Lorsque le montant des pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition (une *perte en capital nette*) est porté en diminution des gains en capital imposables réalisés au cours d'une autre année d'imposition pour laquelle il existe un taux d'inclusion différent, le montant de la perte en capital nette qui peut être porté en diminution des gains en capital imposables sera rajusté pour correspondre au taux d'inclusion utilisé pour calculer ces gains en capital imposables.

Il est proposé, de façon générale, que les modifications relatives aux gains en capital s'appliquent aux années d'imposition se terminant après le 24 juin 2024 (pour une année d'imposition qui

comprend le 25 juin 2024, la période avant le 25 juin 2024 étant la *première période* et la période à compter du 24 juin 2024 étant la *deuxième période*). Les modifications relatives aux gains en capital comprennent donc des règles transitoires qui auront pour effet d'ajuster le taux d'inclusion des gains en capital d'un contribuable pour l'année d'imposition 2024 afin d'inclure, de façon générale, seulement la moitié des « gains en capital nets » (c.-à-d., les gains en capital excédant les pertes en capital) réalisés par le contribuable au cours de la première période (y compris toute partie d'un gain en capital réputé attribué par une fiducie qui est ou est réputé être à l'égard d'une disposition de biens survenue au cours de la première période en vertu des règles transitoires décrites ci-dessous), de sorte qu'un contribuable peut avoir un taux d'inclusion mixte pour l'année d'imposition 2024.

Votre revenu pour une année d'imposition donnée au cours de laquelle le taux majoré s'applique sera assujéti à certains rajustements qui visent à ramener votre taux d'inclusion net à la moitié initiale jusqu'à un maximum de 250 000 \$ de gains en capital nets réalisés (ou réputés réalisés) par vous au cours de l'année qui ne sont pas compensés par un montant à l'égard des pertes en capital nettes reportées de façon rétrospective ou prospective d'une autre année d'imposition.

Selon les règles transitoires des modifications relatives aux gains en capital, si une fiducie (y compris un Fonds) réalise des gains en capital imposables nets pour une année d'imposition de la fiducie qui comprend le 25 juin 2024 et attribue un montant de ses gains en capital imposables nets à un porteur de parts (le *gain attribué*), le porteur de parts n'inclura pas le montant du gain attribué dans son revenu et sera plutôt réputé réaliser, pour son année d'imposition au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie prend fin, un gain en capital égal au montant du gain attribué divisé par le taux d'inclusion, qui peut être mixte, qui s'applique à la fiducie pour cette année (le quotient étant un « gain en capital réputé »). Le gain en capital réputé sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts au taux d'inclusion des gains en capital du porteur de parts pour l'année, et le solde du gain en capital réputé ne sera pas inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts.

Une fiducie qui désigne un gain en capital imposable net qui est payé ou devient payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition de la fiducie qui comprend le 25 juin 2024 est tenue d'indiquer au porteur de parts, selon le formulaire prescrit, la partie du gain en capital réputé qui se rapporte aux gains en capital réalisés par la fiducie sur des dispositions de biens qui ont lieu au cours de la première période et de la deuxième période, respectivement; si elle ne le fait pas, le gain en capital réputé est réputé se rapporter aux gains en capital réalisés sur des dispositions de biens qui ont lieu au cours de la deuxième période. Une fiducie peut effectuer un choix afin qu'une partie du gain en capital réputé qui se rapporte à la première période et à la deuxième période soit déterminée proportionnellement en fonction du nombre de jours respectifs dans chacune de ces périodes. Si une fiducie fait ce choix, la proportion déterminée dans ce choix sera utilisée pour calculer le taux d'inclusion des gains en capital mixte de la fiducie pour son année d'imposition qui comprend le 25 juin 2024. Le gestionnaire a l'intention d'examiner la possibilité d'effectuer un tel choix à l'égard de l'un ou l'autre des Fonds et vous communiquera dans le formulaire prescrit la partie du gain en capital réputé qui se rapporte aux gains en capital réalisés par le Fonds applicable sur des dispositions de biens qui ont lieu au cours de la première période et de la deuxième période.

Les modifications relatives aux gains en capital comprennent des modifications à la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat qui visent à tenir compte de l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital.

Les modifications relatives aux gains en capital sont complexes et pourraient faire l'objet d'autres changements, et la façon dont elles s'appliqueront à un porteur de parts donné dépendra de sa situation particulière. Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal à propos des modifications relatives aux gains en capital.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers, y compris certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds communs de placement, les fonds d'investissement aux fins de la LIR et les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande des parts est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée), peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes peuvent être tenues de payer cet impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital imposables réalisés et/ou de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables.

Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré d'épargne-retraite (un *REER*), un fonds enregistré de revenu de retraite (un *FERR*), un régime enregistré d'épargne-études (un *REEE*), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un *REEI*), un régime de participation différée aux bénéficiaires (un *RPDB*), un compte d'épargne libre d'impôt (un *CELI*) ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un *CELIAPP*, et les *CELIAPP* collectivement avec les *REER*, les *FERR*, les *REEE*, les *REEI*, les *RPDB* et les *CELI*, les *régimes enregistrés*) vous ne paierez aucun impôt sur les distributions de revenu net et les gains en capital réalisés nets payés ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée, ou sur les gains en capital réalisés par un régime enregistré lors du rachat ou d'une autre disposition de ces parts. Toutefois, la plupart des prélèvements faits sur ces régimes (sauf un retrait d'un *CELI* et certains retraits autorisés des *CELIAPP*, des *REEE* et des *REEI*) sont en général imposables.

Les parts du Fonds constitueront un placement admissible pour les régimes enregistrés en tout temps où le Fonds lui-même est admissible ou est réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR ou est un « placement enregistré » du régime enregistré pour l'application de la LIR. En outre, les parts de série FNB constitueront un placement admissible dans le cadre des régimes enregistrés, à condition que ces parts soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX).

Même si les parts d'un Fonds peuvent constituer des placements admissibles pour un *REER*, un *FERR*, un *REEE*, un *REEI*, un *CELI* ou un *CELIAPP* (un *régime* et collectivement, les *régimes*), le rentier aux termes d'un *REER* ou d'un *FERR*, le titulaire d'un *CELI*, d'un *CELIAPP* ou d'un *REEI* ou le souscripteur d'un *REEE* (chacun un *titulaire de régime*), selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour le régime au sens de la LIR. En général, les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ou ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour un régime si les parts sont des « biens exclus » au sens de la LIR aux fins des règles relatives aux placements interdits.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de souscrire des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime et des acquisitions de biens effectuées par celui-ci.

Souscription de parts vers la fin de l'année

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu et tous gains accumulés et/ou réalisés mais qui n'étaient pas encore payables au moment de l'acquisition des parts. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que bon nombre de Fonds effectuent leur seule distribution ou leur distribution la plus importante en décembre. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant une telle distribution, vous serez imposé sur la totalité de la distribution, même si le Fonds a réalisé le revenu ou le gain donnant lieu

à la distribution avant que vous possédiez des parts des Fonds. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de toute l'année, même si vous n'aviez pas effectué d'investissement dans le Fonds au cours de toute l'année.

Renseignements fiscaux supplémentaires

Fonds du marché monétaire américain Renaissance, Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance et Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance

Le Fonds du marché monétaire américain Renaissance peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital à la conversion en dollars canadiens de montants libellés en dollars américains lors de la disposition de placements en dollars américains. De même, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance et le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance peuvent réaliser des gains en capital en raison des fluctuations de change, des opérations monétaires ou de la couverture du risque de change. De tels gains en capital nets vous seront distribués annuellement, en décembre de chaque année, à moins que nous choissions, avant la dernière date d'évaluation de l'exercice du Fonds, de les conserver dans le Fonds, dans la mesure permise par la LIR.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique le dynamisme du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie qu'un fonds a souscrit et vendu tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus ce taux est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opération payables par le Fonds seront importants pour cette année et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution imposable du Fonds pendant cette année. Un taux de rotation de titres en portefeuille plus élevé ne devrait pas être considéré comme indicatif du rendement historique ou futur d'un Fonds.

Déclaration de renseignements à votre intention

Chaque année, les Fonds vous fourniront les renseignements fiscaux qui vous permettront de produire votre déclaration de revenus, y compris le montant et le type de distribution qu'un Fonds vous verse sur les parts que vous détenez. Vous devriez consigner le prix initial de vos parts, y compris des nouvelles parts reçues à la suite du réinvestissement des distributions, de façon à ce que le gain ou la perte en capital résultant d'un rachat ou d'une autre disposition puisse être déterminé avec précision aux fins de l'impôt.

Calcul du PBR de votre placement

Votre PBR doit être déterminé séparément pour chaque catégorie ou série de parts que vous détenez dans chaque Fonds. Le PBR total de vos parts d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds est calculé comme suit :

- Votre placement initial en parts
- + le coût de toute souscription supplémentaire
- + les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion)
- le capital remboursé (s'il y a lieu) dans le cadre d'une distribution
- le PBR des parts que vous avez échangées, converties ou fait racheter antérieurement
- = PBR

Le PBR d'une part correspond tout simplement au PBR de votre placement total dans des parts d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts que vous détenez.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement aux fins du calcul du gain en capital que vous pourriez réaliser ou de la perte en capital que vous pourriez subir au moment du rachat ou de la disposition de vos parts. Nous vous recommandons de conserver dans vos dossiers le prix initial des parts achetées pour chaque Fonds, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions. Si vous détenez des parts d'un Fonds achetées en dollars américains, vous devriez également tenir un registre du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain publié par la Banque du Canada chaque jour où vous achetez ces parts ou en disposez. Ce taux peut être consulté sur le site Web de la Banque du Canada à l'adresse banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/.

Meilleur échange de renseignements fiscaux

Chacun des Fonds a des obligations en matière de vérification diligente et de communication de l'information en vertu de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (telle que mise en œuvre au Canada dans l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la LIR, collectivement la *FATCA*) et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (telle que mise en œuvre au Canada dans la partie XIX de la LIR, la *NCD*). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements relatifs à leur citoyenneté ou leur résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt. Si un porteur de parts, aux fins de la *FATCA*, est reconnu comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou, aux fins de la *NCD*, est reconnu comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou si le porteur de parts (ou, le cas échéant, l'une des personnes détenant le contrôle du porteur de parts) ne fournit pas les renseignements exigés et qu'il existe des indices laissant croire qu'il aurait le statut de personne des États-Unis ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son investissement dans le ou les Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la *FATCA*, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la *NCD*, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ou qui a autrement accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la *NCD*.

Quels sont vos droits?

Série OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de parts un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qu'ils peuvent exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription qu'ils peuvent exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de leur ordre de souscription. Aux fins d'un programme de versements préautorisés, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds ultérieurs, vous aurez le droit de vous retirer d'une convention de souscription de parts d'un Fonds uniquement à l'égard de votre première souscription. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs - Programme de versements préautorisés* pour obtenir de plus amples renseignements.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de parts de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un

OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis, pourvu que ces recours soient exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision prise conformément à *l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Ainsi, les acquéreurs de parts de série FNB ne pourront pas se prévaloir de l'inclusion d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou de toute modification relativement aux droits et aux recours qui auraient autrement été offerts à l'égard d'un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation du preneur ferme.

Pour connaître les détails de ces droits, reportez-vous aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire en question ou consultez un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

Produits liés à des fonds

À l'occasion, la CIBC ou l'un des membres de son groupe peut émettre des billets à capital protégés, des CPG liés à des fonds ou des produits similaires (collectivement, les *produits liés à des fonds*), lesquels visent à procurer un rendement du capital investi qui est lié au rendement d'un portefeuille de placement théorique composé d'un ou de plusieurs Fonds. La CIBC et ses filiales en propriété exclusive, Marchés mondiaux CIBC inc. et GACI, peuvent recevoir des honoraires ou d'autres avantages relativement aux produits liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes des produits liés à des fonds.

La CIBC ou l'une de ses filiales peut acheter ou vendre de grandes quantités de parts d'un Fonds pour couvrir ses obligations à l'égard des produits liés à des fonds. La stratégie de couverture peut également comprendre la négociation quotidienne des parts des Fonds. Le gestionnaire surveillera périodiquement les risques liés à ces opérations, qui peuvent comprendre un risque lié aux grands investisseurs et un risque lié aux opérations à court terme. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures se rapportant aux grands investisseurs et à la négociation à court terme qui comprennent l'imposition de frais d'opérations à court terme s'il est jugé approprié de le faire, des normes de préavis pour les souscriptions et les rachats volumineux et le droit en faveur du gestionnaire de mettre fin à une relation avec un client.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux grands investisseurs* ainsi qu'à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives*

Données produites par des tiers

Certains renseignements concernant les Fonds peuvent être communiqués à des tiers fournisseurs de services, qui les utilisent afin de produire leurs propres renseignements portant sur les Fonds. Ces renseignements de tiers fournisseurs de services peuvent être rendus publics. GACI, les membres de son groupe et le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation ou de l'exactitude de ces données par des fournisseurs de services tiers.

Dispenses et approbations

Titres visées par la règle 144A

Les Fonds ont obtenu une dispense des exigences des lois sur les valeurs mobilières relativement à l'achat et à la détention d'actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription de la loi intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la *Loi de 1933*), et qui peuvent être négociés aux termes de celle-ci, comme il est énoncé dans la Règle 144A de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de certains titres à revenu fixe des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). La dispense fait l'objet de certaines conditions.

Dispense relative à la couverture à l'égard de certains dérivés

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour permettre à chaque Fonds d'utiliser, à titre de couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap lorsque : i) le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) il conclut ou conserve une position sur un swap lorsque le Fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap.

Placement dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif dans des titres d'emprunt, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis et garantis par la Federal National Mortgage Association (*Fannie Mae*) ou par la Federal Home Loan Mortgage Corporation (*Freddie Mac*) (les *titres de Fannie ou de Freddie*) en achetant des titres d'un émetteur, en effectuant une opération sur des dérivés visés ou en souscrivant des parts indicelles, à condition a) que ces investissements soient conformes à l'objectif de placement du Fonds; b) que les titres de Fannie et de Freddie maintiennent une note attribuée par S&P Global Ratings Canada ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, correspondant au moins à la note alors attribuée par cette agence de notation désignée à la dette du gouvernement des États-Unis ayant environ la même durée que la durée restante jusqu'à l'échéance du titre de Fannie ou de Freddie et libellée dans la même monnaie que celui-ci; et c) que cette note ne soit pas inférieure à la note BBB- attribuée par S&P Global Ratings Canada ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net d'un Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment.

Placements dans l'or/l'argent et certains fonds négociés en bourse

Les Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir :

- dans des fonds négociés en bourse (les *FNB*) qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé donné (*l'indice sous-jacent*);
- dans des *FNB* qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les *FNB inversés*);
- dans des *FNB* qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et
- dans des *FNB* qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % du rendement quotidien de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent, sans effet de levier (les *FNB aurifères à effet de levier* et les *FNB argentifères à effet de levier*),

(collectivement, les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, ces Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (*l'or*) et de l'argent, des certificats d'argent (les *certificats d'argent autorisés*) et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (*l'argent*). Les *FNB inversés* de même que les *FNB aurifères à effet de levier* et les *FNB argentifères à effet de levier* sont collectivement désignés les *FNB aurifères et argentifères*, et avec l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés et les certificats d'argent autorisés, les produits aurifères et argentifères. L'or et l'argent sont collectivement désignés les produits aurifères et argentifères.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- l'investissement par un Fonds dans les titres d'un *FNB sous-jacent* et/ou dans des produits aurifères et argentifères est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- le Fonds ne vend pas à découvert des titres d'un *FNB sous-jacent*;
- les titres des *FNB sous-jacents* sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis;
- les titres des *FNB sous-jacents* sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- un Fonds n'achète aucun titre d'un *FNB sous-jacent* si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif net, au total, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, serait constitué de titres de *FNB sous-jacents*;
- un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de *FNB sous-jacents* et de tous les titres vendus par le Fonds;
- un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et
- un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Placement dans des fonds en gestion commune

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'investir dans des fonds en gestion commune gérés par le gestionnaire (chacun, un Fonds sous-jacent), chacun étant un fonds de placement structuré comme une fiducie qui n'est pas actuellement assujéti au Règlement 81-102. La dispense fait l'objet de certaines conditions, dont les suivantes :

- aucun Fonds ne participera activement aux activités ou à l'exploitation d'un Fonds sous-jacent;
- chaque Fonds sera traité de la même façon qu'un investisseur sans lien de dépendance à l'égard de chaque Fonds sous-jacent dans lequel il investit;
- le placement d'un Fonds dans un Fonds sous-jacent est compatible avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- les placements dans les Fonds sous-jacents sont inclus dans le calcul aux fins de la restriction concernant les actifs non liquides prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-102 à l'égard d'un Fonds;
- outre les articles visés par la dispense, chaque Fonds se conformera à l'article 2.5 du Règlement 81-102 en ce qui a trait aux placements dans un Fonds sous-jacent.

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

Les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du placement de parts de série FNB aux fins suivantes

- libérer les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC de l'obligation de préparer et de déposer un prospectus ordinaire visant les parts de série FNB conformément au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A2 – *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition que les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC déposent un prospectus à l'égard des parts de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, à l'exception des obligations relatives au dépôt d'un document d'aperçu du fonds;
- libérer les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC de l'exigence d'inclure une attestation des preneurs fermes dans un placement au moyen d'un prospectus visant les parts de série FNB;
- libérer une personne ou une société souscrivant des parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire des installations de la TSX ou d'une autre bourse des obligations relatives aux offres publiques d'achat prévues en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada;
- traiter la série FNB et la série OPC d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Dispense permettant la vente à découvert

Les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC ont obtenu une dispense leur permettant de vendre à découvert des titres de créance émis (ou garantis pleinement et sans condition quant au capital et aux intérêts) par le gouvernement du Canada, par le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien ou par le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les *titres d'État*) jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative.

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :

- le sous-alinéa 2.6.1 1)c)v) du Règlement 81-102, qui interdit à un Fonds de vendre un titre à découvert si, au moment de la vente, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- l'article 2.6.2 du Règlement 81-102, qui prévoit qu'un Fonds ne peut emprunter de fonds ni vendre de titres à découvert dans le cas où, par suite d'une telle opération, la valeur globale des fonds empruntés combinée à la valeur marchande des titres vendus à découvert par le Fonds dépasserait 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'exposition globale des Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés ne dépassera pas 300 % de sa valeur liquidative.

Fonds d'obligations mondiales Renaissance et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Le Fonds d'obligations mondiales Renaissance et le Mandat privé d'obligations mondiales CIBC ont obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour s'écarter des restrictions et pratiques de placement standard de manière à pouvoir :

- investir jusqu'à 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
- investir jusqu'à 35 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés ci-dessus au point précédent et soient notés « AAA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les dispenses énoncées aux deux points ci-dessus ne peuvent être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

Le CEI a donné son approbation pour fusionner le Fonds d'obligations de sociétés Renaissance (le *fonds dissous*) avec le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance (le *fonds prorogé*) lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2014. La fusion n'était pas assujettie à l'approbation des porteurs de parts en raison de la nature, de la structure des frais et des procédures d'évaluation similaires du fonds prorogé et du fonds dissous. Le fonds dissous a été fusionné avec le fonds prorogé le 5 décembre 2014 et, à la suite de la fusion, le nom du fonds prorogé a été remplacé par Fonds d'obligations de sociétés Renaissance.

Le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance a reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour modifier ses objectifs de placement sans obtenir l'approbation préalable de ses porteurs de parts. Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés le 5 décembre 2014, passant des objectifs suivants :

« chercher à générer des rendements efficaces sur le plan fiscal, principalement au moyen de l'exposition à un fonds d'obligations de sociétés qui investira principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens (les *titres de référence*). Le Fonds peut toutefois investir directement dans les titres de référence lorsqu'il juge que ce serait avantageux pour les porteurs de parts de le faire » pour :

« obtenir un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance émis par des émetteurs canadiens. »

En vertu de ses objectifs et stratégies de placement précédents, le fonds prorogé était autorisé à conclure des opérations (*opérations de requalification*) dans le cadre desquelles il utilisait des instruments dérivés pour vendre des titres de capitaux propres canadiens à des prix déterminés en fonction de son fonds de référence.

Le 21 mars 2013, le ministre des Finances (Canada) a présenté le budget du gouvernement majoritaire (le *projet de budget*). La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *LIR*) a été modifiée en décembre 2013 pour mettre en œuvre le projet de budget. Les changements s'appliquaient aux opérations de requalification conclues ou modifiées après le 20 mars 2013.

Dans le cadre de la fusion décrite ci-dessus, le gestionnaire a modifié les objectifs de placement du fonds prorogé pour supprimer la mention de production de rendements efficaces sur le plan fiscal au moyen de l'utilisation d'opérations de requalification et la mention d'exposition aux titres de référence.

Le gestionnaire a renvoyé la modification des objectifs de placement au CEI, qui a pris une décision positive à l'égard de celle-ci.

Conformément aux dispositions de la dispense, les porteurs de parts du fonds prorogé ont reçu un préavis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification des objectifs de placement du fonds prorogé indiquant le changement apporté aux objectifs de placement, les motifs de ce changement et une déclaration selon laquelle le fonds prorogé ne distribuerait plus de gains aux termes de contrats à terme de gré à gré qui sont traités comme des gains en capital aux fins de l'impôt.

Opérations avec des parties liées

Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, aux dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et/ou à l'approbation ou à la recommandation du CEI, selon le cas, les Fonds peuvent conclure une ou plusieurs des opérations suivantes :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs reliés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres d'emprunt non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur relié à la CIBC qui ont une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire, ou détenir de tels titres;
- faire un placement dans les titres d'un émetteur lorsque Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. ou un membre du groupe de la CIBC (un *courtier lié* ou les *courtiers liés*) agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative aux placements privés décrite ci-après et aux politiques et procédures portant sur ces investissements);
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de capitaux propres et d'emprunt avec un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- conclure des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises avec une partie reliée qui en est la contrepartie;
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres avec un autre fonds d'investissement ou un compte sous gestion géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les *opérations entre fonds* ou les *opérations croisées*); et
- effectuer des transferts en nature en recevant des titres de portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou par un membre de son groupe

ou en livrant des titres de portefeuille à ce compte ou à ce fonds d'investissement relativement à l'achat ou au rachat de parts du Fonds, sous réserve de certaines conditions.

Les Fonds ont aussi obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter des titres de capitaux propres d'un émetteur assujéti au cours de la période de placement des titres de l'émetteur dans le cadre d'un « placement privé » (un placement intervenant aux termes de dispenses des exigences de prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la fin du placement, indépendamment du fait qu'un courtier lié agisse ou ait agi comme preneur ferme dans le cadre du placement de la même catégorie de titres (la *dispense relative au placement privé*).

Le CEI a publié des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations indiquées ci-dessus (les *opérations entre apparentés*). Au moins une fois par année, le CEI examine les opérations entre apparentés à l'égard desquelles il a donné une instruction permanente.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières, une fois qu'une affaire lui est renvoyée ou signalée par le gestionnaire, s'il est établi qu'une décision de placement n'a pas été prise conformément à une disposition des lois sur les valeurs mobilières ou à une condition imposée par le CEI dans le cadre de toute opération entre apparentés nécessitant son approbation.

Structure à trois paliers

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières les dispensant de la restriction relative aux fonds de fonds à paliers multiples prévue à l'alinéa 2.5(2)b) du Règlement 81-102 afin de permettre une structure à trois paliers dans laquelle un fonds achète et détient directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le fonds de référence) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un fonds de troisième palier).

La dispense fait l'objet de certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation du CEI et le fait que nous maintenons des politiques et des procédures de protection des investisseurs concernant le risque lié au manque de liquidité et le risque de rachat.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Fonds du marché monétaire Renaissance	Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
Fonds du marché monétaire américain Renaissance	Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Fonds d'actions américaines Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Fonds de dividendes international Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Fonds d'actions internationales Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Fonds des marchés mondiaux Renaissance
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance
Fonds à rendement flexible Renaissance	Fonds de croissance mondial Renaissance
Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance
Fonds équilibré canadien Renaissance	Fonds accent mondial Renaissance
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Fonds Chine plus Renaissance
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Fonds de marchés émergents Renaissance
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance
Fonds équilibré de croissance mondial CIBC	Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
Fonds de dividendes canadien Renaissance	Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance	Fonds immobilier mondial Renaissance
Fonds de revenu diversifié Renaissance	Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de revenu élevé Renaissance	Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
Fonds de valeur de base canadien Renaissance	Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance	Portefeuille équilibré de revenu Axiom
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance	Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance	Portefeuille équilibré de croissance Axiom
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Portefeuille de croissance à long terme Axiom
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Portefeuille canadien de croissance Axiom
	Portefeuille mondial de croissance Axiom

Portefeuille de titres étrangers de croissance
Axiom

Portefeuille 100 % actions Axiom

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

Mandat privé de revenu fixe
multisectoriel CIBC

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Mandat privé de revenu mondial équilibré
d'actifs multiples CIBC

Mandat privé mondial équilibré d'actifs
multiples CIBC

Mandat privé de revenu d'actions CIBC

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC

Mandat privé d'actions américaines CIBC

Mandat privé d'actions américaines neutre en
devises CIBC

Mandat privé d'actions internationales CIBC

Mandat privé d'actions mondiales CIBC

Mandat privé d'actions des marchés
émergents CIBC

Mandat privé d'actifs réels CIBC

Fonds commun prudent de titres à revenu
fixe CIBC

Fonds commun de base de titres à revenu
fixe CIBC

Fonds commun de base Plus de titres à
revenu fixe CIBC

Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC

Fonds de créances mondiales CIBC

Fonds d'obligations des marchés émergents
en monnaie locale CIBC

Stratégie de rendement absolu d'actifs
multiples CIBC

Stratégie de créances non
traditionnelle CIBC

(collectivement, les Fonds)

Le 28 août 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Signé « David Scandiffio »

David Scandiffio

Président et chef de la direction
Gestion d'actifs CIBC inc.

Signé « Winnie Wakayama »

Winnie Wakayama

Chef des finances
Gestion d'actifs CIBC inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc.

à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds

Signé « Wilma Ditchfield »

Wilma Ditchfield

Administratrice

Signé « Stephen Gittens »

Stephen Gittens

Administrateur

Information propre à chaque OPC

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

OPC

Un organisme de placement collectif (OPC) est un regroupement de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Des personnes ayant des objectifs de placement analogues versent de l'argent dans l'OPC afin d'en devenir porteurs de parts et en partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes proportionnellement à la participation qu'elles détiennent dans l'OPC. Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- *Commodité* : Divers types de portefeuilles assortis de différents objectifs de placement et ne nécessitant qu'un investissement en capital minimum sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- *Gestion professionnelle* : Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- *Diversification* : Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- *Liquidité* : Les investisseurs peuvent habituellement faire racheter leurs placements en tout temps.
- *Administration* : Les tâches administratives, entre autres la tenue des livres, la garde des biens, les rapports aux investisseurs, la préparation des renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire des fonds d'investissement ou confiées par lui à un tiers.

Risques liés à un placement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, reflétant notamment l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles touchant le marché et les entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter et diminuer, et la valeur de votre placement dans un Fonds au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (les CPG), les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans certaines circonstances extraordinaires, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Nous décrivons ces circonstances à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Rachats*

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risques. Les OPC comportent aussi différents types et niveaux de risques selon la nature des titres qu'ils détiennent.

En tant qu'« OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, chaque Fonds commun de placement non traditionnel est autorisé à investir dans certains éléments d'actif et à employer des stratégies de placement alternatives généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, à investir dans des marchandises physiques, directement ou indirectement, au

moyen de dérivés visés, à recourir à un effet de levier, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative, à emprunter des espèces jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative à des fins d'investissement, et à vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt d'espèces et de vente à découvert est globalement limité à 50 %). Les Fonds communs de placement non traditionnels ont obtenu une dispense leur permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du *Règlement 81-102*) jusqu'à concurrence de 300 % de leur valeur liquidative. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations* à la *partie A* du présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter également aux rubriques *Risque lié aux marchandises*, *Risque lié à la concentration*, *Risque lié aux instruments dérivés*, *Risque lié à l'effet de levier* et *Risque lié à la vente à découvert* respectivement, et à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document — Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?*

Tout le monde n'a pas la même tolérance au risque. Vous devez tenir compte de votre niveau de tolérance au risque et du niveau de risque convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement. Vous devriez décider d'investir ou non dans un Fonds après avoir examiné attentivement, avec le concours de votre conseiller, la pertinence d'investir dans un Fonds compte tenu de ses objectifs de placement et des renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire ne fait aucune recommandation à quiconque quant à la pertinence d'un placement dans un des Fonds.

Types de risques de placement

Les risques les plus courants susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans les Fonds sont décrits ci-après. Se reporter à la rubrique *Détail du Fonds - Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* pour connaître les principaux risques associés à chacun des Fonds à la date du présent prospectus simplifié. Les Fonds qui investissent dans des Fonds sous-jacents seront également assujettis aux risques de ces Fonds sous-jacents. Les Fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit peuvent être remplacés à l'occasion.

Absence d'un marché actif pour les parts de série FNB

Bien que les parts de série FNB soient inscrites à la cote de la TSX (ou d'une autre bourse ou sur un autre marché), rien ne garantit qu'un marché public actif pour les parts de série FNB sera formé ou maintenu.

Risque lié à la répartition de l'actif

Certains Fonds utilisent une structure de « fonds de fonds » pour la répartition de leur actif parmi leurs Fonds sous-jacents. La répartition de l'actif est une stratégie de placement qui vise à répartir de manière optimale l'actif du portefeuille. Un Fonds est assujetti à des risques liés aux choix de répartition d'un conseiller en valeurs. Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de répartir avec succès ses actifs. De même, il n'existe aucune garantie contre les pertes pouvant découler de ces décisions de répartition.

Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des actifs sont des titres de créance représentant un regroupement d'actifs sous-jacents. Ces regroupements d'actifs peuvent être constitués de n'importe quel type de créance comme des prêts à la consommation, des prêts étudiants ou des prêts commerciaux, des soldes de cartes de crédit ou des prêts hypothécaires à l'habitation. Les titres adossés à des actifs sont principalement alimentés par les flux en capital issus du regroupement des actifs sous-jacents qui, selon les modalités qui s'y rattachent, sont convertis en liquidités à une date donnée. Certains titres adossés à ces actifs sont des titres de créance à court terme assortis d'une échéance de un

an ou moins, appelés papier commercial adossé à des actifs (*PCAA*). Les titres adossés à des créances hypothécaires (*TACH*) constituent un type de titres adossés à des actifs représentant un regroupement de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels et commerciaux.

Si la perception du marché quant aux émetteurs de ce type de titres ou à la solvabilité des parties en cause évolue ou si la valeur marchande des actifs sous-jacents à ces titres diminue, la valeur des titres peut varier en conséquence. De plus, il peut y avoir un décalage entre le moment où les actifs sous-jacents aux titres produisent leur flux en capital et celui où l'obligation doit être remboursée à l'échéance du titre.

Les inquiétudes au sujet du marché du *PCAA* peuvent pousser certains investisseurs peu enclins au risque à se tourner vers d'autres types de placement très liquides et convertibles à court terme. Ainsi, les émetteurs pourront être dans l'impossibilité de vendre de nouveaux *PCAA* à l'échéance des *PCAA* existants (« transférer » leur *PCAA*), puisqu'il n'y aura pas d'investisseurs pour souscrire les nouveaux titres émis. Par conséquent, l'émetteur pourrait être incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital dus sur les *PCAA*.

Dans le cas des *TACH*, il y a aussi le risque que le taux d'intérêt applicable aux créances hypothécaires chute, que le débiteur hypothécaire soit en défaut ou que la valeur de l'immeuble commercial ou résidentiel garanti par l'hypothèque baisse.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains Fonds visent à produire ou à maximiser le revenu tout en tentant de préserver le capital. Dans certains cas, comme durant les périodes de fléchissement des marchés ou de fluctuations des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être réduite de sorte qu'il ne puisse préserver le capital. Dans de tels cas, les distributions d'un Fonds pourraient comprendre un remboursement de capital, et le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Fonds dans une année quelconque pourrait excéder le montant de la plus-value nette non réalisée dans les actifs du Fonds pour l'année en question et tout remboursement de capital reçu par le Fonds qui provient des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait réduire la valeur liquidative d'un Fonds et se répercuter sur la capacité du Fonds à réaliser des revenus à l'avenir.

Interdiction d'opérations sur les parts de série FNB

Si les titres du portefeuille d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, tel qu'il est établi à l'occasion par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs (les *titres constitutifs*), font l'objet d'une interdiction d'opérations à tout moment par une autorité canadienne en valeurs mobilières responsable de l'administration de la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans cette province ou ce territoire, d'une bourse de valeurs ou d'un autre organisme de réglementation pertinent, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts de série FNB du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC visé jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger vos parts de série FNB*.

Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres

Les parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC sont exposées au risque d'interdictions d'opérations visant tous les émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC et attribuables aux parts de série FNB, et non seulement un. Si les titres relatifs aux parts de série FNB détenues dans le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC font l'objet d'une interdiction d'opérations en vertu d'une ordonnance rendue par une autorité canadienne en valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC pourrait faire arrêter les négociations de ses parts de

série FNB et suspendre le droit de faire racheter les parts de série FNB contre des espèces, tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger vos parts de série FNB*, sous réserve de toute approbation préalable requise des organismes de réglementation. Si le droit de faire racheter des parts de série FNB contre des espèces est suspendu, les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC peuvent renvoyer les demandes de rachat aux porteurs de parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC qui les ont soumises. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils ne peuvent être remis au moment de l'échange tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque lié à la catégorie ou à la série

Les Fonds offrent des catégories ou des séries multiples de parts. Chaque catégorie ou série de parts engage ses propres frais, que chaque Fonds comptabilise séparément. Cependant, si une catégorie ou une série de parts d'un Fonds n'est pas en mesure de payer tous ses frais au moyen de sa quote-part des actifs du Fonds, les autres catégories du Fonds sont légalement responsables de régler la différence. Cette situation pourrait réduire le rendement des placements des autres catégories.

Risque lié aux marchandises

Certains des Fonds peuvent investir dans des marchandises (p. ex. l'argent et l'or) ou dans des titres dont la valeur sous-jacente est tributaire du prix des marchandises, notamment les émetteurs en ressources naturelles et en produits agricoles, et certains Fonds peuvent obtenir une exposition aux marchandises au moyen d'instruments dérivés. L'évolution des prix des marchandises, qui ont tendance à être cycliques et peuvent varier de façon importante durant une courte période, influe sur la valeur d'un Fonds. De plus, des découvertes et des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent aussi se répercuter sur le prix des marchandises.

Risque lié à la concentration

En règle générale, un Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul et même émetteur, sauf si les lois sur les valeurs mobilières le permettent. Lorsqu'un Fonds investit ou détient une concentration d'actifs plus élevée dans les titres d'un seul émetteur ou une exposition à un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un Fonds ainsi que par une diminution de sa liquidité.

Risque lié à la cybersécurité

Avec la prévalence des technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et les Fonds sont exposés aux risques de fonctionnement, aux risques liés à la sécurité de l'information et à des risques connexes. De manière générale, des cyberincidents peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les cyberattaques comprennent, sans s'y limiter, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par exemple, par piratage ou codage de logiciels malveillants) à des fins de détournement de biens ou de renseignements délicats, de corruption de données ou de perturbation du fonctionnement. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Les incidents informatiques touchant le gestionnaire, les Fonds ou les fournisseurs de services des Fonds (y compris les sous-conseillers en valeurs, les dépositaires et les sous-dépositaires) peuvent entraîner des perturbations et avoir une incidence sur leurs activités commerciales

respectives, ce qui peut se traduire par des pertes financières, une ingérence dans la capacité des Fonds à calculer leur valeur liquidative, des obstacles à la négociation, l'incapacité des porteurs de parts à conclure des opérations avec les Fonds et l'incapacité des Fonds à traiter des opérations, y compris des rachats. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Des atteintes à la cybersécurité pourraient amener le gestionnaire ou les Fonds à enfreindre les lois sur la protection des renseignements personnels applicables et d'autres lois, et les exposer à des amendes imposées par les autorités de réglementation, à des pénalités, à un ternissement de leur réputation, à des coûts de conformité supplémentaires liés à la mise en œuvre de mesures correctives et à des pertes financières. En outre, il pourrait être nécessaire d'engager des coûts importants pour prévenir les cyberincidents dans l'avenir.

Bien que le gestionnaire ait établi des plans de continuité des activités en cas d'incident informatique et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir ce genre de cyberincident, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été décelés. De plus, bien que le gestionnaire ait adopté des politiques et des procédures de supervision des fournisseurs, le gestionnaire n'est pas en mesure de contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité de ces fournisseurs de services aux Fonds, des émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent ou de tout autre tiers dont les activités pourraient toucher les Fonds ou les porteurs de parts de ceux-ci. Par conséquent, les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient en subir les conséquences.

Risque lié à la déflation

Il existe un risque lié à la déflation lorsque le niveau général des prix diminue. Dans un tel cas, les paiements d'intérêt sur les obligations à rendement réel seraient réduits et le capital des obligations à rendement réel d'un Fonds serait rajusté à la baisse.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou hors bourse auprès d'autres institutions financières, nommées contreparties. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à un moment ultérieur selon un prix convenu.

Les types courants d'instruments dérivés que les Fonds peuvent utiliser comprennent les suivants :

Contrats à terme standardisés : contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Contrats à terme de gré à gré : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Options : contrat négocié à une bourse ou contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) comportant le droit pour un porteur de vendre (une *option de vente*) certains éléments d'actif à une autre partie ou d'acheter (une *option d'achat*) certains éléments d'actif à cette partie (ou un paiement en argent

fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un prix et dans un délai stipulés.

Swaps : un contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) entre deux parties qui conviennent d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle prédéterminée entre elles. Les swaps sont en général l'équivalent d'une série de contrats à terme de gré à gré offerts ensemble.

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés pour deux raisons, soit à des fins de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture).

Opérations de couverture

Les opérations de couverture visent à assurer une protection contre les mouvements des cours de titres, des cours du change ou des taux d'intérêt qui se répercutent défavorablement sur le prix des titres détenus dans un Fonds. Les opérations de couverture entraînent des coûts et comportent des risques, comme il est énoncé ci-après.

Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)

L'exposition réelle signifie l'emploi d'instruments dérivés comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou des instruments semblables sans investir dans le placement sous-jacent. Un Fonds peut agir de la sorte parce que l'instrument dérivé pourrait être moins onéreux, pourrait être vendu plus rapidement et plus facilement, pourrait comporter des frais d'opération et de garde moins élevés ou parce qu'il permet de diversifier davantage le portefeuille. Toutefois, l'exposition réelle ne garantit pas qu'un Fonds réalisera des gains.

Le recours à des instruments dérivés comporte de nombreux risques, comme les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture ou de non-couverture sera efficace et qu'elle produira les effets escomptés;
- les instruments dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer un Fonds à des pertes s'ils ne correspondent pas au titre ou à l'actif sous-jacent qu'ils doivent couvrir. Les opérations de couverture peuvent également réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert augmente, car l'instrument dérivé pourrait subir une perte compensatoire. Les opérations de couverture peuvent aussi être coûteuses ou difficiles à mettre en œuvre;
- rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de trouver une contrepartie acceptable qui est prête à conclure un contrat sur instruments dérivés;
- certains instruments dérivés négociés hors bourse sont conclus entre un Fonds et une contrepartie. Il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés (la *contrepartie*) puisse ne pas être en mesure de respecter son obligation d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui peut entraîner une perte pour un Fonds. De plus, de nombreuses contreparties sont des institutions financières comme des banques et des courtiers et leur solvabilité (et leur capacité de remboursement ou d'exécution) pourrait être touchée par des facteurs ayant une incidence défavorable sur les institutions financières de manière générale. De plus, un Fonds peut conclure des dérivés visés compensés avec certaines contreparties n'ayant pas de « notation désignée » en vertu du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie manque à ses obligations, ce qui entraînerait une perte pour un Fonds;
- lorsqu'il conclut un contrat sur instruments dérivés, un Fonds pourrait être tenu de fournir une marge ou une garantie à la contrepartie, ce qui expose un Fonds au risque de crédit de la contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, un Fonds pourrait perdre sa marge ou sa garantie ou engager des dépenses pour les récupérer;

- le recours aux contrats à terme standardisés ou à d'autres instruments dérivés peut amplifier un gain, mais aussi une perte, laquelle peut être considérablement plus élevée que la sûreté de garantie initiale déposée par un Fonds;
- plusieurs instruments dérivés, plus particulièrement ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués subjectivement. Des évaluations incorrectes peuvent entraîner des paiements en espèces plus élevés aux contreparties ou une perte de valeur pour un Fonds;
- à l'instar d'autres placements, la valeur des instruments dérivés peut chuter;
- le cours de l'instrument dérivé peut fluctuer davantage que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent;
- le cours des instruments dérivés peut subir l'effet de facteurs autres que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent; par exemple, certains investisseurs peuvent spéculer sur le même instrument dérivé et faire ainsi grimper ou chuter son cours;
- si les opérations sur un nombre considérable d'actions composant un indice sont interrompues ou suspendues, ou si la composition d'un indice est modifiée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les instruments dérivés fondés sur cet indice;
- il peut être difficile de dénouer une position sur contrats à terme standardisés, sur contrats à terme de gré à gré ou sur options, parce que le marché des contrats à terme ou des options a imposé des limites temporaires sur les opérations ou parce qu'un organisme gouvernemental a imposé des restrictions relativement à certaines opérations;
- rien ne garantit qu'un marché liquide existera toujours lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre. Ce risque peut limiter la capacité d'un Fonds à réaliser un bénéfice ou à atténuer ses pertes;
- les instruments dérivés négociés sur certains marchés étrangers peuvent être plus difficiles à évaluer ou à liquider que ceux négociés au Canada;
- si le contrat dérivé est un contrat à terme standardisé sur marchandises, un Fonds s'efforcera de régler le contrat en espèces ou par un contrat de compensation. Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de le faire. S'il ne le pouvait pas, il serait forcé de livrer les marchandises ou d'en prendre livraison;
- la réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et qui est assujéti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains instruments dérivés; et
- la LIR ou son interprétation peut être modifiée en ce qui concerne le traitement fiscal des instruments dérivés.

Certains types d'instruments dérivés (p. ex. certains swaps) doivent être compensés par une contrepartie centrale. Cette compensation centrale vise à réduire le risque de crédit de la contrepartie et à accroître la liquidité par rapport aux swaps négociés de gré à gré, mais elle n'élimine pas complètement ces risques. Dans le cas des swaps compensés, le Fonds risque également de perdre théoriquement ses dépôts de marge initiale et de variation en cas de faillite du négociant-commissionnaire en contrats à terme, une personne ou une entreprise qui a les deux activités suivantes : i) sollicite ou accepte des offres d'achat ou de vente de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés, de contrats de change hors bourse ou de swaps de change et ii) accepte des fonds ou d'autres actifs de clients à l'appui de ces opérations avec laquelle le Fonds détient théoriquement une position ouverte dans un contrat de swap. Dans le cas des swaps compensés, le Fonds peut ne pas être en mesure d'obtenir des

conditions aussi favorables que celles qu'il pourrait négocier pour un swap bilatéral non compensé. En outre, les contreparties centrales et les négociants-commissionnaires en contrats à terme peuvent généralement demander à tout moment la résiliation des opérations existantes de swaps compensés, et peuvent également exiger des augmentations de la marge au-delà de la marge requise lors du contrat de swap initial.

L'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut également avoir des conséquences fiscales pour le Fonds. Le moment et la nature des revenus, des gains ou des pertes découlant de ces stratégies pourraient nuire à la capacité du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs d'utiliser des instruments dérivés quand il le souhaite.

Risque lié aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents. Un marché émergent comprend un pays défini comme un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou tout pays qui est inclus dans l'indice MSCI des marchés émergents. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que ces marchés sont généralement relativement peu développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar, qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens, et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés parvenus à maturité et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces derniers. La petitesse des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également comporter d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits civils. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements.

Risque lié aux titres de participation

Le cours des titres de participation, comme les actions ordinaires et les titres apparentés à des titres de participation, notamment des titres convertibles et des bons de souscription, fluctue à la hausse ou à la baisse par rapport à la santé financière de l'entreprise émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des Fonds qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli. Un Fonds court le risque de choisir des titres dont le rendement est inférieur à la moyenne du marché ou à celle d'un autre OPC ou de produits de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement analogues.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans un ou plusieurs autres OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un *fonds négocié en bourse* ou *FNB*), y compris les FNB CIBC. Les placements dans les FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis peuvent être admissibles en tant que parts indicielles et cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indicielles. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types de risques de placement généraux que les OPC, notamment ceux décrits dans le présent prospectus simplifié. Les risques propres à un FNB dépendent de sa structure et de ses placements sous-jacents. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le prix de négociation des parts des FNB fluctuera en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs auxquels ils sont inscrits.

Risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (*Fannie Mae*) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (*Freddie Mac*) (les *titres de Fannie et de Freddie*).

Fannie Mae et Freddie Mac sont des entreprises parrainées par le gouvernement américain qui émettent des titres et en utilisent le produit principalement pour acheter des hypothèques auprès d'institutions financières, ce qui injecte des liquidités dans le marché américain des prêts hypothécaires résidentiels. Les titres de Fannie et de Freddie ne sont pas expressément garantis par le gouvernement américain, mais il est généralement entendu qu'ils le sont implicitement et qu'ils ont la même note de crédit que le gouvernement américain. Si Fannie Mae ou Freddie Mac ne s'acquittent pas de leurs obligations, il existe un risque que le gouvernement américain ne garantisse pas le paiement de ces obligations. Tout Fonds qui détient des titres de Fannie et de Freddie s'expose au risque de crédit. Ce risque est encore plus élevé pour un Fonds qui investit plus de 10 % de son actif net dans les titres de Fannie Mae ou de Freddie Mac en raison de la concentration de l'actif du Fonds dans ces titres.

Risque lié aux titres à revenu fixe

L'un des risques liés à un placement dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, est que l'émetteur se voie attribuer une note de crédit moindre ou qu'il manque à ses obligations en ne versant pas à l'échéance un paiement d'intérêts ou de capital planifié. C'est ce qu'on appelle habituellement « risque de crédit ». L'importance du risque de crédit dépendra non seulement de la situation financière de l'émetteur, mais aussi des modalités des obligations visées. Les titres émis par les émetteurs dont la note de crédit est basse sont considérés comme présentant un risque de crédit plus important que celui des titres émis par des émetteurs ayant une note de crédit plus élevée. Un OPC peut réduire le risque de crédit en investissant dans des obligations de premier rang, dont la créance est prioritaire par rapport aux obligations et aux titres de participation de rang inférieur à l'égard de l'actif de l'émetteur en cas de faillite. On peut également réduire au minimum le risque de crédit en investissant dans des obligations à l'égard desquelles des éléments d'actif particuliers ont été donnés en gage au prêteur pendant la durée de la dette.

Le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et vice versa. C'est ce qu'on appelle « risque lié aux taux d'intérêt ». Généralement, le prix des titres à revenu fixe à long terme fluctue davantage en fonction de la variation des taux d'intérêt que celui des titres à court terme.

Les OPC qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque lié aux taux d'intérêt. Ces titres génèrent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires.

Risque lié aux prêts à taux variable

Les risques indiqués ci-après sont associés à un placement dans des prêts à taux variable :

Manque de liquidité

La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces prêts dans le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt à taux variable individuel à l'autre. La négociation de prêts à taux variable peut être assortie d'écarts acheteur vendeur importants et de longs délais de règlement. Par exemple, si la note de crédit d'un prêt à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations dans le marché secondaire pour ce prêt à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours de périodes de négociation irrégulière, la valeur d'un prêt à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles et retardés. Une perte peut survenir si le prêt à taux variable n'est pas vendu au moment ou au prix voulu par l'OPC.

Garantie insuffisante

Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur. La valeur de la sûreté peut diminuer ou être insuffisante pour acquitter les obligations de l'emprunteur ou la sûreté peut être difficile à réaliser. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par une sûreté et sa valeur pourrait diminuer de façon significative. Advenant la faillite d'un emprunteur, un Fonds pourrait faire face à des retards ou être soumis à une restriction quant à sa capacité de générer des profits sur la sûreté garantissant le prêt.

Frais juridiques et autres

Pour pouvoir exercer ses droits en cas de défaut, de faillite ou d'une situation semblable, un Fonds peut être obligé de retenir les services de conseillers juridiques ou de conseillers similaires. En outre, un Fonds pourrait être tenu de retenir les services de conseillers juridiques pour faire l'acquisition d'un prêt ou pour le liquider. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'exploitation d'un Fonds et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative.

Restrictions en matière de cession

Les prêts à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt. Si le consentement n'est pas obtenu, un Fonds ne pourra disposer d'un prêt, ce qui pourrait donner lieu à une perte ou à un rendement moins élevé pour un Fonds. Une participation peut être acquise sans le consentement de tiers.

Qualité de crédit inférieure

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement associées aux actifs

spéculatifs à risque élevé. Les notes de crédit des prêts peuvent être révisées à la baisse si la situation financière de l'emprunteur change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation de crédit sont fondées sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ou la volatilité ou la liquidité du prêt. En outre, la valeur des prêts de notation inférieure peut être plus volatile en raison d'une sensibilité accrue à l'évolution défavorable des conditions politiques, réglementaires, de marché, économiques ou liés à l'emprunteur. En règle générale, un ralentissement de l'économie donne lieu à un taux de non-paiement plus élevé et un prêt pourrait perdre beaucoup de valeur avant qu'un défaut ne survienne.

Rang

Les prêts à taux variable peuvent être octroyés sur une base subordonnée ou non garantie. En raison de leur rang inférieur dans la structure de capital de l'emprunteur, ces prêts peuvent comporter un niveau de risque général plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risque lié au change

Certains Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La valeur de ces titres est touchée par la fluctuation des taux de change. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, votre placement libellé dans cette devise perd de la valeur. En revanche, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, votre placement dans cette devise prend de la valeur. Par conséquent, le risque lié au change donne lieu au risque qu'un dollar canadien plus fort réduise le rendement que peuvent obtenir les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada et qu'un dollar canadien plus faible augmente un tel rendement pour les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada.

Risque lié aux marchés étrangers

Certains Fonds peuvent tirer avantage des occasions de placement offertes dans d'autres pays. Les titres étrangers sont plus diversifiés que les placements faits seulement au Canada, puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation par rapport aux variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés qui peuvent accroître le risque qu'un Fonds perde de l'argent.

L'économie de certains pays étrangers peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers et peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou de plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.

Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes de dissuasion. Comme toute autre société de placement et organisation commerciale, un Fonds pourrait être défavorablement touché si un pays se retire des accords économiques ou de devises ou si d'autres pays s'y joignent.

Les gouvernements de certains pays pourraient interdire que des placements étrangers soient effectués sur leurs marchés financiers ou dans certains secteurs ou restreindre considérablement de tels placements. L'une de ces mesures pourrait influencer gravement sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un Fonds d'acheter ou de vendre des titres étrangers ou de rapatrier au Canada son actif ou son revenu, ou avoir une autre incidence défavorable sur ses activités.

La fluctuation et les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les cadres de gouvernance et juridiques dont les investisseurs peuvent se prévaloir dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.

Étant donné qu'il se peut que moins d'investisseurs investissent à des bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y soient négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un Fonds d'acheter et de vendre des titres à certaines bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

Risque lié au marché en général

Le risque lié au marché en général est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, l'évolution de la situation politique, les conflits entre pays et les événements catastrophiques, tels que les pandémies ou les catastrophes naturelles ou exacerbées par les changements climatiques. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur les marchés mondiaux et sur le rendement des Fonds.

Les Fonds, comme tous les placements, sont exposés au risque du marché en général.

Risque lié aux catégories couvertes

Certains Fonds créent une ou plusieurs catégories couvertes (se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Au sujet des catégories et séries de parts que nous offrons*) afin de couvrir l'exposition résultante aux devises de la catégorie couverte par rapport à la devise de base de la catégorie pertinente. Les catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises. Bien que ce ne soit pas l'intention d'un Fonds, un surplus ou un déficit de couverture peut se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du Fonds. Ces opérations de couverture seront clairement imputables à une catégorie couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux devises des différentes catégories couvertes ne peuvent pas être combinées ou compensées. Bien qu'un Fonds tienne des comptes ou des inscriptions en compte distincts à l'égard de chaque catégorie de parts, les catégories de parts distinctes ne sont pas des entités juridiques distinctes, mais plutôt des catégories de titres d'un seul Fonds, et les actifs des catégories d'un Fonds ne seront pas distincts. Par conséquent, les expositions aux devises des actifs d'un Fonds ne peuvent pas être attribuées à des catégories de parts distinctes.

Tous les actifs d'un Fonds sont disponibles pour s'acquitter de toutes les obligations de ce Fonds, sans égard aux catégories auxquelles ces actifs ou obligations sont imputables, y compris toute obligation résultant de l'activité de couverture. En pratique, une obligation croisée ne surviendra habituellement que si une catégorie de parts distincte n'est pas en mesure de s'acquitter de la totalité de ses obligations. Dans ce cas, tous les actifs d'un Fonds imputables à d'autres catégories distinctes pourraient être appliqués afin de couvrir les obligations des catégories de parts respectives. Si des pertes ou des obligations subies par une catégorie couverte de parts excèdent les actifs imputables à cette catégorie couverte, l'excédent pourrait être réparti proportionnellement entre les autres catégories de parts. Aux fins de l'impôt, puisqu'un Fonds est traité comme une seule entité, il pourrait y avoir un risque que des gains ou des pertes pour une catégorie de parts aient une incidence sur d'autres catégories de parts. Si, à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, des pertes découlaient de l'activité de couverture d'une catégorie couverte en excédent du revenu imputable à cette catégorie couverte pour l'année, les

porteurs de parts de catégories non couvertes pourraient réaliser une répartition de revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'il n'y avait pas eu d'activité de couverture dans une catégorie couverte. De manière semblable, si à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, des pertes découlaient de placements alors que des gains découlent de l'activité de couverture au sein d'une catégorie couverte, les porteurs de parts des catégories couvertes pourraient réaliser une répartition de revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée si l'activité de couverture n'avait pas été combinée au sein d'un seul Fonds.

Risque lié à la volatilité implicite

Un Fonds commun de placement non traditionnel peut utiliser des stratégies de volatilité pour toutes les catégories d'actifs comme les actions, les titres à revenu fixe, le change et les marchandises. La volatilité implicite révèle la volatilité estimée pour la catégorie d'actif sous-jacente dans l'avenir, mais non la direction que prend la catégorie d'actif. Elle est établie en fonction du prix des options en vigueur sur le marché plutôt qu'en fonction des rendements historiques des cours de l'actif sous-jacent. En moyenne, la volatilité implicite a tendance à être plus élevée que la volatilité réalisée. Au fur et à mesure que les événements se produisent sur le marché et que les attentes changent, la volatilité implicite des catégories d'actifs sous-jacents peut augmenter ou diminuer, ce qui pourrait éventuellement avoir des répercussions sur la valeur du Fonds.

Risque lié aux grands investisseurs

Un porteur de parts peut acheter et faire racheter un nombre important de parts des Fonds. Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres demande le rachat en une seule fois d'un grand nombre de titres, le Fonds peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non), afin de faire exécuter sa demande. Par conséquent, cette situation peut entraîner des variations importantes de la valeur liquidative du Fonds et pourrait réduire ses rendements. Le risque peut être attribuable à diverses raisons : par exemple, lorsque le Fonds est relativement petit ou que les parts du Fonds sont souscrites a) par une institution financière, y compris la CIBC ou un membre de son groupe, afin de couvrir ses obligations à l'égard d'un produit de placement garanti ou d'autres produits similaires dont le rendement est lié au rendement du Fonds, b) par un OPC, notamment les Fonds, ou c) par un gestionnaire de portefeuille aux fins d'un compte géré discrétionnaire ou d'un service de répartition de l'actif.

Risque lié à l'effet de levier

Un effet de levier se produit quand l'exposition théorique d'un Fonds commun de placement non traditionnel aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi, et représente une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes. Si le recours à l'effet de levier par le Fonds commun de placement non traditionnel crée la possibilité de hausses du rendement, il crée également des risques pour le Fonds. Ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds. Par conséquent, des variations défavorables peuvent entraîner des pertes plus grandes que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener le Fonds à liquider ses positions à des moments défavorables. Dans la mesure où elles sont utilisées, rien ne garantit que les stratégies de levier financier du Fonds seront fructueuses. L'effet de levier est une technique spéculative qui peut exposer le Fonds à plus de risques et à des coûts accrus. Le Fonds est assujéti à une limite d'exposition à l'effet de levier global correspondant à 300 % de sa valeur liquidative. Si l'exposition du Fonds dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le Fonds, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire sur le plan commercial, prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire cette exposition à 300 % de sa valeur liquidative ou moins.

Risque lié à la liquidité

La liquidité désigne la capacité de vendre un actif au comptant facilement moyennant un prix équitable. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions légales visant leur revente ou de la nature du placement ou en raison simplement du manque d'acheteurs intéressés à un titre ou à une catégorie de titres en particulier. D'autres titres peuvent devenir moins liquides à la suite de la variation de la conjoncture des marchés, comme les fluctuations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui peut restreindre la capacité d'un Fonds de vendre ces titres rapidement ou moyennant un prix équitable. La difficulté de vendre des titres peut entraîner une perte pour un Fonds ou diminuer son rendement.

Risque lié aux obligations à faible cote

Certains Fonds peuvent investir dans des obligations à plus faible cote, aussi appelées obligations à rendement élevé, ou dans des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisi par un Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être plus sensible aux replis économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

Risque lié au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe rachetables, y compris les obligations remboursables par anticipation et les prêts à taux variable, peuvent être assujettis au remboursement du capital par leur émetteur avant l'échéance de ceux-ci. Pendant les périodes de baisse des taux d'intérêt, les émetteurs de titres à revenu fixe rachetables peuvent racheter (rembourser) des titres assortis de coupons ou d'un taux d'intérêt plus élevés avant leur date d'échéance. Si le remboursement anticipé est imprévu ou qu'il survient plus tôt que ce qui a été anticipé, le titre à revenu fixe peut générer moins de revenus et sa valeur peut diminuer.

Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

Les rajustements apportés à l'occasion par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs au groupe de titres et/ou d'actifs représentant les constituants du portefeuille (un *panier de titres*) relativement aux parts de série FNB afin de refléter les rajustements du portefeuille dépendront de la capacité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs et du courtier désigné.

Si un courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, les titres constitutifs du panier de titres pourraient devoir être vendus ou achetés, selon le cas, sur le marché, et le Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC engagerait des frais d'opération supplémentaires.

Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux OPC, y compris les Fonds, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes ne seront pas modifiées d'une manière ayant des répercussions négatives sur les Fonds ou sur leurs investisseurs.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire. Ces opérations comportent certains risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut être supérieure à la valeur des liquidités ou des autres biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si la tierce

partie manque à ses obligations et ne rembourse pas ou ne revend pas les titres au Fonds, les liquidités ou les autres biens donnés en garantie de ces titres pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds de souscrire des titres en remplacement et celui-ci pourrait subir une perte correspondant à la différence. De même, au fil du temps, la valeur des titres souscrits par un Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension peut diminuer et être moins élevée que le montant qu'il a versé à l'autre partie. Si celle-ci manque à ses obligations et ne rachète pas les titres du Fonds, ce dernier pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte en conséquence.

Risque lié à la vente à découvert

Certains Fonds communs de placement non traditionnels peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs détermine les titres dont la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le Fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit tiré de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur, et le Fonds verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché libre, un profit est réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais du Fonds, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit finalisée, de sorte que le Fonds qui a fait l'emprunt puisse perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

Les Fonds communs de placement non traditionnels sont autorisés à vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de leur valeur liquidative, y compris jusqu'à concurrence de 20 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; toutefois, ces Fonds obtiennent une dispense leur permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations* à la partie A du présent prospectus simplifié.

Risque lié aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est parfois plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent développer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolètes. Elles pourraient avoir des ressources limitées, y compris un accès limité aux capitaux et aux autres sources de financement ou une équipe de direction non éprouvée. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou une souscription d'actions aura une répercussion plus importante sur le cours de l'action. Par conséquent, la valeur des Fonds qui investissent dans des petites entreprises peut fluctuer de façon importante.

Risque lié aux titres d'emprunt d'État

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État émis ou garantis par des organismes gouvernementaux étrangers. Les placements dans les titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre d'emprunt d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce refus peuvent comprendre les problèmes de flux de trésorerie, de réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le

Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais au cours desquels elle doit rembourser, une réduction du taux d'intérêt ou effectuer de nouveaux emprunts. Il n'y a pas de voie judiciaire pour recouvrer des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas, non plus qu'il n'existe de procédure de faillite permettant de recouvrer la totalité ou une partie de l'emprunt d'État qu'un gouvernement n'a pas remboursé.

Risque lié à la spécialisation

Certains Fonds se spécialisent en investissant dans des industries, des secteurs de l'économie ou des régions du monde en particulier, ou en utilisant un style ou une approche d'investissement spécifique, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation peut limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un Fonds. Bien que la spécialisation permette à ces Fonds de mieux cibler un secteur ou une approche de placement en particulier, les placements dans ces Fonds peuvent également être plus risqués que les OPC plus diversifiés. Les OPC spécialisés peuvent connaître de plus grandes fluctuations de prix parce que les titres de la même industrie tendent à être influencés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur spécialisation particulière même dans des périodes où leur rendement est faible. Certaines industries ou certains secteurs sont fortement réglementés et peuvent faire l'objet d'un financement gouvernemental. Les placements dans ces industries ou secteurs peuvent être grandement touchés par les modifications apportées aux politiques gouvernementales, comme la déréglementation ou la réduction du financement des gouvernements. Certaines autres industries et certains autres secteurs peuvent également subir les répercussions des fluctuations des taux d'intérêt ou des prix à l'échelle mondiale et des événements mondiaux imprévisibles.

Risque lié aux billets structurés

Les billets structurés, comme les billets liés à la valeur du crédit, les billets liés à des actions et les billets semblables, comportent l'organisation par une contrepartie d'un billet dont la valeur est censée évoluer selon celle du titre sous-jacent précisé dans le billet. À la différence des instruments financiers dérivés, les espèces sont transférées de l'acheteur au vendeur du billet. Un placement dans ces instruments peut entraîner une perte, si la valeur du titre sous-jacent diminue. Il y a aussi un risque de défaillance de l'émetteur du billet. Le fait que ces programmes de billets soient généralement très personnalisés entraîne des risques additionnels. La liquidité d'un billet structuré peut être moindre que celle du titre sous-jacent, ou d'une obligation ou d'un titre de créance ordinaire, ce qui risque de nuire à la capacité de vendre la position ou au prix auquel une telle vente est conclue.

Risque lié au rendement et à la volatilité cibles

Rien ne garantit qu'un Fonds commun de placement non traditionnel atteindra ses cibles de rendement et de volatilité. Tous les rendements de placement sont, par nature, exposés à des incertitudes et à des imprévus considérables, dont bon nombre sont indépendants de la volonté du gestionnaire. Lorsqu'ils évaluent les cibles de rendement et de volatilité, les investisseurs éventuels doivent garder à l'esprit que le rendement et la volatilité cibles ne constituent pas une garantie, une projection ou une prévision, ni une indication des résultats futurs du Fonds. Les rendements bruts réels réalisés sur une année donnée pourraient être inférieurs à la cible de rendement et la volatilité réelle pourrait dépasser la cible de volatilité. Même lorsqu'un fonds atteint sa cible de rendement annualisée, les frais, les impôts et d'autres facteurs réduiront les rendements réels des investisseurs.

De plus, le gestionnaire peut, à son gré et sans en aviser les investisseurs, modifier les cibles de rendement et de volatilité en fonction des occasions de placement disponibles et des fluctuations des conditions du marché.

Le gestionnaire estime que les objectifs d'un Fonds commun de placement non traditionnel en matière de rendement et de volatilité sont raisonnables eu égard à plusieurs facteurs, notamment l'expérience générale de l'équipe de placement du Fonds commun de placement non traditionnel et l'évaluation que celle-ci fait de la conjoncture du marché et des occasions de placement. Cependant, de nombreuses hypothèses prises en compte dans les cibles de rendement et de volatilité risquent de ne pas correspondre à la conjoncture du marché future et de nuire considérablement aux résultats de placement réels. Ces hypothèses comprennent les suivantes : i) la capacité du conseiller en valeurs d'évaluer correctement le risque et le potentiel de rendement des placements; ii) l'existence d'occasions de placement convenables dans diverses catégories d'actifs; et iii) divers indicateurs et mesures relatifs aux perspectives du conseiller en valeurs pour certains marchés mondiaux et locaux et pour certaines économies mondiales et locales. Aucune déclaration n'est faite ni aucune garantie n'est donnée quant au caractère raisonnable des hypothèses qui ont été faites ou voulant que toutes les hypothèses utilisées dans le calcul des cibles de rendement et de volatilité ont été énoncées ou pleinement prises en compte. L'investisseur éventuel qui examine les cibles de rendement et de volatilité énoncées dans les présentes doit déterminer lui-même le caractère raisonnable des hypothèses et le degré de fiabilité de ces cibles. Les résultats et événements réels peuvent différer considérablement des hypothèses et des estimations sur lesquelles les cibles de rendement et de volatilité sont fondées.

Risque lié à l'imposition

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR ou devait cesser de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales dans les présentes* pourraient différer considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds que si ce Fonds était admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Par exemple, si le Fonds est un placement enregistré mais n'est pas une fiducie de fonds commun de placement, il peut être assujéti à un impôt de pénalité aux termes de la partie X.2 de la LIR si, à la fin de tout mois, le Fonds détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles aux régimes enregistrés. Si un Fonds n'est pas un placement enregistré et n'est pas une fiducie de fonds commun de placement, comme c'est actuellement le cas du Fonds de créances mondiales CIBC, ses parts (sauf les parts de série FNB qui sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR) ne constitueront pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la LIR. La LIR impose des pénalités à une fiducie régie par un RPDB, au rentier d'un REER ou d'un FERR, au titulaire d'un CELI, d'un RPDB ou d'un CELIAPP ou au souscripteur d'un REEE s'il fait l'acquisition de placements non admissibles ou en détient.

Dans toute année tout au long de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourrait également être assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR. La partie XII.2 de la LIR prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies qui sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition) qui comptent un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la LIR sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la LIR. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent généralement les personnes non-résidentes, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certains cas où la personne exonérée d'impôt acquiert des parts auprès d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » comprend, en règle générale, le revenu tiré d'entreprises menées au Canada (ce qui pourrait comprendre les gains provenant de certains instruments dérivés) et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la LIR. Chacun des Fonds autre qu'une FFCP a l'intention de prendre la position qu'il n'utilisera pas les instruments dérivés détenus dans son portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et, par conséquent, il est prévu

que les Fonds n'auront pas d'obligation importante à l'égard de cet impôt spécial. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Pour qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière permanente aux exigences minimales de placement.

Chacun des Fonds, à l'exception des Fonds autres qu'une FFCP ainsi que du Portefeuille canadien de croissance Axiom et du Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom, est actuellement admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens donné à ce terme dans la LIR et continuera de l'être à tout moment important. De plus, le Portefeuille canadien de croissance Axiom et le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom ne satisfont pas actuellement aux exigences minimales de placement; toutefois, chacun de ces Fonds satisfaisait aux exigences minimales de placement le 1^{er} janvier 2024 et a l'intention d'adopter la position selon laquelle il est réputé être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR tout au long de l'année civile 2024. Si le Portefeuille canadien de croissance Axiom ou le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom ne se conforment pas aux exigences minimales de placement avant la fin de l'année civile 2024, ce Fonds ne sera pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement le 1^{er} janvier 2025. Rien ne garantit que le Portefeuille canadien de croissance Axiom ou le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom seront en mesure de se conformer aux exigences minimales de placement à l'avenir et que l'un ou l'autre de ces Fonds pourra retrouver son statut de fiducie de fonds commun de placement s'il l'a perdu.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal que chaque Fonds a adopté pour produire ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour un Fonds entraînant une hausse de la tranche imposable des distributions considérées comme ayant été versées aux porteurs de parts. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait également rendre un Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de parts non résidents. Une telle responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être soumis à un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la LIR, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La LIR prévoit une dispense de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » pour les OPC qui sont des « fiducie de placement déterminées » au sens attribué à ce terme dans celle-ci. Un Fonds sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » à cette fin s'il se conforme à certaines conditions, dont le respect de certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si un Fonds ne respecte pas cette définition, il peut être réputé terminer son exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Lorsqu'une telle fin d'exercice réputée a lieu, les porteurs de parts peuvent recevoir des distributions imprévues de revenu et de gains en capital du Fonds. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants de distribution futurs à l'égard des titres du Fonds peuvent également être touchés par l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée.

La LIR contient des règles (les *règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées*) concernant l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse (soit les « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées ») qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est assujettie à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont

distribués à ses porteurs de parts. De plus, conformément à des modifications récentes de la LIR (les *règles relatives au rachat de capitaux propres*), une fiducie qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » ou par ailleurs une « entité visée » selon la description des règles relatives au rachat de capitaux propres est assujettie à un impôt de 2 % sur la valeur de certains rachats de capitaux propres par la fiducie au cours d'une année d'imposition (déduction faite des souscriptions en espèces reçues par la fiducie au cours de l'année d'imposition en question). Toutefois, si certaines modifications proposées publiées le 12 août 2024 sont adoptées dans leur forme actuelle, les rachats de parts d'un Fonds pour un montant qui n'excède pas la valeur liquidative attribuable à ces parts ne seront généralement pas inclus dans le calcul de cet impôt. Si un Fonds est assujetti à l'impôt en application des règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées ou des règles relatives au rachat de capitaux propres, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas des règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées à l'égard des porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la LIR ou des porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

Certaines règles de la LIR pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. La tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts ne demandant pas le rachat de parts d'un Fonds pourrait être supérieure à ce qu'elle aurait été en l'absence de telles modifications. Se reporter à la rubrique *Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts*.

Si les règles de RDEIF s'appliquent à un Fonds commun de placement non traditionnel, le montant de l'intérêt et des autres frais de financement que le Fonds peut par ailleurs déduire pourrait être réduit et la partie imposable des distributions versées par le Fonds à ses porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence. Le gestionnaire examine l'incidence, le cas échéant, des règles de RDEIF sur les Fonds communs de placement non traditionnels.

Cours des parts de série FNB

Les parts de série FNB peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part de série. Rien ne garantit que les parts de série FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part de série. Le cours de négociation des parts de série FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la TSX.

Description des catégories ou des séries de parts des Fonds

Chaque Fonds Renaissance (autre que le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC), Portefeuille Axiom et Mandat privé CIBC est autorisé à avoir un nombre illimité de catégories de parts et à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie, chacune d'elles étant divisée en parts de participation de valeur égale. Le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds commun de placement non traditionnel CIBC est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts, dont chacune peut être émise en un nombre illimité de séries. Le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds commun de placement non traditionnel CIBC est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série, chacune d'elles étant divisée en parts de participation de valeur égale. À l'avenir, le Fonds pourrait cesser d'offrir l'une des catégories ou séries de parts ou pourrait offrir des catégories ou séries de parts supplémentaires. Les Fonds peuvent ne pas placer ni émettre chaque catégorie ou série de parts aux termes du présent prospectus simplifié et peuvent placer des parts aux termes d'autres prospectus ou d'une notice d'offre confidentielle.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chaque Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de sa déclaration de fiducie respective.

Les parts de série FNB sont inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs peuvent donc acheter ou vendre ces parts de série FNB à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.

Pour vous aider à choisir les parts qui vous conviennent le mieux, une description de chacune des catégories et séries de parts que nous offrons est présentée dans le tableau ci-après. C'est à vous et à votre conseiller en placement de déterminer quelle est la catégorie ou la série qui vous convient le mieux. Se reporter également à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Au sujet des catégories et des séries de parts que nous offrons* pour obtenir de plus amples renseignements.

Catégorie ou série	Description
Parts de catégorie A et de série A	Les parts de catégorie A et de série A sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts de catégories Plus	Les parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum. Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> et <i>Parts de catégories T</i> dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements.
Parts de catégorie C	Les parts de catégorie C sont offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts de catégories F et Plus-F et de série F	Les parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6 et de série F (collectivement, les <i>parts de catégories F, de catégorie Plus-F et de série F</i>) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs participant à des programmes, comme les clients des conseillers en placement « rémunérés à l'acte », les « comptes intégrés » parrainés par les courtiers, et d'autres qui versent des frais annuels à leur courtier, et aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts des catégories F et Plus-F et de série F peuvent payer des frais à leur courtier ou à leur courtier exécutant en contrepartie de leurs services. Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard de ces catégories ou de cette série de parts, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés. Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> et <i>Parts de catégories T</i> dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements.
Parts de catégories Plus-N	Les parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 (collectivement, les <i>parts de catégories Plus-N</i>) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui ont conclu une entente de commissions de services de courtage négociées avec nous et le courtier. Les parts de catégories Plus-N ont pour objectif de facturer séparément les frais aux investisseurs lorsque le courtier ne reçoit pas de frais de service ni de commissions de suivi de notre

Catégorie ou série	Description
	<p>part. À l'égard des parts de catégories Plus-N, une commission de services de courtage (<i>commission de services de courtage</i>) sera plutôt négociée entre vous et votre courtier (majorée des taxes applicables), pour les conseils en placements et les autres services.</p> <p>Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> et <i>Parts de catégories T</i> dans ce tableau et <i>Commission de services de courtage</i> sous <i>Frais payables directement par vous</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégorie I	<p>Les parts de catégorie I sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui participent à des services tarifés par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy et qui ne leur imposent pas de payer des frais d'acquisition et qui n'exigent pas que des frais de service ou des commissions de suivi soient payés aux courtiers. Relativement à ces investisseurs, nous facturons séparément les frais de placement habituels et demandons des frais de gestion réduits. Les investisseurs éventuels comprennent les clients des conseillers en placements dont les services sont tarifés, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et d'autres investisseurs qui paient des honoraires annuels à leurs courtiers plutôt que des frais d'acquisition en fonction des opérations, ces courtiers ne recevant pas de frais de service ou de commissions de suivi de notre part.</p>
Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O	<p>Les parts de catégories O, OT6 et OH et de série O sont offertes, à notre gré, à certains investisseurs, y compris des investisseurs institutionnels, des fonds distincts qui utilisent une structure de fonds de fonds ou d'autres investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégories O, OT6 et OH et de série O avec nous, des investisseurs dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires ont conclu des conventions relatives au compte de parts de catégories O, OT6 et OH et de série O avec nous, et des OPC gérés par nous ou un membre de notre groupe qui utilisent une structure de fonds de fonds.</p> <p>Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou subséquents dans les parts de catégorie O, OT6 et OH ou de série O en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation. De plus, si le montant du placement effectué par l'investisseur n'est pas assez important par rapport aux frais d'administration de la participation de l'investisseur dans les parts de catégories O, OT6 et OH ou de série O, nous pouvons exiger que les parts de catégories O, OT6 et OH ou de série O soient rachetées ou converties en parts d'une autre série OPC du Fonds.</p> <p>Aucuns frais de gestion ne sont exigibles à l'égard des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par nous directement aux porteurs de parts de catégories O, OT6 et OH et de série O, ou selon leurs directives. Pour ce qui est des courtiers ou gestionnaires discrétionnaires qui offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables, le courtier ou gestionnaire discrétionnaire peut négocier des frais séparés applicables à tous les comptes offerts par les courtiers ou gestionnaires discrétionnaires aux termes de ce programme. Tous frais cumulatifs ou frais établis autrement seraient payés directement par nous au courtier ou gestionnaire discrétionnaire. Si la convention entre GACI et le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire est résiliée, ou si l'investisseur choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de catégories O, OT6 et OH ou de série O détenues par l'investisseur peuvent</p>

Catégorie ou série	Description
	<p>être soit rachetées soit converties en parts d'une autre série OPC admissible du Fonds.</p> <p>En ce qui concerne les frais directement payables par les investisseurs, le taux de la taxe sur les produits et services (la <i>TPS</i>) ou de la taxe de vente harmonisée (la <i>TVH</i>), selon le cas, sera fondé sur le lieu de résidence de l'investisseur. Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.</p> <p>Se reporter à la rubrique <i>Parts de catégorie couverte</i> dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM	<p>Les parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM peuvent uniquement être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire offerts par le gestionnaire ou un membre de son groupe.</p> <p>Se reporter à la rubrique <i>Parts de catégorie couverte</i> dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégorie couverte	<p>Les parts de catégories H, HT4, HT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, SMH et OH (individuellement, une catégorie couverte, et collectivement, les catégories couvertes) sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences en matière d'admissibilité et de placement minimum, et s'adressent aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres libellés en devises, mais souhaitent réduire l'exposition aux fluctuations entre la devise de base de la catégorie pertinente et ces devises. Les parts des catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises, bien que dans certaines circonstances, de temps à autre, un Fonds puisse ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition au risque de change par rapport à la devise de base de la catégorie de parts pertinente. Les parts de catégorie couverte peuvent être souscrites en dollars canadiens seulement.</p> <p>Se reporter à la rubrique Parts de catégories Plus, Parts de catégorie F et Plus-F et de série F, Parts de catégories Plus-N, Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O, Parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM et Parts de catégories T dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégories T	<p>Les parts de catégories T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4, FHT6, Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et OT6 (collectivement, les <i>parts de catégories T</i>), sous réserve de certaines exigences de placement minimum, s'adressent aux investisseurs qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles.</p> <p>Les rentrées de fonds devraient atteindre environ 4 % par année pour les catégories T4, et environ 6 % par année pour les catégories T6, sous réserve des conditions énoncées à la rubrique Politique en matière de distributions du Fonds, et les rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être souscrites dans l'année civile courante).</p> <p>Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital.</p>

Catégorie ou série	Description
	Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> dans le présent tableau et à <i>Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions</i> , et à <i>Souscriptions - Placements minimums</i> pour obtenir de plus amples renseignements.
Parts de série FNB	Les parts de série FNB sont offertes aux investisseurs qui achètent des parts à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Toutes les parts de chaque catégorie ou série d'un Fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. Il n'y a aucun prix d'offre fixe pour les parts de toute catégorie ou série d'un Fonds (sauf en ce qui concerne le Fonds du marché monétaire Renaissance, qui a l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 \$, ainsi que le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, qui a l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 \$ US). Aucune part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds n'a de préférence ni de priorité par rapport à toute autre part de la même catégorie ou série du Fonds.

Aucun porteur de parts n'est propriétaire des actifs d'un Fonds. Les porteurs de parts n'ont que les droits mentionnés dans le présent prospectus simplifié, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB et les déclarations de fiducie. Le fiduciaire peut modifier les déclarations de fiducie ou y faire des ajouts sans aviser les porteurs de parts, à moins qu'un tel préavis ou que l'approbation des porteurs de parts ne soit requis en vertu des lois applicables ou aux termes des déclarations de fiducie.

Les parts de chaque catégorie ou série des Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- elles donnent droit à la participation proportionnelle à toute distribution (sauf à l'égard des distributions sur les frais de gestion, dont il est question et comme il est décrit à la rubrique *Distributions sur les frais de gestion*, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement de capital versé à certains porteurs de parts);
- les parts ne comportent aucun droit de vote, sauf si le Règlement 81-102 l'exige et les Fonds étant des fiducies, aucune assemblée annuelle des porteurs de parts n'est convoquée;
- à la dissolution d'un Fonds, après le règlement de toutes les dettes, l'actif du Fonds sera distribué aux porteurs de parts et toutes les catégories ou séries de parts du Fonds se partageront proportionnellement la valeur restante du Fonds;
- des droits de rachat, sauf dans des circonstances extraordinaires, si le droit de faire racheter des parts est suspendu. Se reporter à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts*;
- sous réserve des exigences établies à l'occasion par le fiduciaire, les parts d'une catégorie ou série en particulier peuvent faire l'objet d'une reclassification en parts d'une autre catégorie ou série;
- à l'égard de la série OPC, les parts ne peuvent être transférées, sauf dans des circonstances précises; et
- le fiduciaire peut fractionner ou regrouper les parts du Fonds.

Le Règlement 81-102 prévoit que, sous réserve de certaines exceptions, les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un Fonds sans l'approbation des porteurs de parts, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds convoquée à cette fin :

- l'introduction de frais ou dépenses ou un changement visant la base de calcul des frais ou dépenses imputés à un Fonds ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts d'un Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs de parts du

Fonds, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec l'entité qui facture les frais ou les dépenses, ou, dans le cas des parts des catégories F, de série F, de catégories FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OT6, OH, de série O, de catégories S, SM, SMH et de séries S, SM et FNB, le Fonds a un lien de dépendance avec l'entité qui facture les frais ou la dépense, et dans tous les cas, les porteurs de parts recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;

- un changement de gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre de notre groupe;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds;
- dans certains cas, si un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou un transfert de son actif à un autre OPC ou acquiert l'actif d'un autre OPC; ou
- si un Fonds entreprend une restructuration pour devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Aux assemblées des porteurs de parts d'un Fonds ou d'une catégorie ou série de parts d'un Fonds, chaque porteur de parts aura droit à une voix pour chaque part entière inscrite en son nom, sauf aux assemblées auxquelles les porteurs d'une autre catégorie ou série de parts ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Des fractions de parts peuvent être émises et seront assorties des droits, restrictions, conditions et limitations s'appliquant aux parts entières selon la proportion qu'elles représentent par rapport à une part entière, sauf qu'une fraction de part ne comporte aucun droit de vote.

Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont aucun droit de propriété sur des actifs particuliers d'un Fonds, y compris les parts ou les actifs d'un Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous ou par un membre de notre groupe et qu'une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard du Fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux procurations relativement aux avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons prendre des dispositions pour envoyer les procurations aux porteurs de parts d'un Fonds de sorte que ces porteurs de parts puissent donner des instructions pour l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations du Fonds sous-jacent.

Votre approbation préalable ne sera pas sollicitée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que tout remplacement de l'auditeur du Fonds ou que toute restructuration des éléments d'actif avec un autre fonds commun de placement géré par GACI ou un des membres de son groupe ou tout transfert d'actifs vers celui-ci soit effectué par un Fonds, pourvu que le CEI ait approuvé le remplacement et, dans le dernier cas, que la restructuration ou le transfert respecte certains critères décrits dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, se reporter à la rubrique *Gouvernance - Comité d'examen indépendant*.

Nous pouvons dissoudre un Fonds à tout moment moyennant la remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Après la dissolution du Fonds, le gestionnaire, dans la mesure du possible, liquidera l'actif du Fonds. Une fois que toutes les dettes et les obligations du Fonds ainsi que les dépenses liées à la dissolution qui incombent au Fonds ont été réglées ou que des mesures ont été prises pour ce faire, l'actif net du Fonds, c'est-à-dire les titres en portefeuille encore détenus par le Fonds ainsi que les espèces et autres biens, doit être distribué au prorata entre les porteurs de parts du Fonds.

Sous réserve des distributions sur les frais de gestion, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement du capital versé à des porteurs de parts déterminés, toutes les parts de chaque catégorie ou série d'un Fonds sont traitées sur un pied

d'égalité lors de la dissolution ou de la liquidation, en fonction de la valeur liquidative relative d'une catégorie ou série.

Les droits des porteurs de parts de faire racheter les parts décrits à la rubrique Rachats cesseront à compter de la date de dissolution d'un Fonds.

Il n'y a pas de niveau prédéterminé de valeur liquidative par part d'une catégorie ou série auquel le Fonds sera liquidé.

Nom, constitution et historique des Fonds

Le texte suivant présente les détails sur la création et l'historique de chaque Fonds :

Famille de fonds Investissements Renaissance

Fonds du marché monétaire Renaissance – Créé le 10 février 1986

Fonds du marché monétaire américain Renaissance – Créé le 30 mars 1987

Fonds de revenu à court terme Renaissance – Créé le 24 avril 1974

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance – Créé le 21 juin 1972

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance – Créé le 7 octobre 2009

- Le 5 décembre 2014, le Fonds d'obligations de sociétés Renaissance a fusionné avec le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance et le nom de Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance a été remplacé par Fonds d'obligations de sociétés Renaissance, et les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ont été remplacés par les objectifs de placement actuels.

Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance – Créé le 4 septembre 2013

Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance – Créé le 23 septembre 1994

Fonds de revenu à taux variable Renaissance – Créé le 4 septembre 2013

Fonds à rendement flexible Renaissance – Créé le 17 avril 2016

Fonds d'obligations mondiales Renaissance – Créé le 6 octobre 1992

Fonds équilibré canadien Renaissance – Créé le 19 janvier 1999

- Le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.

Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance – Créé le 4 septembre 2013

Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance – Créé le 4 septembre 2013

Portefeuille optimal de revenu Renaissance – Créé le 15 août 2007

Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance – Créé le 4 septembre 2013

Fonds équilibré de croissance mondial CIBC – Créé le 28 août 2023

Fonds de dividendes canadien Renaissance – Créé le 8 novembre 2002

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance – Créé le 30 octobre 1997

- Le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.

Fonds de revenu diversifié Renaissance – Créé le 8 novembre 2002

Fonds de revenu élevé Renaissance – Créé le 6 janvier 1997

- Le 14 août 2015, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. a remplacé Gestion d'actifs Aston Hill inc. à titre de sous-conseiller en valeurs et la dénomination Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance a été remplacée par Fonds de revenu élevé Renaissance.

Fonds de valeur de base canadien Renaissance – Créé le 23 septembre 1994

- Le 31 mars 2016, il a été mis fin aux services de Wintergreen Advisers, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds de croissance canadien Renaissance – Créé le 30 octobre 1985

- Le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant les sous-conseillers en valeurs Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Guardian Capital LP et Picton Mahoney Asset Management.

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance – Créé le 22 août 2011

Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

- Le 3 octobre 2022, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. a été nommée sous-conseiller en valeurs.

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance – Créé le 4 septembre 2013

Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance – Créé le 24 novembre 1998

- Le 30 septembre 2023, Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. a remplacé Great Lakes Advisors, LLC (auparavant Rothschild & Co Asset Management US Inc.) en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 24 janvier 2017, Rothschild & Co Asset Management US Inc. a remplacé Wells Capital Management Incorporated en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance – Créé le 30 octobre 1985

- Le 2 juillet 2019, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé American Century Investment Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds d'actions américaines Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

- Le 9 décembre 2020, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé INTECH Investment Management LLC. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds de dividendes international Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

- Le 1^{er} avril 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs KBI Global Investors Limited.

Fonds d'actions internationales Renaissance – Créé le 6 novembre 2000

Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds des marchés mondiaux Renaissance – Créé le 6 octobre 1992

- Le 2 mars 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs Causeway Capital Management LLC;
- le 1^{er} avril 2016, Causeway Capital Management LLC a remplacé Wintergreen Advisers, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance – Créé le 4 février 2000

Fonds de croissance mondial Renaissance – Créé le 24 novembre 1998

Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds accent mondial Renaissance – Créé le 3 septembre 1999

- Le 9 décembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.

Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance – Créé le 21 janvier 1998

- Le 1^{er} août 2016, Wasatch Advisors, Inc. (maintenant connue sous le nom de Wasatch Global Investors) a remplacé Wellington Management Canada ULC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds Chine plus Renaissance – Créé le 21 janvier 1998

Fonds de marchés émergents Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance – Créé le 22 août 2011

Fonds d'infrastructure mondial Renaissance – Créé le 15 août 2007

- Le 27 juin 2017, Maple-Brown Abbott Ltd. a remplacé RARE Infrastructure (North America) PTY Limited en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds immobilier mondial Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance – Créé le 2 octobre 1996

- Le 1^{er} septembre 2022, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs Wellington Management Canada ULC.

Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance – Créé le 2 octobre 1996

Portefeuilles Axiom

Portefeuille équilibré de revenu Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille équilibré de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille de croissance à long terme Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille canadien de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille mondial de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille 100 % actions Axiom – Créé le 11 mars 2005

Mandats privés CIBC

- Le 3 avril 2023, le nom Mandats privés Renaissance a été remplacé par Mandats privés CIBC;
- le 17 avril 2016, le nom de Fonds Frontières a été remplacé par Mandats privés Renaissance.

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC – Créé le 19 novembre 1999

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance à Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC;
- le 1^{er} avril 2019, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat, remplaçant le sous-conseiller en valeurs, Baker Gilmore & Associés Inc.;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières à Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance;
- le 1^{er} avril 2015, AllianceBernstein Canada, Inc. a remplacé PIMCO Canada Corp. et Brandywine Global Investment Management, LLC en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC – Créé le 17 avril 2016

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance à Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC.

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC – Créé le 19 novembre 1999

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance à Mandat privé d'obligations mondiales CIBC;
- le 1^{er} septembre 2022, PIMCO Canada Corp. remplacera Wellington Management Canada ULC en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs;
- le 1^{er} avril 2019, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'obligations mondiales Frontières à Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance;
- le 1^{er} avril 2015, Wellington Management Canada ULC a remplacé PIMCO Canada Corp. en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC – Créé le 17 avril 2016

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance à Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC.

Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC – Créé le 17 avril 2016

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance à Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC.

Mandat privé de revenu d'actions CIBC – Créé le 2 janvier 2004

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu d'actions Renaissance à Mandat privé de revenu d'actions CIBC;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds de revenu d'actions Frontières à Mandat privé de revenu d'actions Renaissance.

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC Créé le 19 novembre 1999

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance à Mandat privé d'actions canadiennes CIBC;
- le 1^{er} septembre 2020, il a été mis fin aux services de Foyston, Gordon & Payne Inc., Picton Mahoney Asset Management et Triasima Portfolio Management Inc., en tant que sous-conseillers en valeurs;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions canadiennes Frontières à Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance;
- le 1^{er} avril 2015, Foyston, Gordon & Payne Inc. a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

Mandat privé d'actions américaines CIBC – Créé le 19 novembre 1999

- Le 30 septembre 2023, Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. a remplacé Great Lakes Advisors, LLC (auparavant Rothschild & Co Asset Management US Inc.) et Morgan Stanley Investment Management Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions américaines Renaissance à Mandat privé d'actions américaines CIBC;

- le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé INTECH Investment Management LLC, Pzena Investment Management, LLC et Sustainable Growth Advisers, LP à titre de sous-conseiller en valeurs;
- le 24 janvier 2017, Rothschild & Co Asset Management US Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs;
- le 3 janvier 2017, il a été mis fin aux services de Wells Capital Management Incorporated (auparavant connue sous le nom de Metropolitan West Capital Management, LLC) en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 16 décembre 2016, Morgan Stanley Investment Management a été nommée en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 25 novembre 2016, il a été mis fin aux services de Cornerstone Capital Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions américaines Frontières à Mandat privé d'actions américaines Renaissance.

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC – Créé le 1^{er} décembre 2010

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance à Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions américaines neutre en devises Frontières à Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance.

Mandat privé d'actions internationales CIBC – Créé le 19 novembre 1999

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions internationales Renaissance à Mandat privé d'actions internationales CIBC;
- le 1^{er} octobre 2021, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une plus grande partie du Mandat, en remplacement de Causeway Capital Management LLC et de Pzena Investment Management, LLC;
- le 9 décembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs en remplacement d'American Century Investment Management, Inc., d'INTECH Investment Management LLC et de Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc.;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions internationales Frontières à Mandat privé d'actions internationales Renaissance;
- le 1^{er} octobre 2015, Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. et WCM Investment Management ont remplacé Walter Scott & Partners Limited en tant que sous-conseillers en valeurs.

Mandat privé d'actions mondiales CIBC – Créé le 17 avril 2016

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions mondiales Renaissance à Mandat privé d'actions mondiales CIBC;
- le 1^{er} octobre 2021, Principal Global Investors, LLC a pris en charge l'ensemble des responsabilités de gestion de portefeuille du Mandat, en remplacement d'American Century Investment Management, Inc. et de Pzena Investment Management, LLC.

Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC – Créé le 19 novembre 1999

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance à Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC;
- le 2 mai 2022, il a été mis fin aux services de Harding Loevner LP et de Pzena Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs du Mandat; Victory Capital Management Inc. a pris en charge toutes les responsabilités de gestion de portefeuille du Mandat;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions de marchés émergents Frontières à Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance

Mandat privé d'actifs réels CIBC – Créé le 17 avril 2016

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actifs réels Renaissance à Mandat privé d'actifs réels CIBC.

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC – Créé le 18 octobre 2019

Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC – Créé le 18 octobre 2019

Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC – Créé le 18 octobre 2019

Fonds de titres à revenu fixe CIBC

Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC – 6 mai 2022

Fonds de créances mondiales CIBC – 6 mai 2022

Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC – 6 mai 2022

Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC – 5 octobre 2018

Stratégie de créances non traditionnelle CIBC – 3 juin 2022

L'Information propre à chaque OPC comprend le profil de chaque Fonds, comme présenté ci-après :

Détail du Fonds

Le tableau de la présente rubrique donne un bref aperçu de chacun des Fonds. Nous y indiquons le type d'OPC dont il s'agit, selon les catégories normalisées des fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (Canadian Investment Funds Standards Committee (le *CIFSC*). Le type de fonds peut changer à l'occasion en fonction des changements apportés aux catégories du CIFSC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web du CIFSC au www.cifsc.org.

Nous indiquons également si le Fonds est un placement admissible pour des régimes enregistrés, les catégories ou séries de parts offertes ainsi que le taux annuel des frais de gestion et des frais d'administration fixe pour chaque catégorie ou série de parts.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette partie fait état des objectifs de placement du Fonds et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs ou le ou les sous-conseillers en valeurs utilisent pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Nous ne pouvons modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui exercent leur droit de vote à une assemblée. À l'occasion, les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Intégration des facteurs ESG

Le conseiller en valeurs prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de son processus global de placement, de même que des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions de placement. En combinant l'analyse des risques financiers et liés aux facteurs ESG à notre processus de gestion des placements, nous estimons mieux être en mesure de gérer les risques et de repérer les occasions de rendements à long terme pour les Fonds. L'examen de la pertinence financière des risques non financiers pour les émetteurs est l'une des évaluations que nous utilisons pour guider nos décisions de placement.

Bien que le gestionnaire ait l'intention d'utiliser une approche d'intégration des facteurs ESG dans le processus de prise de décisions de placement pour les Fonds, l'intégration des facteurs ESG n'est ni un objectif principal ni une stratégie employée par les Fonds, et les Fonds ne sont pas conçus dans l'intention de générer des résultats en matière d'ESG. Les facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité dans le processus de prise de décision de placement pour les Fonds et ils ne sont pas nécessairement pondérés de façon importante. L'approche d'intégration des facteurs ESG est axée sur la compréhension de l'ensemble des renseignements importants du point de vue financier afin de procurer de solides rendements ajustés en fonction du risque pour les Fonds et leurs investisseurs.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis et gérés conformément à certaines restrictions et obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, qui visent en partie à ce que les placements de l'OPC soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que l'OPC soit géré de façon adéquate.

Chacun des Fonds suit les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement fixées par les autorités en valeurs mobilières du Canada, sauf pour ce qui est des dispenses que les Fonds pourraient avoir reçues. Se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations*.

Les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC sont autorisés à investir dans certains éléments d'actif et à employer des stratégies de placement alternatives généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment à investir jusqu'à 20 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, à investir dans des marchandises physiques, directement ou indirectement, au moyen de certains dérivés visés, à recourir à un effet de levier, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de leur valeur liquidative, à emprunter des espèces jusqu'à 50 % de leur valeur liquidative à des fins d'investissement, et à vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de leur valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt d'espèces et de vente à découvert est globalement limité à 50 %). La Stratégie de créances non traditionnelle CIBC a obtenu une dispense lui permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du *Règlement 81-102*) jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Dispenses et approbations » à la partie A du présent prospectus simplifié.

Chaque Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion, d'une dissolution ou d'une autre opération. Par

conséquent, un Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps conformément à ses objectifs de placement.

Aucun des Fonds n'a participé ou ne participera à des activités autres que le placement de ses biens aux fins de la Loi de l'impôt. Si un Fonds est ou devient un placement enregistré en vertu de la LIR, il ne fera pas l'acquisition d'un placement qui n'est pas un placement admissible en vertu de la LIR si, en conséquence, il devenait assujéti à un montant important d'impôt aux termes de la partie X.2 de la LIR.

Utilisation d'instruments dérivés

Tous les Fonds (sauf le Fonds du marché monétaire Renaissance et le Fonds du marché monétaire américain Renaissance) peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation des instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds (autre qu'un Fonds commun de placement non traditionnel) utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment de trésorerie, d'équivalents de trésorerie ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition aux devises. Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Fonds peut utiliser les instruments dérivés à la rubrique *Stratégies de placement* de chaque Fonds.

En ce qui a trait aux catégories couvertes, le conseiller en valeurs a l'intention de couvrir les fluctuations des devises par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés. Bien que le conseiller en valeurs tente de couvrir le risque lié au change, rien ne saurait garantir qu'il réussira à le faire. Les opérations de couverture seront clairement imputables à une catégorie de parts donnée. Les frais et les gains ou pertes liés aux opérations de couverture s'accumuleront uniquement pour la catégorie couverte de parts pertinente et seront reflétés dans la valeur liquidative par part de cette catégorie. Toutefois, les investisseurs doivent savoir qu'il n'y a pas de séparation des obligations entre les catégories de parts. Le rendement de chaque part de catégorie couverte est susceptible de suivre le rendement des actifs sous-jacents, plus particulièrement ceux touchés par des risques autres que le risque lié au change. L'utilisation de stratégies de couverture pourrait limiter considérablement le bénéfice tiré par les investisseurs détenant des parts de catégories couvertes si la valeur des devises augmente par rapport à celle du dollar canadien.

Se reporter aux rubriques *Risque lié aux instruments dérivés* et *Risque lié aux catégories couvertes* sous *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* pour obtenir de plus amples renseignements.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Une opération de prêt de titres est un contrat aux termes duquel un Fonds ou un Fonds sous-jacent prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en

pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent convient de vendre des titres contre espèces tout en acceptant l'obligation de racheter ces mêmes titres en espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix moindre). Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent achète des titres contre espèces tout en acceptant de revendre ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix supérieur).

Pour améliorer son rendement, un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds ou le Fonds sous-jacent doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % :

- du cours du marché du titre prêté dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
- de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres se limitent à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un Fonds sous-jacent immédiatement après que le Fonds a conclu une telle opération, sans tenir compte des biens donnés en garantie ou des espèces détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Comprendre le risque et votre tolérance au risque est un élément important de toute décision de placement. Cette rubrique fait état des risques déterminés auxquels chacun des Fonds pourrait être exposé. Des renseignements généraux sur les risques de placement et une description de chaque risque se trouvent à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous aider à décider si un Fonds convient à votre tolérance au risque. Nous examinerons le niveau de risque de chaque Fonds au moins une fois par année, ou lorsque nous déterminerons que le niveau de risque de placement n'est plus approprié; par exemple, en conséquence d'un changement fondamental touchant un Fonds.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité passée du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans de ses rendements, c'est-à-dire la variation du rendement d'un Fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période de 10 ans.

Nous calculerons l'écart-type de chaque Fonds au moyen des rendements mensuels de la catégorie ou de la série du Fonds qui a été la première offerte dans le public (généralement les parts de catégorie A ou de série A) et nous appliquerons le même écart-type aux autres catégories ou séries, à moins qu'une caractéristique d'une catégorie ou série donnée puisse entraîner un niveau de risque de placement différent (comme une catégorie couverte), auquel cas les rendements mensuels de cette catégorie ou série donnée du Fonds seront utilisés.

Le tableau ci-après présente la fourchette des écarts-types dans lesquels un Fonds peut se situer et le niveau de risque de placement correspondant qui lui est attribué :

Fourchette d'écart-type (%)	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
De 20 ou plus	Élevé

Les Fonds comportant un écart-type « faible » sont considérés moins risqués; à l'inverse, les Fonds comportant un écart-type « élevé » sont considérés plus risqués. Il convient de noter que la volatilité passée d'un Fonds n'est pas nécessairement représentative de la volatilité future.

Si nous estimons que les résultats produits par le recours à cette méthode ne rendent pas compte de façon appropriée du risque associé à un Fonds, nous pourrions attribuer un niveau de risque plus élevé à ce Fonds en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

La note attribuée au risque du Fonds ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en placement pour obtenir des conseils sur leur situation personnelle. Lorsque vous examinez le niveau de risque du Fonds, vous devriez également analyser la façon dont il s'intégrerait à vos autres placements.

Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculerons son écart-type en imputant, pour le reste de la période de 10 ans, le rendement d'un indice de référence, ou d'un ensemble d'indices, qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Le tableau suivant indique l'indice de référence pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est de moins de 10 ans :

Fonds	Indice de référence
Fonds à rendement flexible Renaissance	L'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ CA) à raison de 20 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ CA) à raison de 20 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core (\$ CA) à raison de 20 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U. S. Cash Pay High Yield (\$ CA) à raison de 15 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ CA) à raison de 25 % ou, dans le cas des catégories couvertes du Fonds : l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ US) à raison de 20 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ US) à raison de 20 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core (\$ US) à raison de 20 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U. S. Cash Pay High Yield (couvert en \$ CA) à raison de 15 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 25 %.
Fonds équilibré de croissance mondial CIBC	L'indice MSCI Monde (\$ CA) à raison de 65 %, l'indice Bloomberg U.S. Aggregate (couvert en \$ CA) à raison de 25 % et l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) à raison de 10 %.
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Pour les catégories couvertes du Fonds, l'indice de valeur Russell 3000 (\$ US) à raison de 80 % et l'indice Bloomberg U.S. Convertibles (\$ US) à raison de 20 %.
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC	L'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ CA) à raison de 15,62 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (\$ CA) à raison de 13,75 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash

Fonds

Indice de référence

Pay High Yield (\$ CA) à raison de 23,25 %, l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Plus (\$ CA) à raison de 6,88 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets Bond (couvert en \$ CA) à raison de 7,5 % à partir du 1^{er} janvier 2017, et avant le 1^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en \$ CA) à raison de 3,75 %, l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en \$ CA) à raison de 3,75 %, l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ CA) à raison de 8,5 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ CA) à raison de 8,5 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core (\$ CA) à raison de 8,5 % ou, pour les catégories couvertes du Mandat, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 15,62 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) à raison de 13,75 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield (couvert en \$ CA) à raison de 23,25 %, l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Plus (\$ US) à raison de 6,88 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets Bond (couvert en \$ CA) à raison de 7,5 % à compter du 1^{er} janvier 2017 et, avant le 1^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en \$ CA) à raison de 3,75 %, l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en \$ CA) à raison de 3,75 %, l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ US) à raison de 8,5 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ US) à raison de 8,5 % et l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified Core (\$ US) à raison de 8,5 %.

L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 6 mai 2024 de façon à mieux refléter la composition stratégique de l'actif du Mandat :

L'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ CA) à raison de 16,25 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (\$ CA) à raison de 15 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield (\$ CA) à raison de 24,25 %, l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Plus (\$ CA) à raison de 7,5 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets Bond (couvert en \$ CA) à raison de 5,0 % à partir du 1^{er} janvier 2017, et avant le 1^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en \$ CA) à raison de 2,5 %, l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Bond (couvert en \$ CA) à raison de 2,5 %, l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ CA) à raison de 9 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ CA) à raison de 9 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core (\$ CA) à raison de 9 % ou, pour les catégories couvertes du Mandat, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 16,25 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) à raison de 15 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield (couvert en \$ CA) à raison de 24,25 %, l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Plus (\$ US) à raison de 7,5 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets Bond (couvert en \$ CA) à raison de 5,0 % à compter du 1^{er} janvier 2017 et, avant le 1^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert

Fonds	Indice de référence
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	<p>en \$ CA) à raison de 2,5 %, l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Bond (couvert en \$ CA) à raison de 2,5 %, l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ US) à raison de 9 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ US) à raison de 9 % et l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified Core (\$ US) à raison de 9 %.</p>
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	<p>L'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 40 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond à raison de 15 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield à raison de 15 %, l'indice composé S&P/TSX à raison de 15 %, l'indice MSCI Monde à raison de 7 %, l'indice MSCI des marchés émergents à raison de 4 %, l'indice Dow Jones Brookfield des infrastructures mondiales à raison de 2 % et l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate Net à raison de 2 %.</p>
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC	<p>L'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 25 %, l'indice composé S&P/TSX à raison de 25 %, l'indice MSCI Monde à raison de 13 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond à raison de 12,5 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield à raison de 12,5 %, l'indice MSCI des marchés émergents à raison de 6 %, l'indice Dow Jones Brookfield des infrastructures mondiales à raison de 3 % et l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate Net à raison de 3 %.</p>
Mandat privé d'actions américaines CIBC	<p>Pour les catégories couvertes du Mandat, le rendement de l'indice S&P 500 (\$ US).</p>
Mandat privé d'actions internationales CIBC	<p>Pour les catégories couvertes du Mandat, les rendements de l'indice MSCI EAEO (monnaie locale).</p>
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC	<p>Pour les catégories couvertes du Mandat, les rendements de l'indice MSCI des marchés émergents (monnaie locale).</p>
Mandat privé d'actions mondiales CIBC	<p>L'indice MSCI Monde (\$ CA) ou, pour les catégories couvertes du Mandat, les rendements de l'indice MSCI Monde (monnaie locale).</p>
Mandat privé d'actifs réels CIBC	<p>L'indice Dow Jones Brookfield des infrastructures mondiales (\$ CA) à raison de 50 %, l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate Net (\$ CA) à raison de 40 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield (\$ CA) à raison de 7 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate (\$ CA) à raison de 3 % ou, pour les catégories couvertes du Mandat, l'indice Dow Jones Brookfield des infrastructures mondiales (devise locale) à raison de 50 %, l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate Net (devise locale) à raison de 40 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield (devise locale) à raison de 7 % et l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate (devise locale) à raison de 3 %.</p>
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC	<p>L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 40 %, l'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 26 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 10 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) à raison de 5 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 5 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Global Diversified à raison de 4 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core à raison de 3 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 2,75 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess</p>

Fonds	Indice de référence
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC	<p>Return (\$ US) à raison de 0,33 %, l'indice Barclays Benchmark World FX Trend Excess Return (US \$) à raison de 0,33 %, l'indice Barclays G10 FX Value (US \$) à raison de 0,34 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en \$ CA) à raison de 1,35 %, l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year (US \$) à raison de 0,75 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets (couvert en \$ CA) à raison de 0,50 % à partir du 1^{er} janvier 2017, et avant le 1^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en \$ CA) à raison de, 0,25 %, l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en \$ CA) à raison de 0,25 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B Canada High Yield à raison de 0,15 %.</p> <p>L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 1^{er} mai 2024 de façon à mieux refléter la composition stratégique de l'actif du Fonds commun :</p> <p>L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 40 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 10 %, l'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 26 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) à raison de 5 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 4 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield Index (couvert en \$ CA) à raison de 2,025 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 2,875 %, l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ US) à raison de 0,7 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ US) à raison de 0,7 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core à raison de 3,7 %, l'indice J.P. Morgan Government Bond – Emerging Markets Global Core Total Return à raison de 3 % et l'indice Deutsche Bank Currency Returns (\$ US) à raison de 2 %.</p> <p>L'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 25 %, l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 20 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 18 %, l'indice des billets à taux variable FTSE Canada à raison de 8 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) à raison de 6 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en \$ CA) à raison de 3,6 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 4,5 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Global Diversified à raison de 5 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core à raison de 4 %, l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year (\$ US) à raison de 1,5 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return (\$ US) à raison de 0,67 %, l'indice Barclays Benchmark World FX Trend Excess Return (\$ US) à raison de 0,67 %, l'indice Barclays G10 FX Value (\$ US) à raison de 0,66 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets (couvert en \$ CA) à raison de 1 % à partir du 1^{er} janvier 2017, et avant le 1^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en \$ CA) à raison de 0,50 %, l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en \$ CA) à raison de 0,50 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B Canada High Yield à raison de 0,40 %.</p>

Fonds	Indice de référence
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC	<p>L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 1^{er} mai 2024 de façon à mieux refléter la composition stratégique de l'actif du Fonds commun :</p>
	<p>L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 20 %, l'indice des billets à taux variable FTSE Canada à raison de 8 %, l'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 25 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) à raison de 6 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 16 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield Index (couvert en \$ CA) à raison de 5,05 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 4,75 %, l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ US) à raison de 1,4 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ US) à raison de 1,4 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core à raison de 5,4 %, l'indice J.P. Morgan Government Bond – Emerging Markets Global Core Total Return à raison de 4 % et l'indice Deutsche Bank Currency Returns (\$ US) à raison de 3 %.</p>
	<p>L'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 29 %, l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 10 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Global Diversified à raison de 10 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 15 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 4 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) à raison de 7 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en \$ CA) à raison de 4,95 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 6,25 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core à raison de 6 %, l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year (\$ US) à raison de 1,25 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return (\$ US) à raison de 1 %, l'indice Barclays Benchmark World FX Trend Excess Return (\$ US) à raison de 1 %, l'indice Barclays G10 FX Value (\$ US) à raison de 1 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets (couvert en \$ CA) à raison de 1,5 % à partir du 1^{er} janvier 2017, et avant le 1^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en \$ CA) à raison de 0,75 %, l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en \$ CA) à raison de 0,75 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B Canada High Yield à raison de 0,55 %.</p>
<p>L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 1^{er} mai 2024 de façon à mieux refléter la composition stratégique de l'actif du Fonds commun :</p>	
<p>L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 10 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 4 %, l'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 29 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) à raison de 7 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 12 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield Index (couvert en \$ CA) à raison de 6,775 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (\$ US) à raison de 7,125 %, l'indice Bloomberg U.S. Securitized (\$ US) à raison de 1,7 %, l'indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS (\$ US) à raison de 1,7 %, l'indice J.P. Morgan Corporate</p>	

Fonds	Indice de référence
	Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core à raison de 7,7 %, l'indice J.P. Morgan Government Bond – Emerging Markets Global Core Total Return à raison de 6 % et l'indice Deutsche Bank Currency Returns (\$ US) à raison de 7 %.
Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC	L'indice Bloomberg U.S. Aggregate (couvert en \$ CA).
Fonds de créances mondiales CIBC	L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets Bond (couvert en \$ CA) à raison de 50 % à compter du 1 ^{er} janvier 2017, et avant le 1 ^{er} janvier 2017, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), à raison de 50 %, l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en \$ CA) à raison de 25 %, et l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en \$ CA) à raison de 25 %.
Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC	L'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified.
Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC	50 % de la volatilité de l'indice MSCI Monde tous pays (\$ CA).
Stratégie de créances non traditionnelle CIBC	L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada.

Le tableau suivant présente une courte description des indices utilisés dans l'indice de référence des Fonds :

Indice de référence	Description
Indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return	L'indice mesure le rendement du portage pour 23 devises liquides
Indice Barclays Benchmark World FX Trend Excess Return	L'indice mesure la valeur des tendances de devises pour 24 devises liquides
Indice Barclays G10 FX Value	L'indice mesure la valeur de devises du G10 qui diffèrent de leur juste valeur
Indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year	L'indice est un indice de référence général phare qui mesure le marché des obligations imposables à taux fixe de première qualité libellées en dollars américains. L'indice comprend des bons du Trésor, des titres liés au gouvernement et des titres de sociétés, des TACH (titres avec flux identiques à taux fixe garantis par des organismes gouvernementaux), des TAA et des TACHC (garantis ou non par des organismes gouvernementaux). Cet indice comporte l'exigence supplémentaire d'avoir des échéances égales ou supérieures à 1 an, mais inférieures à 5 ans.
Indice Bloomberg Global Aggregate Bond	L'indice est composé de titres de créance mondiaux de qualité provenant de 24 marchés libellés en monnaie locale et comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.
Indice Bloomberg Global Aggregate Credit	L'indice mesure les marchés des obligations de sociétés et d'États libellées en monnaie locale de première qualité à l'échelle mondiale.

Indice de référence	Description
Indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets Bond	L'indice est un sous-ensemble de l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index, qui ne tient pas compte des obligations des marchés émergents.
Indice Bloomberg U.S. Securitized	L'indice est un sous-ensemble de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate composé de TACH garantis par des organismes gouvernementaux, de TAA, de TACHC et de titres couverts.
Indice Bloomberg U.S. Convertibles	L'indice suit le rendement du marché des titres convertibles libellés en dollars américains et comprend les quatre principales catégories de titres convertibles (c.-à-d. les obligations sur le marché au comptant, les obligations à coupon zéro/avec escompte sur émission initiale, les obligations remboursables en actions privilégiées et les obligations remboursables en actions).
Indice Bloomberg U.S. Aggregate	L'indice est un indice obligataire diversifié se composant de titres de gouvernements et de sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, de bonne qualité ou mieux.
Indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse	L'indice est conçu pour refléter des placements dans l'univers des prêts à effet de levier libellés en dollars américains.
Indice Dow Jones Brookfield des Infrastructure mondiales	L'indice est conçu pour mesurer le rendement de sociétés spécialisées en infrastructures établies dans le monde entier qui tirent au moins 70 % de leurs flux de trésorerie du secteur des infrastructures. L'indice couvre tous les secteurs du marché des infrastructures.
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	L'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière composé d'un éventail très diversifié d'obligations de sociétés (y compris certains titres adossés à des actifs admissibles). Les titres compris dans l'indice se composent principalement d'obligations à taux fixe payables semestriellement émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont la note de crédit est de bonne qualité (selon ce que détermine le fournisseur de l'indice) et ayant une durée jusqu'à l'échéance restante d'au moins un an.
Indice des obligations à taux variable FTSE Canada	L'indice est conçu pour refléter le rendement de billets de gouvernements canadiens et de société émis à l'échelle nationale.
Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	L'indice se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle effective est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans.
Indice des obligations universelles FTSE Canada	L'indice englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.
Indice FTSE World Government Bond	L'indice mesure le rendement des obligations d'État de première qualité, à taux fixe, libellées en monnaie locale et provenant de plus de 20 pays.
Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate Net	L'indice vise à suivre le rendement de sociétés immobilières et de FPI cotées en bourse à l'échelle mondiale.
Indice Bank of America Merrill Lynch BB-B Canada High Yield	L'indice ICE BofA Canada High Yield suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure, libellés en dollars canadiens émis publiquement sur le marché canadien.

Indice de référence	Description
Indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield	Les titres admissibles doivent être de qualité inférieure. De plus, les titres admissibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an jusqu'à l'échéance finale, une durée d'au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, un calendrier de coupons fixe et un montant minimal en cours de 100 millions de dollars canadiens.
Indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield	L'indice est un sous-ensemble de l'indice Bank of America Merrill Lynch U.S. Cash Pay High Yield qui comprend tous les titres portant les notes BB1 à B3, inclusivement. Il suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains et émis auprès du public sur le marché américain, pour lesquels s'effectue actuellement le paiement des coupons.
Indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate	L'indice suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains, en dollars canadiens, en livres sterling et en euros émis publiquement sur les principaux marchés nationaux ou le marché des euro-obligations.
Indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate	L'indice suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité supérieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-obligations.
Indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained	L'indice comprend tous les titres de l'indice ICE BofA Global High Yield pour autant qu'ils répondent aux critères suivants : 1) ils ont une note de BB-B selon la moyenne des notes attribuées par e Moody's, S&P et Fitch; 2) leurs risques sont propres à ceux des pays de marchés développés. L'exposition aux émetteurs est plafonnée à 2 %.
Indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core	L'indice suit le rendement du marché des obligations de sociétés des marchés émergents libellées en dollars américains. Les titres individuels admissibles doivent avoir une valeur nominale en cours minimale de 500 millions de dollars ou plus. Tous les titres qui composent l'indice sous-jacent doivent être des obligations libellées en dollars américains ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins cinq ans afin d'être admissibles aux fins de l'indice sous-jacent et une durée résiduelle d'au moins deux ans au moment du rééquilibrage afin de demeurer admissibles aux fins de l'indice sous-jacent. Il n'existe aucune restriction relative à la cote que ce soit pour les obligations individuelles ou le risque-pays. Par conséquent, l'indice sous-jacent comprend des obligations de première qualité et de qualité inférieure.
Indice J.P. Morgan EMBI Global	L'indice suit des titres de créance liquides à taux fixe et à taux variable de marchés émergents libellés en dollars américains émis par des entités souveraines et quasi souveraines. L'indice applique une méthode de notation et de sélection ESG afin de privilégier les émetteurs qui se classent à un rang supérieur selon les critères ESG et les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et de supprimer les émetteurs qui se classent à un rang inférieur. L'indice est fondé sur l'indice phare bien établi J.P. Morgan EMBI Global Diversified.
Indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Plus	L'indice suit les rendements totaux des titres de créance externes négociés sur les marchés émergents. L'indice comprend les obligations Brady, les prêts et les euro-obligations libellés en dollars américains et libellés dans d'autres monnaies externes ainsi que les instruments de marchés locaux.

Indice de référence	Description
Indice J.P. Morgan GBI - Emerging Markets Index Global Diversified	L'indice reproduit le rendement de titres à revenu fixe libellés en monnaie locale émis par des entités souveraines et quasi souveraines de marchés émergents. L'indice diversifié limite l'exposition de certains des pays les plus importants.
Indice Markit iBoxx Broad U.S. Non-Agency RMBS	L'indice mesure le marché américain des TAC HH non garantis par des organismes gouvernementaux et ses sous-secteurs. La famille de l'indice comprend 27 sous-indices qui regroupent environ 350 obligations « de premier rang » à partir d'un portefeuille de 22 000 TAC HH émis entre 2005 et 2007. Ces sous-indices sont divisés en quatre catégories : PHTV à faible risque (<i>prime</i>) à risque élevé (<i>subprime</i>), cotés Alt-A et à option.
Indice MSCI Monde (tous pays)	L'indice est un indice pondéré de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant libre conçu pour mesurer le rendement des marchés boursiers des marchés mondiaux développés et des marchés émergents.
Indice MSCI EAEO	L'indice est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développé à économie de marché d'Europe, d'Australie et d'Extrême-Orient.
Indice MSCI des marchés émergents	L'indice est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant qui a pour objet de représenter le marché boursier des pays émergents. Il est composé d'actions de sociétés des pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient.
Indice MSCI Monde	L'indice est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.
Indice composé S&P/TSX	L'indice se veut représentatif du marché boursier canadien et englobe les plus grandes sociétés cotées à la TSX.
Indice S&P 500	L'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine représentant tous les secteurs importants.
Indice de valeur Russell 3000	L'indice mesure le rendement du secteur de valeur élargi des actions américaines. Il comprend les sociétés faisant partie de l'indice Russell 3000 dont les ratios cours/valeur comptable et les prévisions de croissance sont faibles.

Une description plus détaillée de la méthode de classification du risque que nous utilisons pour indiquer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est disponible sur demande, sans frais, en nous appelant au [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863), ou en nous écrivant à la CIBC au 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Politique en matière de distributions

Dans la présente rubrique, chaque Fonds précise ses intentions quant à la nature, au moment et à la fréquence de ses distributions.

Les Fonds peuvent verser des distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement, mais nous pouvons, sans la remise d'un préavis, décider de déclarer des distributions plus ou moins fréquemment si cela est jugé dans l'intérêt d'un Fonds et de ses porteurs de parts. Le montant et la fréquence des distributions qui seront versées pour toute catégorie de parts ne sont

pas garantis et peuvent être modifiés sans avis aux porteurs de parts. La politique en matière de distributions peut être modifiée en tout temps.

La nature des distributions effectuées par un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de l'année d'imposition de chaque Fonds. Selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, la nature des distributions peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la Politique en matière de distributions du Fonds.

Toutes les distributions liées à la série OPC seront réinvesties en parts additionnelles de la même catégorie ou série du Fonds, à moins que vous ne donniez des directives contraires à votre courtier. Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative des parts de catégorie ou série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.

À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles.

Immédiatement après le versement d'une telle distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces sur le compte que vous détenez auprès de votre courtier; votre régime enregistré traitera alors ces espèces comme un retrait. Le retrait d'espèces d'un régime enregistré pourrait entraîner des incidences fiscales défavorables.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime non enregistré, vous pouvez choisir de vous faire verser les distributions en espèces dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

Certaines distributions versées par certains Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution d'un Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial.

Si vous souscrivez des parts d'un Fonds en vous prévalant de l'option d'achat en dollars américains, les distributions en espèces qui vous sont versées le seront en dollars américains. Nous établirons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option d'achat en dollars américains) et en le convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où la distribution est versée.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Se reporter également à la rubrique *Frais - Distributions sur les frais de gestion*.

Régime de réinvestissement des distributions sur les parts de série FNB

Le gestionnaire peut adopter un régime de réinvestissement des distributions à l'égard des parts de série FNB d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts de série FNB supplémentaires acquises sur le marché par Compagnie Trust TSX, agent aux fins du régime, et sont portées au crédit du porteur de parts participant conformément aux modalités de ce régime (dont une copie peut être obtenue auprès de votre courtier). Si un tel régime de réinvestissement des distributions est adopté par le gestionnaire, les modalités clés de ce régime de réinvestissement des distributions sont énoncées ci-après :

- La participation à un régime de réinvestissement des distributions sera réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la LIR ou des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la LIR. Immédiatement après être devenu un non-résident du Canada ou avoir cessé d'être une société de personnes canadienne, un porteur de parts participant devra aviser son adhérent à la CDS et mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions.
- Un porteur de parts désirant adhérer au régime de réinvestissement des distributions à une date de clôture des registres aux fins des distributions particulière devrait aviser son adhérent à la CDS suffisamment avant cette date pour permettre à l'adhérent à la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 16 h HE à cette date de clôture des registres aux fins des distributions.
- Les distributions que les porteurs de parts participants sont censés recevoir serviront à souscrire des parts de série FNB pour leur compte sur le marché.
- Aucune fraction de part de série FNB ne sera remise aux termes d'un régime de réinvestissement des distributions. L'agent aux fins du régime peut effectuer un paiement en espèces à l'égard des fonds non investis résiduels au lieu de remettre des fractions de parts de série FNB à la CDS ou à un adhérent à la CDS, tous les mois ou tous les trimestres, selon le cas. S'il y a lieu, la CDS, à son tour, portera le paiement au crédit du compte du porteur de parts participant par l'entremise de l'adhérent à la CDS concerné.

Le réinvestissement automatique de distributions aux termes du régime de réinvestissement des distributions ne libère pas les porteurs de parts participants de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions.

Le traitement fiscal réservé aux porteurs de parts qui ont réinvesti des distributions est décrit à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs.

Les porteurs de parts participants seront en mesure de mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement des distributions à compter d'une date de clôture des registres aux fins de distributions précise en avisant leur adhérent à la CDS au plus tard à l'heure limite prévue avant la date de clôture des registres aux fins de distribution applicable. À compter de la première date de versement de distributions après que cet avis a été remis, les distributions aux porteurs de parts en cause seront faites en espèces. Le formulaire d'avis d'annulation pourra être obtenu auprès des adhérents à la CDS, et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis d'annulation seront portés au compte du porteur de parts participant qui exerce ses droits de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions. Le gestionnaire sera autorisé à résilier le régime de réinvestissement des distributions, à sa seule appréciation, moyennant un préavis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation.

Le gestionnaire est autorisé à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement des distributions, ou à y ajouter des caractéristiques supplémentaires, y compris en autorisant les cotisations en espèces préautorisées ou les retraits systématiques, en tout temps, à sa seule appréciation, à condition qu'il respecte certaines exigences et donne un avis de cette modification ou suspension aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation, lequel avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que le gestionnaire juge appropriée.

Le gestionnaire peut à l'occasion adopter des règles et des règlements visant à faciliter l'administration du régime de réinvestissement des distributions. Il se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le régime de réinvestissement des distributions comme il le juge nécessaire ou souhaitable afin d'assurer le fonctionnement efficace et équitable du régime de réinvestissement des distributions.

Fonds du marché monétaire Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Marché monétaire canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir un revenu élevé tout en préservant le capital et la liquidité, en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, des obligations émises par des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- rajuste la durée des placements en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- rajuste la répartition des éléments d'actif parmi des placements ayant différentes cotes, en fonction de l'évaluation du conseiller en valeurs de l'attrait des bons du Trésor autres que ceux du gouvernement du Canada par rapport à ceux du gouvernement du Canada. Il prend ces décisions après avoir passé en revue les conditions macroéconomiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de sociétés;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons; et
- s'efforce de maintenir une valeur liquidative par part de 10 \$ en répartissant le revenu quotidiennement et en le distribuant mensuellement, mais le prix par part peut fluctuer.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - *Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 20,8 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

De plus, la valeur liquidative par part du Fonds peut augmenter ou diminuer, même si nous nous efforçons de la maintenir à 10 \$.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue son revenu net chaque jour et le distribue chaque mois.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds du marché monétaire américain Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Marché monétaire américain

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A (en \$ US seulement)	1,00 %	0,05 %
Parts de catégorie F (en \$ US seulement)	0,75 %	0,02 %
Parts de catégorie O (en \$ US seulement)	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir un revenu en intérêt élevé libellé en dollars américains, tout en offrant une grande sécurité du capital et un niveau élevé de liquidité.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des instruments d'emprunt et des titres de créance de grande qualité libellés en dollars américains et émis ou garantis par des institutions financières et des gouvernements du Canada, des États-Unis, d'Europe, du Japon ou d'autres pays industrialisés et par leurs administrations, provinces, États, territoires ou organismes;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de sociétés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- s'efforce de maintenir une valeur liquidative par part de 10 \$ US en répartissant le revenu quotidiennement et en le distribuant mensuellement, mais le prix peut fluctuer.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - *Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 79,5 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

De plus, la valeur liquidative par part du Fonds peut augmenter ou diminuer, même si nous nous efforçons de la maintenir à 10 \$ US.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue son revenu net chaque jour et le distribue chaque mois. Les gains en capital nets réalisés attribuables aux fluctuations de change peuvent être distribués aux investisseurs annuellement, en décembre, à moins que nous choissions, avant la dernière date d'évaluation de l'exercice, de les conserver dans le Fonds, dans la mesure permise par la LIR. Lorsque les gains en capital nets réalisés sont distribués aux investisseurs, ils seront automatiquement réinvestis dans des parts additionnelles et toutes les parts en circulation seront regroupées en même temps afin d'assurer que la valeur liquidative par part du Fonds soit maintenue à 10 \$ US. La distribution est ajoutée au prix de base rajusté du placement d'un investisseur et est incluse dans le calcul du revenu imposable de l'année au cours de laquelle le gain est versé ou payable à l'investisseur.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de revenu à court terme Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe canadien à court terme

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	0,95 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,45 %	0,05 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir un revenu élevé tout en préservant la sécurité du capital, en investissant principalement dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou encore par des municipalités ou des conseils scolaires du Canada et dans des hypothèques de premier rang grevant des immeubles situés au Canada, des dépôts portant intérêt de banques ou de sociétés de fiducie et des obligations de sociétés de grande qualité.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à positionner son portefeuille en fonction de deux facteurs principaux : la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements et le choix des titres. Le premier facteur est rajusté pour tenir compte des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux). Quant au deuxième facteur, les éléments d'actif sont principalement répartis parmi les titres du marché obligataire canadien (obligations du gouvernement du Canada, de provinces et de sociétés) qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne. Le conseiller en valeurs prend ces décisions après avoir passé en revue les conditions macroéconomiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le conseiller en valeurs fait également un examen préalable de rapports détaillés sur la solvabilité d'émetteurs dans le cadre de sa vérification diligente;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 29,8 % et 48,8 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,04 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir un revenu courant élevé tout en préservant le capital, en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance émis par des gouvernements, des institutions financières et des sociétés du Canada.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à positionner son portefeuille en fonction de deux facteurs principaux : la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements et le choix des titres. Le premier facteur est rajusté pour tenir compte des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux). Quant au deuxième facteur, les éléments d'actif du Fonds sont principalement répartis parmi les titres du marché obligataire canadien (obligations du gouvernement du Canada, de provinces et de sociétés) qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne. Les décisions s'appuient sur un examen des conditions macroéconomiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Un examen détaillé de la solvabilité d'émetteurs fait également partie du processus d'examen du conseiller en valeurs. Le Fonds peut effectuer des placements dans des débetures convertibles;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les

instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 31,9 % et
- 52,0 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

Détail du Fonds

Type de fond : Revenu fixe de sociétés canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,15 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,65 %	0,05 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance émis par des émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- a l'intention de positionner le portefeuille en tenant compte principalement du choix des titres, de la répartition par secteurs et de la durée moyenne jusqu'à échéance des placements. Les éléments d'actifs sont répartis parmi les titres et les secteurs du marché des obligations de sociétés qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne;
- mène une analyse ascendante des émetteurs d'obligations de sociétés combinée à une analyse descendante du potentiel d'un secteur d'activité dans un contexte économique donné. Pour ce qui est du choix des titres, l'accent est mis sur les données fondamentales particulières de chaque émetteur et sur la modélisation quantitative des évaluations et de la liquidité afin de déterminer les titres à retenir pour le portefeuille. Au cours du processus d'investissement, une analyse à la fois technique et fondamentale est utilisée afin de positionner la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements du Fonds. Le Fonds examine les variables macroéconomiques et a recours à une analyse du taux d'intérêt technique afin de tirer une conclusion à propos de la croissance économique future et de la direction du taux d'intérêt;
- peut de temps à autre ajouter les titres suivants au portefeuille, afin d'aider à offrir une plus grande diversification et un meilleur gain net de rendement :
 - titres adossés à des actifs;
 - titres de capital de banques;
 - titres adossés à des créances hypothécaires commerciales; et

- titres à rendement élevé;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 66,4 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe de sociétés mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : MetLife Investment Management, LLC, Philadelphie, États-Unis²²

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A (en \$ US seulement)	1,25 %	0,05 %
Parts de catégorie F (en \$ US seulement)	0,75 %	0,03 %
Parts de catégorie O (en \$ US seulement)	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance émis par des émetteurs situés aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- a l'intention de positionner le portefeuille en tenant compte principalement du choix des titres, de la répartition par secteurs et de la durée moyenne jusqu'à échéance des placements. Les éléments d'actifs sont répartis parmi les instruments et secteurs du marché des obligations de sociétés qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne;
- mène une analyse ascendante des émetteurs d'obligations de sociétés combinée à une analyse descendante du potentiel d'un secteur d'activité dans un contexte économique donné. Pour ce qui est du choix des titres, l'accent est mis sur les données fondamentales particulières de chaque émetteur et sur la modélisation quantitative des évaluations et de la liquidité afin de déterminer les titres à retenir pour le portefeuille. Au cours du processus d'investissement, une analyse à la fois technique et fondamentale est utilisée afin de positionner la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements du Fonds. Le Fonds examine les variables macroéconomiques et a recours à une analyse du taux d'intérêt technique afin de tirer une conclusion à propos de la croissance économique future et de la direction des écarts de rendement sur les obligations;
- peut de temps à autre ajouter les titres suivants au portefeuille, afin d'aider à offrir une plus grande diversification et un meilleur gain net de rendement :

²² Sous-conseiller en valeurs non résident.

- titres adossés à des actifs
- titres de capital de banques
- titres adossés à des créances hypothécaires commerciales
- titres à rendement élevé
- prêts à taux variable
- investit principalement dans des sociétés situées aux États-Unis, mais peut également investir dans une moindre mesure dans des sociétés situées dans d'autres pays;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 11,2 %, 15,9 % et 55,6 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé

- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. **Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe à rendement élevé

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,20 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,04 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé émises par des émetteurs situés dans le monde entier; le Fonds pourra également, en respectant cet objectif, rechercher une plus-value du capital.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé situées dans le monde entier, mais il peut également investir dans d'autres instruments comme les actions privilégiées, les actions ordinaires ou les fiducies de revenu;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut investir dans des obligations de sociétés canadiennes libellées en devises étrangères;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe

émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 12,7 %, 13,3 % et 23,0 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de revenu à taux variable Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Prêt à taux variable

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Ares Capital Management II LLC, Los Angeles, États-Unis²³

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A et H	1,25 %	0,10 %
Parts de catégories F et FH	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie SMH	0,15 %	0,02 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un revenu courant élevé en investissant principalement dans des prêts privilégiés à taux variable et d'autres instruments d'emprunt à taux variable ainsi que dans des titres d'emprunt à faible cote d'émetteurs situés dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

cherche à investir principalement dans des prêts privilégiés à taux variable et d'autres instruments d'emprunt à taux variable libellés en dollars américains d'emprunteurs et d'émetteurs situés dans le monde entier. Le taux d'intérêt payable sur les instruments d'emprunt et les prêts à taux variable est rajusté ou varie périodiquement et selon une marge s'établissant au-dessus d'un taux de prêt de base généralement reconnu comme le taux de financement à un jour garanti (Secured Overnight Financing Rate, le *SOFR*), le taux des acceptations bancaires (*TAB*), un taux préférentiel ou un autre taux de prêt de base auquel les banques commerciales ou les prêteurs ont recours.

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement associées aux titres spéculatifs à risque élevé. Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur et sont généralement de rang supérieur à la plupart des autres titres de l'emprunteur (par exemple, les actions ordinaires ou les instruments de créance) advenant un défaut, toutefois certains de ces prêts peuvent être subordonnés ou non garantis. Les prêts à taux variable peuvent prévoir des dispositions qui obligent l'emprunteur à maintenir ou à atteindre un certain niveau de rendement financier ou qui l'empêchent de prendre certaines mesures pour éviter

²³ Sous-conseiller en valeurs non résident.

un cas de défaut. Les prêts à taux variable sont souvent émis dans le cadre de restructurations, d'acquisitions, d'acquisitions par emprunt et de refinancement. De plus, ils sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt à taux variable;

- peut également investir dans des obligations de sociétés à rendement élevé, des titres d'emprunt à revenu fixe, des prêts de rang inférieur, des prêts assortis d'une sûreté de deuxième rang, des prêts-relais de rang inférieur, des titres de participation, des bons de souscription, des actions privilégiées et des titres convertibles;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes

- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 12,2 % et 12,5 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds à rendement flexible Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe multisectoriel

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : DoubleLine Capital LP., Los Angeles, États-Unis²⁴

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A et H	1,20 %	0,13 %
Parts de catégories F et FH	0,70 %	0,05 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à produire un rendement total à long terme et un revenu courant en investissant principalement dans des titres de créance à rendement élevé et des titres à revenu fixe de première qualité d'émetteurs situés dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie une approche fondée sur le rendement total pour l'achat de titres de créance à rendement plus élevé; a recours à une méthode descendante axée sur la valeur relative pour répartir ses placements entre l'ensemble des pays, des devises et des secteurs, ainsi qu'à une gestion active pour la prise de décisions relatives aux taux d'intérêt. Le sous-conseiller en valeurs pourra avoir recours à une répartition de l'actif très tactique;
- recherche des sources de rendement diversifiées parmi l'ensemble des titres de créance, y compris à titre d'exemple : des titres du gouvernement américain, des titres de créance de sociétés, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, des titres de créance étrangers, des titres de créance de marchés émergents, des prêts et des titres de créance à rendement élevé;
- peut investir dans des titres de créance à court terme, notamment le papier commercial, si le sous-conseiller en valeurs ne parvient pas à trouver suffisamment de placements à long terme intéressants;

²⁴ Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

- peut également utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 10,3 % et 24,5 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons classé les niveaux de risque des catégories de ce Fonds comme étant faible pour les parts de catégories H, FH et OH (catégories couvertes), et faible à moyen pour les parts de catégories A, F et O.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie, États-Unis²⁵

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,25 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Préserver le capital et fournir un revenu et une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de créance libellés en monnaies étrangères et émis par des gouvernements, des sociétés et des institutions financières du Canada ou d'autres pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie une stratégie qui consiste à adopter une approche valeur fondée sur les rendements réels élevés et à positionner le Fonds par rapport aux répartitions par pays, par devises et par secteurs, à la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements et à la structure des échéances. Ces décisions se fondent sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers à l'échelle mondiale, en cernant plus particulièrement les pays caractérisés par des rendements réels élevés, une monnaie soutenue pour leur protection, des rendements supérieurs à la moyenne, des contextes économiques et politiques favorables, ainsi que des secteurs et des crédits attrayants sur une base cyclique;
- gère l'exposition aux devises et aux pays afin de protéger le capital et d'augmenter les rendements;
- a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières pour investir :
 - jusqu'à 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des

²⁵ Sous-conseiller en valeurs non résident.

gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou

- jusqu'à 35 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées. Prendre note que la dispense décrite dans ces deux points ne peut être cumulée à l'égard d'un même émetteur.
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds équilibré canadien Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré canadien d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,60 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,60 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser un rendement de placement à long terme grâce à une combinaison de revenu et de croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation, d'obligations de première qualité et d'instruments du marché monétaire canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés;
- utilise une approche fondamentale ascendante afin d'investir principalement dans des titres de participation de sociétés de grande qualité qui sont avantageusement valorisées compte tenu de leur valeur actualisée à intrinsèque;
- peut modifier la répartition de l'actif en fonction des prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- utilise divers outils de recherche analytique afin de cerner et d'évaluer les tendances en matière de bénéfice, de revenu et d'autres éléments commerciaux fondamentaux;
- peut diversifier ses avoirs dans différents pays et régions géographiques en vue de gérer les risques du Fonds;

- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré à revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A (en \$ US seulement)	1,55 %	0,10 %
Parts de catégorie F (en \$ US seulement)	0,80 %	0,05 %
Parts de catégorie O (en \$ US seulement)	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un revenu élevé ayant un certain potentiel de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (de 65 à 95 %) et de titres de participation (de 5 à 35 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut également investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. **Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré à revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	1,50 %	0,15 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	0,75 %	0,07 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un niveau élevé de revenu et offrir un certain potentiel de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (de 65 à 95 %) et de titres de participation (de 5 à 35 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les

objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille optimal de revenu Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré à revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A et T6	1,75 %	0,10 %
Parts de catégories F et FT6	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un revenu et offrir un certain potentiel de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (45 à 75 %) et de titres de participation (25 à 55 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut également investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert

avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois.

À la fin de chaque mois, le Fonds devrait distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes à des fins de souscription pour la première fois pendant l'année civile en cours). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T6 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré mondial neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	1,80 %	0,06 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	0,80 %	0,04 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.
Parts de catégorie OT6	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie OT6.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Offrir une croissance à long terme et un revenu en investissant principalement dans des parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (25 à 55 %) et de titres de participation (45 à 75 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;

- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4, FT6 et OT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6, FT6 et OT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4, FT6 et OT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds équilibré de croissance mondial CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,60 %	0,15 %
Parts de série F	0,60 %	0,10 %
Parts de série S	0,50 %	0,10 %
Parts de série O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe du monde entier, directement ou indirectement au moyen de placements dans des parts d'OPC.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des parts du Fonds de croissance mondial Renaissance, du Fonds de revenu mensuel PIMCO et du Fonds d'obligations mondiales CIBC (les *Fonds sous-jacents*), ou de tout fonds les remplaçant;
- prévoit investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans les parts de ses Fonds sous-jacents géré par un tiers, par nous ou par les membres de notre groupe. Le conseiller en valeurs peut, de temps à autre, changer les Fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts;
- peut également investir directement dans des actions mondiales et des titres mondiaux à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indicielles ou des fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de

gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples

renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de dividendes canadien Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions canadiennes de revenu et de dividendes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,70 %	0,15 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de fiducies de revenu et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans les titres décrits précédemment, qui peuvent procurer un flux de revenu constant à long terme et une croissance du capital, sélectionne les titres en fonction des perspectives du marché et utilise une analyse fondamentale pour déterminer les meilleurs placements éventuels pour le portefeuille;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les

objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 52,1 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant

total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré canadien neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,45 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,13 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un flux de trésorerie courant élevé en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, y compris des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition des éléments d'actif entre des espèces, des instruments de revenu fixe et des titres de participation tels que des actions ordinaires et privilégiées, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres de participation. La répartition des éléments d'actif peut varier au fil du temps selon les prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et des marchés des capitaux;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts d'autres OPC gérés par nous ou par les membres de notre groupe, dans une mesure qui variera de temps à autre mais qui ne devrait généralement pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci

ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de revenu diversifié Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré canadien d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,90 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,90 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Dégager un flux de trésorerie courant élevé en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, notamment des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans les titres décrits précédemment qui peuvent procurer un flux de revenu constant à long terme et assurer la croissance du capital;
- emploie une approche d'investissement ascendante fondée sur la croissance à un prix raisonnable;
- utilise à la fois une analyse quantitative et fondamentale en vue de repérer les titres sous-évalués;
- tente de détenir un portefeuille bien diversifié de titres de sociétés de grande qualité qui versent généralement des dividendes;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de

gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de revenu élevé Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions canadiennes de revenu et de dividendes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,90 %	0,18 %
Parts de catégorie F	0,90 %	0,13 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser le rendement le plus élevé possible, conformément à une philosophie de placement fondamentale prudente, en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et diversifié composé de titres à revenu canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- prévoit investir principalement dans des titres à revenu fixe et des actions ordinaires canadiens et américains, dans des proportions variables dépendant de leur attrait relatif;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut de temps à autre investir dans une moindre mesure dans des débetures convertibles et des actions privilégiées;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. **Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de valeur de base canadien Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions en majorité canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser des rendements de placement à long terme grâce à la croissance du capital en investissant dans des émetteurs bien établis qui sont principalement des moyennes et des grandes sociétés canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des sociétés qui ont déjà réalisé des bénéfices et qui ont normalement une capitalisation boursière de plus de trois milliards de dollars;
- emploie une approche d'investissement ascendante axée sur la valeur pour investir dans des titres de participation de sociétés de grande qualité qui ont habituellement un ratio cours/valeur comptable et un ratio cours/bénéfice inférieurs à ceux de l'ensemble du marché;
- tente de détenir un portefeuille bien diversifié parmi différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers au moyen d'une méthode quantitative qui met l'accent sur les sociétés de grande qualité qui ont habituellement un ratio cours/valeur comptable et un ratio cours/bénéfice inférieurs à ceux de l'ensemble du marché;
- l'exposition aux titres étrangers devrait varier à l'occasion, mais ne devrait généralement pas excéder 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de croissance canadien Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,55 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,55 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser des rendements de placement à long terme grâce à la croissance du capital en investissant principalement dans les titres de participation d'émetteurs canadiens de taille moyenne ou de grande taille.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans les émetteurs inscrits à la cote des bourses canadiennes, et peut également investir dans les titres d'émetteurs situés dans d'autres pays. Les émetteurs auront habituellement des antécédents établis de profits, une santé financière solide, une saine gestion et des possibilités de croissance relative supérieures à la moyenne et auront normalement une capitalisation boursière de plus de un milliard de dollars;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires, des actions échangeables, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de

gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, quatre porteurs de parts détenaient environ 11,4 %, 13,9 %, 15,2 % et 16,5 % respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser des rendements de placement à long terme grâce à la croissance du capital en investissant principalement dans les titres de participation d'émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- trouve des actions qui présentent des caractéristiques de valeur intéressantes parmi une multitude d'actions canadiennes qui se négocient à des cours raisonnables. Le Fonds vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant sur une analyse fondamentale ascendante;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires, des actions échangeables, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut également investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 96,8 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions de sociétés canadiennes à petite et à moyenne capitalisation

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,70 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'émetteurs canadiens à petite ou à moyenne capitalisation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers à petite ou à moyenne capitalisation. Le Fonds vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant sur une analyse fondamentale ascendante;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut investir une partie de son actif dans des placements non liquides, y compris, notamment, les titres de négociation restreinte;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de

gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 14,1 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen à élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions américaines de revenu et de dividendes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : American Century Investment Management, Inc., Kansas City, États-Unis²⁶

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6	1,75 %	0,07 %
Parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4 et FHT6	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher un revenu courant et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à investir surtout dans des actions ordinaires de sociétés situées aux États-Unis présentant un historique de distribution de revenu favorable et susceptibles de continuer à faire des distributions de revenu ou d'augmenter ces distributions, mais peut également investir dans des titres de sociétés situées aux États-Unis pouvant être convertis en actions ordinaires;
- cherche également à investir dans des sociétés que le sous-conseiller en valeurs croit être sous-évaluées et dont le cours des titres pourrait augmenter;
- peut également investir dans des sociétés sous-évaluées présentant des bénéfices, des flux de trésorerie et/ou des actifs dont le cours des actions n'est pas représentatif ou pouvant se situer hors du cadre historique de la société;

²⁶ Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut également investir dans les titres de sociétés situées dans d'autres pays;
- outre les titres de participation, peut également investir une partie de son actif dans des titres de créance de sociétés, des obligations convertibles, des titres d'emprunt de gouvernements et d'organismes gouvernementaux et autres titres analogues;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres de créance à court terme en cas de conjoncture du marché ou de situation économique exceptionnelle.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 24,2 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, les catégories couvertes de ce Fonds ont un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement des catégories couvertes a été calculé en fonction des rendements des catégories couvertes du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, H, F, FH, O et OH, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts de catégorie SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4 et FHT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4, HT4, FT4 et FHT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6, HT6, FT6 et FHT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4 et FHT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, H, F, FH, O et OH. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible

moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc., Vancouver, Canada

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,25 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,20 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme et procurer un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis et dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche ascendante caractérisée par une recherche fondamentale pour repérer les sociétés sous-évaluées présentant le plus grand potentiel de croissance de la valeur intrinsèque;
- investit dans des titres de sociétés qui, de l'avis du sous-conseiller en valeurs, présentent des avantages concurrentiels identifiables et une demande récurrente pour des produits et services;
- investit principalement dans les titres d'émetteurs situés aux États-Unis, mais peut également investir dans les titres d'émetteurs d'autres pays;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de

gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 58,2 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis²⁷

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,40 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,65 %	0,13 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser des rendements à long terme au moyen de la croissance du capital en investissant principalement dans des actions ordinaires, ou des placements convertibles en actions ordinaires, de grandes sociétés inscrites à la cote des bourses principales des États-Unis et qui sont situées dans ce pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à investir principalement dans des sociétés qui sont des entreprises rentables en croissance présentant des avantages concurrentiels;
- trouve les sociétés en solide position concurrentielle dont les titres sont négociés selon des évaluations relativement intéressantes;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

²⁷ Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 12,1 % et 45,8 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,40 %	0,25 %
Parts de catégorie F	0,65 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions américaines qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés inscrites à la cote des bourses principales des États-Unis et qui sont situées dans ce pays (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se

protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 43,4 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions américaines Renaissance (fermé aux nouvelles souscriptions)

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis²⁸

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,40 %	0,25 %
Parts de catégorie F	0,65 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés qui sont inscrites à la cote de bourses importantes des États-Unis et/ou qui sont domiciliées principalement dans ce pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à investir principalement dans des sociétés qui sont des entreprises rentables en croissance présentant des avantages concurrentiels;
- trouve les sociétés en solide position concurrentielle dont les titres sont négociés selon des évaluations relativement intéressantes;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

²⁸ Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à*

Famille de fonds Investissements Renaissance, Portefeuilles Axiom, Mandats privés CIBC, Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds communs de placement non traditionnels CIBC – Prospectus simplifié

chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de dividendes international Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,45 %	0,17 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,12 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme et une production de revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés étrangères situées en Europe, en Extrême-Orient et sur le littoral du Pacifique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation versant des dividendes qui présentent des caractéristiques qualitatives (comme des bilans solides, une variabilité moindre des bénéfiques et des modèles d'affaires durables, entre autres);
- utilise un processus de sélection de titres fondé sur des facteurs fondamentaux qui met l'accent sur les estimations de la valeur intrinsèque actualisée;
- sera diversifié, dans toutes les catégories de capitalisation, et investira généralement dans la plupart des secteurs industriels et dans les principales régions géographiques de l'Europe, de l'Extrême-Orient et du littoral du Pacifique;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 14,4 %, 21,7 % et 53,1 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions internationales Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Walter Scott & Partners Limited, Édimbourg, Écosse²⁹

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,90 %	0,17 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,12 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer une croissance du capital à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés étrangères situées en Europe, en Extrême-Orient et sur le littoral du Pacifique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit selon une approche ascendante. Les sociétés doivent gagner leur place dans le portefeuille en fonction de leur propre mérite jour après jour. L'analyse repose sur la recherche de titres de sociétés de croissance ayant des caractéristiques telles que les suivantes : des prix faibles par rapport à leur potentiel de bénéfice en espèces à long terme, la possibilité d'une amélioration importante des activités de la société, la solidité financière et une liquidité suffisante. Les répartitions par pays ne sont pas fixées de façon expresse, elles découlent implicitement du panier de titres constituant le portefeuille;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se

²⁹ Sous-conseiller en valeurs non résident.

reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 20,9 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,90 %	0,17 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,12 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions internationales qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés étrangères situées en Europe, en Extrême-Orient et sur le littoral du Pacifique (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds d'actions internationales Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à

la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds des marchés mondiaux Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,70 %	0,25 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,20 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance à l'échelle mondiale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde dont le cours est évalué en deçà de leur valeur intrinsèque, selon ce que détermine le conseiller en valeurs. Les placements seront principalement effectués dans les domaines que le sous-conseiller en valeurs juge les plus intéressants à tout moment donné;
- tente de détenir un portefeuille diversifié parmi différents secteurs et différentes régions en utilisant de multiples facteurs de risque en lien avec l'attrait d'évaluation perçue;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement :*

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d’une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	2,25 %	0,15 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	1,25 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des parts d'OPC mondiaux et/ou canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme

gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 11,4 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de croissance mondial Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Walter Scott & Partners Limited, Édimbourg, Écosse³⁰

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,90 %	0,13 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres de participation de sociétés situées dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés qui affichent des taux de croissance des bénéfices supérieurs à la moyenne dans un secteur donné. Les sociétés peuvent parvenir à ces taux de croissance des bénéfices supérieurs à la moyenne grâce aux ventes, à une amélioration des marges bénéficiaires, à des produits ou services exclusifs ou spécialisés, à des parts du marché prépondérantes et à une forte croissance du secteur sous-jacent;
- investit dans des sociétés qui réalisent des bénéfices supérieurs à la moyenne et qui peuvent offrir des perspectives de rendement boursier supérieures à la moyenne, bien que ces sociétés aient tendance à avoir des évaluations boursières relativement élevées. L'accent sera également mis sur les sociétés à moyenne ou à grande capitalisation boursière;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les

³⁰ Sous-conseiller en valeurs non résident.

instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 34,0 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,90 %	0,13 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions mondiales qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds de croissance mondial Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 36,4 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds accent mondial Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,70 %	0,25 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation (y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et des bons de souscription visant l'acquisition de tels titres) de sociétés situées dans le monde entier qui font partie de catégories de secteur déterminées par le sous-conseiller en valeurs.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde dont le cours est évalué en deçà de leur valeur intrinsèque, selon ce que détermine le conseiller en valeurs. Les placements seront principalement effectués dans les domaines que le conseiller en valeurs juge les plus intéressants à un moment donné;
- tente de détenir un portefeuille diversifié parmi différents secteurs et différentes régions en utilisant de multiples facteurs de risque en lien avec l'attrait d'évaluation perçue;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions de sociétés mondiales à petite et à moyenne capitalisation

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Wasatch Global Investors, Salt Lake City, États-Unis³¹

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,80 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,10 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance à long terme par la plus-value du capital, tout en préservant le capital, en investissant principalement dans des actions ordinaires de petites sociétés moins bien établies dans des marchés parvenus à maturité dans le monde entier. Le Fonds peut également investir dans de petites sociétés moins bien établies dans des marchés en développement dans le monde entier et peut investir dans des sociétés qui sont des fournisseurs ou des clients de petites sociétés.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche de placement ascendante, axée sur la croissance. Le sous-conseiller en valeurs recherche des sociétés dotées de plans d'affaires bien conçus, d'une direction chevronnée, d'un avantage concurrentiel durable et de caractéristiques financières fortes au moment où il choisit des placements pour le Fonds. Le sous-conseiller en valeurs procédera également à une analyse d'évaluation afin de repérer les sociétés dont les caractéristiques fondamentales, de croissance et d'évaluation sont intéressantes;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture.

³¹ Sous-conseiller en valeurs non résident.

Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 10,8 % et 15,7 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen à élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds Chine plus Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions de Chine élargie

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Amundi Canada Inc., Montréal, Canada³²

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,25 %	0,30 %
Parts de catégorie F	1,25 %	0,25 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés situées en Chine, à Hong Kong et à Taïwan. Le Fonds peut également investir dans des sociétés situées ailleurs mais exerçant la plus grande partie de leurs activités commerciales dans l'un ou plusieurs de ces pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- recherchera en général des sociétés ayant une perspective de bénéfices à très court terme et dont le cours des titres semble être raisonnablement évalué par rapport à leur potentiel de croissance;
- peut investir une partie importante de ses actifs totaux dans des titres inscrits à la cote de l'une des deux bourses de la République populaire de Chine (les bourses de Shanghai et de Shenzhen) et/ou dans des titres inscrits à la cote de la bourse de Hong Kong, ainsi que dans des titres inscrits à Taïwan. Le Fonds peut également investir dans des titres de sociétés chinoises qui sont inscrits à la cote de bourses d'autres pays que la Chine, dont les États-Unis;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des

³²En vertu d'une convention de services de sous-conseiller intervenue entre GACI et Amundi Canada Inc., le sous-conseiller en valeurs est autorisé à retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement.

monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de marchés émergents Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions des marchés émergents

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Victory Capital Management Inc., Brooklyn, États-Unis³³

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,30 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,25 %
Parts de catégorie O	Négoiés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres, principalement des actions, d'émetteurs situés dans des pays dotés de marchés financiers de moindre envergure.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

³³ Sous-conseiller en valeurs non résident.

dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 11,1 % et 26,9 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen à élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d’une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré tactique

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,00 %	0,10 %
Parts de catégorie F	1,00 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des parts d'OPC mondiaux et/ou canadiens et dans des titres (notamment des titres de participation, des titres à revenu fixe et des marchandises autorisées) qui devraient tirer profit de l'inflation ou fournir une couverture contre l'inflation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- peut investir de 51 % à 100 % de son actif net dans des parts d'OPC mondiaux et/ou canadiens, lesquels peuvent être gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*). Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- investit dans des catégories d'actif qui ont historiquement eu un bon rendement dans un contexte inflationniste, ou, selon le conseiller en valeurs, qui auront un bon rendement dans un contexte inflationniste et qui devraient fournir une couverture contre l'inflation ou tirer profit de prévisions d'inflation plus élevée tout en procurant une croissance du capital à long terme. Les catégories d'actif peuvent comprendre des obligations à rendement réel, des actifs immobiliers (comme des parts de fiducies de placement immobilier (*FPI*), des placements dans des entités semblables à des FPI et des placements en infrastructures), des obligations de marchés émergents et des placements liés aux marchandises. Le Fonds sera exposé à ces catégories d'actifs au moyen de placements dans les Fonds sous-jacents;
- peut également investir dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des marchandises, dans la mesure permise par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, qui devraient fournir une couverture contre l'inflation;

- emploie une approche fondamentale descendante combinée à la répartition tactique de l'actif et à la gestion des devises afin d'augmenter l'exposition aux catégories d'actif et aux devises qui sont les plus avantageuses pour réaliser son objectif de placement, selon la conjoncture économique et les prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'inflation;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;

a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir :

i) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé donné (l'indice sous-jacent du FNB); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les FNB inversés); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % du rendement quotidien de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (les *FNB aurifères à effet de levier* et les *FNB argentifères à effet de levier*) (collectivement, les *FNB sous-jacents*). Aux termes de cette dispense, ces Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (l'*or*) et de l'argent, des certificats d'argent (les *certificats d'argent autorisés*) et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (l'*argent*). Les FNB inversés de même que les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement désignés les « FNB aurifères et argentifères » et avec l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés et les certificats d'argent autorisés, les « produits aurifères et argentifères ». L'or et l'argent sont collectivement désignés les produits aurifères et argentifères. La dispense est assujettie aux conditions suivantes : a) l'investissement par un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans de l'argent est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds; b) le Fonds ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; c) les titres des FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; d) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; e) un Fonds n'achète aucun titre d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif net global, selon la valeur marchande au moment de l'achat, se composerait de titres de FNB sous-jacents; f) un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus par le Fonds; g) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et h) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'infrastructure mondial Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions d'infrastructures mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Maple-Brown Abbott Ltd., Sydney, Australie^{34,35}

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,25 %	0,19 %
Parts de catégorie F	1,25 %	0,11 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de participation (y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et des bons de souscription visant l'acquisition de tels titres) de sociétés situées dans le monde entier qui participent au développement, à l'entretien, à la réparation et à la gestion d'infrastructures ou qui bénéficient indirectement de ces activités.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- prévoit investir principalement dans des sociétés liées à l'infrastructure qui exercent principalement au moins une des activités suivantes :
- le transport et la distribution d'électricité et de gaz;
- l'approvisionnement en eau, y compris l'exploitation d'installations de traitement d'eau;
- la production d'énergie nucléaire et d'autres sources d'énergie;
- le transport, la distribution ou le stockage de pétrole et de gaz;
- le transport, y compris l'exploitation de routes, de chemins de fer ou d'aéroports; ou

³⁴ Sous-conseiller en valeurs non résident.

³⁵ En vertu d'une convention de services de sous-conseiller intervenue entre GACI et Maple-Brown Abbott Ltd., le sous-conseiller en valeurs est autorisé à retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement.

- l'équipement et les services de communication, y compris les tours ou satellites de communication;
- offrira une diversification géographique et peut investir dans une gamme de sociétés dont la capitalisation varie de petite à grande;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 10,1 % et 30,0 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. Pour les parts de catégorie SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions d'infrastructures mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,25 %	0,19 %
Parts de catégorie F	1,25 %	0,11 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions mondiales qui investit principalement dans des titres de sociétés situées dans le monde entier qui participent au développement, à l'entretien, à la réparation et à la gestion d'infrastructures ou qui bénéficient indirectement de ces activités (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds d'infrastructure mondial Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à

la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 21,2 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds immobilier mondial Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions de l'immobilier

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Cohen & Steers Capital Management, Inc., New York, États-Unis³⁶

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,05 %	0,25 %
Parts de catégorie F	1,05 %	0,12 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier qui participent à l'investissement dans des sociétés de gestion, des immeubles commerciaux, industriels et résidentiels ou qui investissent autrement dans le secteur immobilier, ou qui bénéficient indirectement de ces activités.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit la quasi-totalité de ses actifs nets dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation émis par des sociétés immobilières des États-Unis et d'ailleurs, y compris des fiducies de placement immobilier (FPI) et des entités semblables aux FPI. Les FPI sont des sociétés qui détiennent des participations dans des biens immobiliers ou dans des prêts liés à des biens immobiliers ou d'autres participations, et leur revenu se compose principalement de loyers tirés de biens immobiliers dont elles sont propriétaires et qui sont producteurs de revenu et de gains en capital réalisés à la vente de ces biens;
- peut investir dans des sociétés immobilières de toute capitalisation boursière;
- répartit ses actifs parmi diverses régions et divers pays, y compris les États-Unis;
- peut investir dans des titres de participation de sociétés immobilières situées dans des pays de marchés émergents;

³⁶ Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut également investir dans des titres de sociétés étrangères sous forme de certificats américains d'actions étrangères (CAAE), de certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE) et de certificats européens d'actions étrangères (CEAE);
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 12,6 %, 24,8 % et 31,2 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen à élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions de l'immobilier

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,05 %	0,25 %
Parts de catégorie F	1,05 %	0,12 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds immobilier mondial qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier qui participent à l'investissement dans des sociétés de gestion, des immeubles commerciaux, industriels et résidentiels ou qui investissent autrement dans le secteur immobilier, ou qui bénéficient indirectement de ces activités (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds immobilier mondial Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se

protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 18,8 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen à élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions sectorielles

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,10 %	0,17 %
Parts de catégorie F	1,10 %	0,11 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des sociétés des États-Unis ou dans des sociétés mondiales exerçant des activités aux États-Unis ou offrant une exposition aux marchés américains ou dont les titres sont négociés à une bourse américaine, qui sont actives dans la conception, la mise au point, la fabrication et la distribution de produits ou de services dans le secteur des soins de santé. Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié comprenant principalement des titres des secteurs de la technologie médicale, de la biotechnologie, des soins de santé et de la pharmaceutique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- repère, à l'intérieur de chaque sous-secteur des soins de santé, des occasions de placement attrayantes au moyen d'une méthode ascendante de sélection d'actions basée sur la compréhension fondamentale de la science et de la technologie sur lesquelles reposent les produits et services d'une société potentielle;
- peut investir dans des sociétés des États-Unis;
- peut investir dans des sociétés d'autres pays (des sociétés mondiales) lesquelles peuvent être inscrites à la cote d'une bourse des États-Unis ou d'autres bourses importantes du monde entier;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des

monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 40,0 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,85 %	0,17 %
Parts de catégorie F	0,85 %	0,12 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié constitué de titres de sociétés mondiales appartenant principalement aux secteurs des télécommunications, de la biotechnologie, du matériel informatique et des logiciels, et des services médicaux, ainsi que de titres d'autres sociétés des secteurs des sciences et de la technologie.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- recourt à une recherche ascendante fondamentale afin de composer un portefeuille bien diversifié axé sur les actions qui devraient surpasser le rendement du secteur pour des périodes futures. Le Fonds met l'accent principalement sur les sous-secteurs suivants : matériel informatique, logiciels, services informatiques, services de télécommunications, soins de santé et Internet;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec

les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 29,4 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen à élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Le Fonds concentre ses placements dans certains secteurs précis qui ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs. Le Fonds comporte donc plus de risques que les fonds ayant une meilleure diversification.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré à revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	1,65 %	0,16 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	0,90 %	0,09 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- dégager un revenu et enregistrer une croissance du capital à long terme axée sur le revenu, de façon équilibrée en investissant principalement dans un mélange d'OPC de revenu et d'obligations ainsi que dans des OPC d'actions.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (45 à 75 %) et de titres de participation (25 à 55 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
 - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré canadien neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A et T6	1,80 %	0,17 %
Parts de catégories F et FT6	0,80 %	0,10 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi ses catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- à la fois dégager un revenu continu élevé et enregistrer une certaine croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un mélange diversifié d'OPC de revenu et d'obligations ainsi que dans des OPC d'actions.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (25 à 55 %) et de titres de participation (45 à 75 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
 - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois pour toutes les catégories de parts.

À la fin de chaque mois, le Portefeuille devrait distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes à des fins de souscription pour la première fois pendant l'année civile en cours). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T6 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille équilibré de croissance Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré canadien d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	1,85 %	0,15 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	0,85 %	0,07 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- dégager un revenu et enregistrer une croissance du capital à long terme de façon équilibrée en investissant dans un mélange diversifié d'OPC d'actions, de revenu et d'obligations.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (10 à 40 %) et de titres de participation (60 à 90 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
 - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille de croissance à long terme Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré canadien d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	1,90 %	0,20 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	0,90 %	0,15 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions pour obtenir un potentiel de croissance plus élevé, ainsi que dans certains titres à revenu fixe pour diversifier les placements.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
 - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille canadien de croissance Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré canadien d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	1,80 %	0,20 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	0,80 %	0,15 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille ciblé en répartissant ses placements parmi ses catégories d'actifs canadiens;
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions canadiennes pour obtenir un potentiel de croissance plus élevé ainsi que dans certains titres à revenu fixe canadiens pour diversifier les placements.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation; utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
 - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;
 - peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la

façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille mondial de croissance Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	2,00 %	0,10 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	1,00 %	0,07 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- mettre l'accent sur les placements mondiaux;
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions mondiales qui font des placements dans des pays en Amérique du Nord, en Europe, en Extrême-Orient et en Asie et dans des pays à marchés émergents pour obtenir un potentiel de croissance plus élevé, ainsi que dans certains titres à revenu fixe mondiaux pour diversifier les placements.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
 - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation

dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	2,00 %	0,10 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	1,00 %	0,07 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- mettre l'accent sur les placements étrangers (ce qui exclut les placements canadiens);
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions américaines et internationales qui font des placements dans un certain nombre de pays industrialisés étrangers, y compris en Europe, en Extrême-Orient et en Asie, et dans des pays de marchés émergents, ainsi que dans certains titres à revenu fixe mondiaux pour diversifier les placements. L'objectif général du Fonds peut être considéré comme dynamique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et

- la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Portefeuille 100 % actions Axiom

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories A, T4 et T6	2,00 %	0,20 %
Parts de catégories F, FT4 et FT6	1,00 %	0,12 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié axé sur les placements en actions;
- investir principalement dans des OPC; et
- dégager une croissance du capital à long terme en investissant selon une composition diversifiée d'OPC d'actions en vue de susciter un potentiel de croissance plus élevé. Les OPC peuvent comprendre une exposition aux actions sectorielles et l'objectif global du Fonds peut être considéré dynamique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres de participation (100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
 - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
 - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
 - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

Détail du Fonds

Type de fond : Revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : AllianceBernstein Canada, Inc., Toronto, Canada³⁷

Canso Investment Counsel Ltd., Richmond Hill, Canada

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6	0,90 %	0,05 %
Parts de catégorie C	0,90 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6	0,40 %	0,03 %
Parts de catégorie I	0,40 %	0,10 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à obtenir un rendement global élevé en investissant principalement dans des obligations de gouvernements et de sociétés du Canada dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins un an et qui ont au moins la note « B » de DBRS Limited ou une note équivalente.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- en plus des obligations de gouvernements et de sociétés du Canada, peut aussi investir dans des obligations ou d'autres titres d'emprunt émis ou garantis par des organismes internationaux ou supranationaux ou par des gouvernements ou des sociétés d'autres pays;

³⁷ Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à l'un des membres de son groupe. AllianceBernstein Canada, Inc. demeurera responsable des conseils de placement ou des services-conseils fournis par l'un des membres de son groupe.

- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas, règle générale, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Mandat au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons; et
- a obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les suivantes :
 - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé; b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix du contrat sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse livrer l'élément sous-jacent du contrat à terme;
 - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap; b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Mandat aux termes du swap, déduction faite des obligations du Mandat aux termes de ce swap compensatoire; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, quatre porteurs de parts détenaient environ 10,2 %, 12,8 %, 17,0 % et 19,9 % respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, C, Plus-F, I, Plus-N, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile

précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période.

Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe multisectoriel

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : DoubleLine Capital LP, Los Angeles, États-Unis³⁸

Western Asset Management Company, Pasadena, États-Unis³⁹

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6	1,10 %	0,08 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	0,60 %	0,05 %
Parts de catégorie S	0,45 %	0,03 %
Parts de catégorie SMH	0,15 %	0,02 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à dégager un revenu courant élevé grâce à un portefeuille diversifié investissant principalement dans des titres d'emprunt à rendement élevé et des titres à revenu fixe de première qualité d'émetteurs situés dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- cherche à dégager un revenu courant et une plus-value du capital au moyen d'une répartition active de l'actif parmi les secteurs du marché dans lesquels prédominent les titres à revenu fixe. Le portefeuille peut notamment être composé de titres du gouvernement américain, de

³⁸ Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

³⁹ Sous-conseiller en valeurs non résident.

titres de créance de sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, de titres de créance étrangers, de titres de créance de marchés émergents, de prêts et de titres de créance à rendement élevé. Les sous-conseillers en valeurs peuvent être très tactiques lorsqu'ils procèdent à cette répartition;

- peut investir dans des titres de créance à court terme, notamment le papier commercial, si le sous-conseiller en valeurs ne parvient pas à trouver suffisamment de placements à long terme intéressants;
- prévoit investir jusqu'à 15,5 % de sa valeur liquidative dans les parts d'un Fonds sous-jacent géré par un tiers, par nous ou par les membres de notre groupe. Le conseiller en valeurs peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- peut investir dans des parts de FNB;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Mandat aux devises à l'égard des actifs du Mandat imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Mandat seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation

- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 12,9 %, 25,2 % et 36,6 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est faible à moyen pour les parts de catégories S, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O et est faible pour les catégories couvertes.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Mandat a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Mandat et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, O, OH, S et SMH, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial. **Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie, États-Unis⁴⁰

PIMCO Canada Corp., Toronto, Canada⁴¹

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6	0,95 %	0,05 %
Parts de catégorie C	1,00 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6	0,45 %	0,03 %
Parts de catégorie I	0,50 %	0,10 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à dégager un revenu élevé et une croissance du capital en investissant dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe du monde entier. Les obligations doivent avoir reçu une note d'au moins « BBB » de DBRS Limited ou une note équivalente.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

⁴⁰ Sous-conseiller en valeurs non résident.

⁴¹ Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à l'un des membres de son groupe.

- emploie une approche à stratégies multiples de souscription de titres à revenu fixe mondiaux axée sur les éléments fondamentaux, l'évaluation et l'humeur du marché pour déterminer la valeur pour l'ensemble des pays, des secteurs et des devises;
- peut gérer l'exposition aux devises et aux pays afin de protéger le capital et augmenter les rendements;
- peut employer plusieurs stratégies différentes quant à la souscription d'obligations, de débentures, de billets et d'autres titres de créance libellés en monnaies étrangères de gouvernements et de sociétés du Canada, d'émetteurs non canadiens et d'organisations supranationales;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. En général, le Fonds couvre la valeur de l'exposition à des monnaies autres que le dollar canadien; cependant, il peut prendre une position en devises autres que le dollar canadien si la situation le justifie selon le point de vue du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs au sujet des devises. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les *titres de Fannie et de Freddie*), sous réserve de certaines conditions. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment;
- a obtenu l'approbation des autorités de réglementation canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les suivantes :
 - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé; b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix du contrat sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse livrer l'élément sous-jacent du contrat à terme;
 - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap; b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la

couverture constituée pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Mandat aux termes du swap, déduction faite des obligations du Mandat aux termes de ce swap compensatoire; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

- a également reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'investir dans ce qui suit :
 - jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis, ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
 - jusqu'à 35 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les dispenses énoncées aux deux points ci-dessus ne peuvent être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change

- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 22,7 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, C, Plus-F, Plus-N, I, O et SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez

réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. **Le montant des distributions mensuelles, trimestrielles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré à revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6	1,45 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6	0,70 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à produire une combinaison de revenu élevé et de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC mondiaux et/ou canadiens et des titres, notamment des titres à revenu fixe et des titres de participation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (55 à 85 %) et de titres de participation (15 à 45 %). Le conseiller en valeurs emploie une approche fondamentale descendante combinée à la répartition tactique de l'actif et à la gestion des devises afin d'augmenter l'exposition aux catégories d'actif et aux devises qui sont les plus avantageuses pour réaliser l'objectif de placement du Mandat. Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu fixe et des titres de participation;
- peut investir entre 70 % et 100 % de sa valeur liquidative dans des parts d'OPC que nous gérons ou qui sont gérés par les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- peut, sans la remise d'un préavis aux porteurs de parts, changer les Fonds sous-jacents dans lesquels il investit lorsque le placement concorde avec les objectifs et les stratégies de placement du Mandat;

peut investir dans des parts de FNB et a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir : i) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé donné (*l'indice sous-jacent du FNB*); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (*les FNB inversés*); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % du rendement quotidien de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (*les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier*) (collectivement, *les FNB sous-jacents*). Aux termes de cette dispense, le Mandat peut également acheter de l'or et des certificats d'or (*l'or*) et de l'argent et des certificats d'argent (*les certificats d'argent autorisés*) ainsi que des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (*l'argent*). Les FNB inversés de même que les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement désignés les « FNB aurifères et argentifères » et avec l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés et les certificats d'argent autorisés, les « produits aurifères et argentifères ». L'or et l'argent sont collectivement désignés les *produits aurifères et argentifères*. La dispense est assujettie aux conditions suivantes : a) l'investissement par un Mandat dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans l'argent est conforme à l'objectif de placement fondamental du Mandat; b) le Mandat ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; c) les titres des FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; d) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; e) un Mandat n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif net total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, se composerait de titres de FNB sous-jacents; f) un Mandat ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus par le Mandat; g) un Mandat n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et h) un Mandat n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

- peut également utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons; et
- a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acheter et de détenir directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*). Se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations - Structure à trois paliers*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 20,3 %, 20,9 % et 32,5 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée

par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Mandat a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Mandat et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-F, Plus-N et O, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période.

Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement

Famille de fonds Investissements Renaissance, Portefeuilles Axiom, Mandats privés CIBC, Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC et Fonds communs de placement non traditionnels CIBC – Prospectus simplifié

réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Équilibré tactique

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6	1,70 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6	0,70 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC mondiaux et/ou canadiens et des titres, y compris des titres à revenu fixe et des titres de participation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (35 à 65 %) et de titres de participation (35 à 65 %). Le conseiller en valeurs emploie une approche fondamentale descendante combinée à la répartition tactique de l'actif et à la gestion des devises afin d'augmenter l'exposition aux catégories d'actif et aux devises qui sont les plus avantageuses pour réaliser son objectif de placement. Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu fixe et des titres de participation;
- peut investir entre 70 % et 100 % de sa valeur liquidative dans des parts d'OPC que nous gérons ou qui sont gérés par les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- peut, sans la remise d'un préavis aux porteurs de parts, changer les Fonds sous-jacents dans lesquels il investit lorsque le placement concorde avec les objectifs et les stratégies de placement du Mandat;
- peut investir dans des parts de FNB et a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir : i) dans des FNB qui cherchent à fournir des

résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier donné fondé sur de nombreux titres (*l'indice sous-jacent* du FNB); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les *FNB inversés*); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % du rendement quotidien de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (les *FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier*) (collectivement, les *FNB sous-jacents*). Aux termes de cette dispense, le Mandat peut également acheter de l'or et des certificats d'or (*l'or*) et de l'argent et des certificats d'argent (les *certificats d'argent autorisés*) ainsi que des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (*l'argent*). Les FNB inversés de même que les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement désignés les « FNB aurifères et argentifères » et avec l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés et les certificats d'argent autorisés, les « produits aurifères et argentifères ». L'or et l'argent sont collectivement désignés les *produits aurifères et argentifères*. La dispense est assujettie aux conditions suivantes : a) l'investissement par un Mandat dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans l'argent est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds; b) le Mandat ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; c) les titres des FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; d) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; e) un Fonds n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif net au total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, se composerait de titres de FNB sous-jacents; f) un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus par le Fonds; g) un Mandat n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et h) un Mandat n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme

gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons; et

- a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acheter et de détenir directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*). Se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations - Structure à trois paliers*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 11,7 % et 11,8 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-F, Plus-N et O, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période.

Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé de revenu d'actions CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions canadiennes de revenu et de dividendes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : Barrantagh Investment Management Inc., Toronto, Canada

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

Guardian Capital LP, Toronto, Canada

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6	1,50 %	0,10 %
Parts de catégorie C	1,40 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6	0,50 %	0,05 %
Parts de catégorie I	0,65 %	0,10 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à obtenir un revenu et des flux de trésorerie courants élevés, ainsi qu'une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres productifs de revenus, y compris des fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investit principalement dans des titres productifs de revenus pouvant procurer un revenu régulier à long terme et une croissance du capital;
- peut investir dans des fiducies de placement immobilier (*FPI*), des fiducies de revenu, des fiducies de redevances et d'autres placements semblables à rendement élevé du Canada et des États-Unis;

- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Mandat au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, afin de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 10,1 %, 14,2 % et 28,8 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégories C, I et O, le Mandat entend distribuer un montant régulier chaque mois

Pour les parts de catégorie SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets, des gains en capital nets réalisés et/ou des remboursements du capital chaque mois.

Pour les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à

moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6 et C	1,50 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6	0,50 %	0,07 %
Parts de catégorie I	0,50 %	0,10 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés établies au Canada.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des titres de participation, surtout des actions ordinaires, mais peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance et de valeur, lors des décisions de placement;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas, règle générale, dépasser 5 % de la valeur liquidative du Mandat au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les

instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 10,7 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, C, Plus-F, Plus-N, I, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. **Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'actions américaines CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis⁴²

Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc., Vancouver, Canada

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6	1,50 %	0,09 %
Parts de catégorie C	1,60 %	0,10 %
Parts de catégorie I	0,60 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	0,50 %	0,06 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés établies principalement aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des titres de participation, surtout des actions ordinaires, mais peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de base, les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies passives, lors

⁴² Sous-conseiller en valeurs non résident.

des décisions de placement. La stratégie passive consiste à gérer une partie du Mandat de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché américain des titres de participation;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de compenser l'exposition aux devises. La catégorie couverte peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, les catégories couvertes de ce Fonds ont un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement des catégories couvertes a été calculé en fonction des rendements des catégories couvertes du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, O, OH et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit effectuer des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions américaines qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés inscrites à la cote des bourses principales des États-Unis et qui sont situées dans ce pays (le *Fonds sous-jacent*). Le Mandat tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Mandat des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des parts du Mandat privé d'actions américaines Renaissance. Le Mandat peut, à l'occasion, changer le Fonds sous-jacent dans lequel il investit, sans la remise d'un préavis aux porteurs de parts, à un autre fonds d'actions américaines que nous gérons ou qui est géré par les membres de notre groupe lorsque le placement concorde avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Mandat peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- utilisera des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien;
- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement

dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut comporter les risques suivants, qui comprennent, le cas échéant, les risques associés au Fonds sous-jacent. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 15,6 % et 40,0 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre.

Le montant des distributions annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'actions internationales CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis⁴³

WCM Investment Management, Laguna Beach, États-Unis⁴³

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6	1,60 %	0,10 %
Parts de catégorie C	1,75 %	0,10 %
Parts de catégorie I	0,75 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	0,60 %	0,07 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés établies principalement en Europe, en Australie et en Extrême-Orient.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance, de valeur et de base, lors des décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la pondération des

⁴³ Sous-conseiller en valeurs non résident.

devises, la sélection de titres et la répartition sectorielle. La sélection de titres sera principalement fondée sur une analyse ascendante détaillée;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de compenser l'exposition aux devises. La catégorie couverte peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, les catégories couvertes de ce Fonds ont un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement des catégories couvertes a été calculé en fonction des rendements des catégories couvertes du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, O, OH et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit effectuer des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant

excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de

capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. **Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'actions mondiales CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : Principal Global Investors, LLC, Des Moines, États-Unis⁴⁴

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6	1,60 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	0,60 %	0,07 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à procurer aux investisseurs une plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance, de valeur et de base, lors des décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la pondération des devises, la sélection de titres et la répartition sectorielle. La sélection de titres sera principalement fondée sur une analyse ascendante détaillée;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de

⁴⁴ Sous-conseiller en valeurs non résident.

placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Mandat imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Mandat seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Mandat a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé

en fonction du rendement du Mandat et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, O et OH, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période.

Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions des marchés émergents

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseillers en valeurs : Victory Capital Management Inc., Brooklyn, États-Unis⁴⁵

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6	1,65 %	0,30 %
Parts de catégorie C	2,05 %	0,10 %
Parts de catégorie I	1,05 %	0,10 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	0,65 %	0,25 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés situées dans un pays en développement, ou menant une grande partie de leurs activités dans un tel pays. Le terme « pays en développement » désigne généralement les pays qui ne font pas partie du groupe suivant : États--Unis, Canada, Japon, Australie et certains pays d'Europe occidentale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des titres de participation, surtout des actions ordinaires, mais peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires et des FNB;

⁴⁵ Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance et de valeur, lors des décisions de placement;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de compenser l'exposition aux devises. La catégorie couverte peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* - Types de risques de placement :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 11,1 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est moyen à élevé.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, les catégories couvertes de ce Mandat ont un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement des catégories couvertes a été calculé en fonction des rendements des catégories couvertes du Mandat et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, SM, O et OH, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit effectuer des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en

conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. **Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Mandat privé d'actifs réels CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Sous-conseiller en valeurs : Brookfield Public Securities Group LLC, New York, États-Unis⁴⁶

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6	2,05 %	0,05 %
Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6	1,05 %	0,03 %
Parts de catégorie S	0,65 %	0,03 %
Parts de catégorie SM	0,15 %	0,02 %
Parts de catégories O et OH	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O et OH.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat cherche à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de sociétés situées dans le monde entier qui œuvrent dans les secteurs des actifs réels, tel que les secteurs des infrastructures, de l'immobilier et des ressources naturelles.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- utilise une méthode descendante fondée sur la valeur relative pour répartir tactiquement le capital parmi les secteurs des actifs réels;
- adoptera une approche fondamentale ascendante pour souscrire des titres dans les secteurs des actifs réels;

⁴⁶ Sous-conseiller en valeurs non résident.

- investira dans diverses régions et peut investir dans des sociétés de petite à grande capitalisation;
- peut également utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Mandat aux devises à l'égard des actifs du Mandat imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Mandat seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de FNB;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 12,9 %, 23,7 % et 24,4 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)

- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat est **moyen**.

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Mandat a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Mandat et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, O, OH, et S, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts de catégorie SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. **Le montant des distributions mensuelles, trimestrielles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	0,80 %	0,05 %
Parts de série F	0,30 %	0,05 %
Parts de série S	0,15 %	0,02 %
Parts de série FNB	0,30 %	0,05 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds commun visera à dégager un revenu régulier en investissant principalement dans des parts d'autres OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des Fonds sous-jacents, notamment des OPC et des fonds négociés en bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative peut être investie dans des parts de Fonds sous-jacents qui sont des fonds alternatifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents de réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds commun;
- choisit des Fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe afin de composer un portefeuille diversifié selon le secteur, la géographie, la qualité de crédit, la durée, la devise et d'autres facteurs pertinents;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut apporter des changements à ses Fonds sous-jacents à l'occasion;

- peut avoir une exposition par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents à des titres à revenu fixe qui ont reçu une faible note d'évaluation; la pondération de ces émissions varie généralement entre 5 % et 15 %;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations sur instruments dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations peuvent être utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Bien que le Fonds commun, ou un Fonds sous-jacent, puisse, à son gré, conclure des opérations sur instruments dérivés, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, il n'est pas tenu d'en conclure dans le cadre d'une stratégie de placement. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés et Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds commun, le Fonds commun a une exposition indirecte aux risques des Fonds sous-jacents de manière proportionnelle à son placement dans ces Fonds sous-jacents. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds commun est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié à la répartition de l'actif
- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 17,7 % et 17,9 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds commun comprennent les risques suivants :

- l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- l'interdiction d'opérations sur les parts de série FNB

- le risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- le risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- le cours des parts de série FNB

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds commun doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds commun mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds commun a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds commun et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds commun est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds commun lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB au cours de la période tombant un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins des distributions jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	0,80 %	0,05 %
Parts de série F	0,30 %	0,05 %
Parts de série S	0,15 %	0,02 %
Parts de série FNB	0,30 %	0,05 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds commun visera à dégager un revenu régulier et la possibilité de produire une plus-value du capital modeste à long terme, en investissant principalement dans des parts d'autres OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des Fonds sous-jacents, notamment des OPC et des fonds négociés en bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative peut être investie dans des parts de Fonds sous-jacents qui sont des fonds alternatifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents de réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds;
- choisit des Fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe afin de composer un portefeuille diversifié selon le secteur, la géographie, la qualité de crédit, la durée, la devise et d'autres facteurs pertinents;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;

- peut apporter des changements à ses Fonds sous-jacents à l'occasion;
- peut avoir une exposition par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents à des titres à revenu fixe qui ont reçu une faible note d'évaluation; la pondération de ces émissions varie généralement entre 10 % et 20 %;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations sur instruments dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations peuvent être utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Bien que le Fonds commun, ou un Fonds sous-jacent, puisse, à son gré, conclure des opérations sur instruments dérivés, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, il n'est pas tenu d'en conclure dans le cadre d'une stratégie de placement. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés et Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds commun, le Fonds commun a une exposition indirecte aux risques des Fonds sous-jacents de manière proportionnelle à son placement dans ces Fonds sous-jacents. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds commun est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié à la répartition de l'actif
- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 17,7 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- l'interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- le risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- le risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- le cours des parts de série FNB

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est **faible**.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds commun doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds commun mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds commun a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds commun et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds commun est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds commun lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB au cours de la période tombant un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins des distributions jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	0,80 %	0,05 %
Parts de série F	0,30 %	0,05 %
Parts de série S	0,15 %	0,02 %
Parts de série FNB	0,30 %	0,05 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds commun visera à produire un revenu régulier et une plus-value du capital modeste à long terme, en investissant principalement dans des parts d'autres OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des Fonds sous-jacents, notamment des OPC et des fonds négociés en bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative peut être investie dans des parts de Fonds sous-jacents qui sont des fonds alternatifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents de réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds commun;
- choisit des Fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe afin de composer un portefeuille diversifié selon le secteur, la géographie, la qualité de crédit, la durée, la devise et d'autres facteurs pertinents;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;

- peut apporter des changements à ses Fonds sous-jacents à l'occasion;
- peut avoir une exposition par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents à des titres à revenu fixe qui ont reçu une faible note d'évaluation; la pondération de ces émissions varie généralement entre 15 % et 25 %;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations sur instruments dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations peuvent être utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Bien que le Fonds commun, ou un Fonds sous-jacent, puisse, à son gré, conclure des opérations sur instruments dérivés, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, il n'est pas tenu d'en conclure dans le cadre d'une stratégie de placement. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés et Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds commun, le Fonds commun a une exposition indirecte aux risques des Fonds sous-jacents de manière proportionnelle à son placement dans ces Fonds sous-jacents. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds commun est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié à la répartition de l'actif
- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, un porteur de parts détenait environ 17,6 % des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds commun comprennent les risques suivants :

- l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- l'interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- le risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- le risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- le cours des parts de série FNB

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds commun doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds commun mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds commun a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds commun et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds commun est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds commun lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB au cours de la période tombant un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins des distributions jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,25 %	0,10 %
Parts de séries F et S	0,75 %	0,05 %
Parts de série SM	0,15 %	0,02 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en gérant de façon prudente les placements, et, dans une moindre mesure, favoriser la plus-value du capital à long terme, au moyen de placements effectués principalement dans un fonds de titres mondiaux à revenu fixe qui investit dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe non libellés en dollars canadiens assortis de diverses échéances ou directement dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des parts du Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) (le *Fonds sous-jacent*) ou d'un fonds qui remplace celui-ci;
- prévoit investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans les parts de son Fonds sous-jacent géré par un tiers, par nous ou par les membres de notre groupe. Le conseiller en valeurs peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- peut également investir directement dans des titres mondiaux à revenu fixe;
- pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds sous-jacent :
 - investira principalement dans des titres physiques, mais peut avoir recours à des instruments dérivés pour obtenir une exposition à ces titres à l'occasion. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds sous-jacent varie habituellement de zéro à huit ans.
 - peut investir jusqu'à 50 % de son actif total dans des titres à rendement élevé (des « obligations à haut risque »), quelle que soit leur notation ou, s'ils ne sont pas notés,

dont la qualité est jugée comparable (cette restriction ne s'applique pas aux placements du Fonds sous-jacent dans des titres liés à des créances hypothécaires et adossés à des actifs). Le Fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays dont les marchés sont émergents. Aucune limite n'a été imposée quant au nombre de titres libellés en devise dans lesquels le Fonds sous-jacent peut investir.

- limitera normalement son exposition aux devises à 10 % de son actif total en ayant recours à la couverture de change; il pourra à cette fin recourir à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque lié aux devises. Rien ne garantit que ces stratégies seront fructueuses.
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds, le Fonds a une exposition indirecte aux risques du Fonds sous-jacent de manière proportionnelle à son placement dans ce Fonds sous-jacent. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe

- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par le Fonds

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Fonds de créances mondiales CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Revenu fixe de sociétés mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Non

Sous-conseillers en valeurs : PIMCO Canada Corp., Toronto, Canada⁴⁷

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,25 %	0,10 %
Parts de séries F et S	0,75 %	0,05 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Maximiser le revenu courant et procurer des gains en capital modérés. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixes non canadiens de catégorie investissement qui sont largement diversifiés sur le plan des secteurs, des émetteurs et des régions.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit la majeure partie de son actif dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à échéances variées;
- peut notamment, en plus des titres à revenu fixe de sociétés, investir dans des titres d'État ainsi que d'organismes gouvernementaux et supranationaux, des titres de qualité inférieure émis par des sociétés, des titres et des instruments émis dans des pays dont les marchés sont émergents ou économiquement liés à ces pays, et des actions ordinaires ou privilégiées;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est jugée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Les instruments dérivés peuvent être utilisés dans la mesure permise par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment pour :

⁴⁷ Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à l'un des membres de son groupe.

- se couvrir contre une baisse des cours, des marchés financiers, des taux de change et des taux d'intérêt;
- obtenir une exposition aux titres, aux marchés financiers et aux devises;
- chercher à obtenir une exposition aux titres dans lesquels il investit principalement en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en utilisant d'autres techniques de placement comme les rachats sur le marché et les pensions sur titres. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les *titres de Fannie et de Freddie*), sous réserve de certaines conditions. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Placement dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac*.

Le Fonds a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 lui permettant d'utiliser, à titre de couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap lorsque : i) le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) il conclut ou conserve une position sur un swap lorsque le Fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 26,1 % et 58,5 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par le Fonds

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds.*

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Titres à revenu fixe de marchés émergents

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,25 %	0,10 %
Parts de séries F et S	0,75 %	0,05 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Produire un revenu et une plus-value du capital modérée à long terme, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de pays dont les marchés sont émergents libellés en monnaie locale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des titres d'État à revenu fixe de pays dont les marchés sont émergents libellés en monnaie locale;
- peut également investir dans des titres d'État à revenu fixe de marchés émergents et développés dans une mesure qui variera de temps à autre, mais qui ne devrait généralement pas dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds;
- a recours à un modèle exclusif de classement fondé sur des facteurs combiné à une analyse fondamentale interne dans le cadre de l'établissement du portefeuille;
- adopte une approche d'investissement active concernant les pays, les courbes et les devises en fonction du risque, et s'ajuste constamment en vue de favoriser un positionnement optimal du portefeuille;
- utilise une stratégie de superposition de devises pour créer une plus-value en investissant dans des devises qui présentent des facteurs intéressants sur le plan de la valeur, du rendement, du momentum et du cycle;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la

façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Le Fonds a l'intention de négocier activement et son taux de rotation des titres en portefeuille pourrait être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus vous risquez de recevoir une distribution du Fonds que vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais d'opération du Fonds sont élevés; ces frais sont considérés comme une dépense du Fonds et sont payés à même l'actif du Fonds, ce qui pourrait réduire votre rendement.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 42,5 %, 38,6 % et 15,7 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par le Fonds

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. Cependant, le Fonds peut aussi faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié ou choisir de déclarer des distributions plus ou moins souvent s'il juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts de le faire, le tout sans préavis.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles de la même série du Fonds, sauf si vous donnez des instructions contraires à votre courtier. Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative par part de la série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.

Certaines distributions versées par le Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial.

Le montant et la fréquence des distributions ne sont pas garantis et peuvent varier sans préavis aux porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Alternatif à stratégies multiples

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,70 %	0,15 %
Parts de séries F et S	0,70 %	0,15 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à atteindre un rendement absolu positif dépassant le rendement des bons du Trésor à 91 jours du gouvernement du Canada sur une période continue de trois ans, peu importe la conjoncture, en gérant activement un portefeuille diversifié ayant une exposition directe et indirecte à des placements effectués principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des marchandises, des devises et des instruments dérivés.

Le Fonds peut avoir recours à l'effet de levier qui résulte de l'utilisation d'instruments dérivés, de ventes à découvert ou d'emprunts, ce qui ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique *Stratégies de placement* ou ce qui est autrement permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs définit et exploite plusieurs idées et occasions de placement dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Les stratégies de placement utilisées par le Fonds, ainsi que la répartition de l'actif entre elles, changeront au fil du temps. Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à atteindre un rendement absolu positif en ciblant, sur une période continue de trois ans, un rendement annualisé supérieur de 5 % au rendement des bons du Trésor à 91 jours du gouvernement du Canada (sans déduction des frais);
- tente d'atteindre une volatilité annualisée, dans des conditions normales de marché, dont le niveau correspond généralement à la moitié de la volatilité des titres mondiaux représentés par l'indice MSCI Monde tous pays (\$ CA) mesurée au cours de la même période continue de trois ans; à cette fin, la volatilité représente la mesure dans laquelle le prix des parts du Fonds fluctuera au fil du temps, comme elle est mesurée en fonction de son écart-type.
- a obtenu une dispense des restrictions sur les placements du Règlement 81-102 applicables aux Fonds communs de placement non traditionnels pour lui permettre de

vendre à découvert des titres d'État (au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds;

- choisit de manière dynamique des primes de risque liées au marché en sélectionnant des catégories d'actifs et des marchés dont les perspectives structurelles à long terme rajustées en fonction du risque sont les plus intéressantes; un groupe large et diversifié de marchés des actions, des obligations et des devises sera pris en compte;
- utilise des primes de risque non traditionnelles dites valeur (*value*), portage (*carry*), momentum et tendance (*trend*), lesquelles offrent des rendements intéressants et permettant une diversification, et réduisent la dépendance envers l'exposition au marché;
- modifie de manière tactique les expositions du portefeuille pour tirer profit d'occasions à plus court terme qui découlent des cycles du marché et du comportement des investisseurs;
- cherche une exposition directe et indirecte aux titres de participation mondiaux, aux titres à revenu fixe canadiens et étrangers, aux marchandises, aux liquidités en différentes devises et aux équivalents de trésorerie;
- repère les risques au sein de son portefeuille et de certaines stratégies et cherche à atténuer ces risques au moyen de stratégies systématiques ou opportunistes en matière de volatilité;
- recherche une exposition à des catégories d'actifs et aux stratégies alternatives comme suit :
 - en investissant dans des titres moins liquides ou non liquides, y compris les dettes privées qui n'excéderont généralement pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
 - en s'exposant aux marchandises directement ou indirectement par l'intermédiaire d'instruments dérivés, d'indices ou de FNB qui fournissent l'exposition souhaitée;
 - en utilisant des stratégies alternatives pour accéder à une prime de risque alternative en utilisant des stratégies directionnelles tactiques ou des stratégies (de valeur) relatives au sein d'une même catégorie d'actifs, c'est-à-dire en prenant une position acheteur sur un marché des actions et en prenant une position vendeur sur un autre marché des actions.
- obtient une exposition éventuelle aux titres de participation mondiaux en investissant directement dans un panier de titres de participation qui affiche les facteurs ou les caractéristiques que le conseiller en valeurs cherche à cibler ou auxquels il recherche une exposition. Le Fonds peut aussi obtenir indirectement son exposition aux titres de participation en investissant dans des Fonds sous-jacents qui investissent dans de tels titres. L'exposition aux titres de participation mondiaux peut aussi être obtenue par l'intermédiaire d'instruments dérivés.
- obtient une exposition éventuelle à des titres à revenu fixe nationaux et internationaux tant par des méthodes directes qu'indirectes. L'exposition aux obligations gouvernementales à rendement nominal ou réel (y compris les obligations garanties par les gouvernements) peut être réalisée directement en investissant dans des obligations d'État de tout territoire. L'exposition au crédit peut être obtenue indirectement en investissant dans des Fonds sous-jacents qui investissent dans de tels titres. L'exposition aux titres à revenu fixe peut aussi être obtenue par l'intermédiaire d'instruments dérivés.
- peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou autres que de couverture (exposition réelle). Le Fonds prévoit utiliser abondamment les instruments dérivés et peut prendre des positions acheteur et vendeur sur des indices, des titres, des paniers de titres et des marchés. Le Fonds peut à l'occasion détenir des positions importantes dans des actifs liquides, y compris des dépôts en espèces et des instruments du marché monétaire. Le Fonds aura recours à des instruments dérivés pour couvrir, obtenir ou réduire une exposition à une catégorie d'actifs donnée, un marché, une région géographique, un

secteur, une industrie, un facteur de marché ou une position unique. Pour ce faire, le Fonds peut investir dans des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Cependant, on s'attend généralement à ce que les instruments dérivés soient utilisés à l'égard de paniers de titres ayant une vaste exposition ou de FNB et non pour des positions sur des titres individuels, à l'exception des obligations individuelles d'État ou garanties par un État. Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion des devises, ce qui peut comprendre des investissements dans des contrats dérivés à terme sur devises, des options sur devises, des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats de change à terme. Le Fonds n'utilisera des instruments dérivés que selon ce qui est permis par les autorités en valeurs mobilières, y compris conformément à toute dispense obtenue par le Fonds.

- investit jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, y compris s'exposer à cet émetteur unique en effectuant des opérations sur des dérivés visés ou au moyen de parts indicielles;
- investit dans des parts de Fonds sous-jacents ou conclut des opérations sur instruments dérivés pour lesquelles la participation sous-jacente repose sur un Fonds sous-jacent. Le Fonds n'affecte pas de pourcentage de sa valeur liquidative au placement dans des titres de Fonds sous-jacents ou à la conclusion d'opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur un Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds investit, directement ou indirectement, dans des Fonds sous-jacents, il choisit ses placements en fonction de l'avis du conseiller en valeurs selon lequel l'emploi d'un tel Fonds sous-jacent constitue une manière plus efficiente et plus efficace sur le plan des coûts d'obtenir une exposition à une stratégie de placement donnée plutôt que de reproduire cette stratégie directement;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté relative aux actifs du Fonds en rapport avec les ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie en rapport avec l'opération de vente à découvert. Ces opérations peuvent être utilisées de concert avec d'autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne peut dépasser 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.
- emprunte également des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative (le montant total des emprunts d'espèces et des ventes à découvert étant globalement limité à 50 %). Les emprunts peuvent être utilisés avec d'autres stratégies de placement de la manière jugée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.
- peut créer un effet de levier en ayant recours à des instruments dérivés, et en effectuant des ventes à découvert et/ou des emprunts. L'exposition globale du Fonds, calculée comme étant la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative :
 - la valeur marchande globale des titres vendus à découvert;
 - la valeur globale de l'encours aux termes des conventions d'emprunt à des fins de placement; et
 - la valeur théorique globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception de celles utilisées à des fins de couverture.
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de

placement du Fonds. Le Fonds doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % de ce qui suit :

- de la valeur marchande du titre prêté s'il s'agit d'une opération de prêt de titres;
- du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
- de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension et les opérations de prêt de titres sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée immédiatement après la conclusion de l'opération en question, compte non tenu de la garantie et des liquidités détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement - Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des espèces, des obligations ou d'autres titres de créance, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché, à des fins défensives ou pour d'autres raisons. Par conséquent, le Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps conformément à ses objectifs de placement.

Le Fonds a l'intention de négocier activement et son taux de rotation des titres en portefeuille pourrait être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus vous risquez de recevoir une distribution du Fonds que vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais d'opération du Fonds sont élevés; ces frais sont considérés comme une dépense du Fonds et sont payés à même l'actif du Fonds, ce qui pourrait réduire votre rendement.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, chacun d'entre eux étant décrit à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, deux porteurs de parts détenaient environ 13,4 % et 42,3 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à l'effet de levier

- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement et à la volatilité cibles
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenus nets chaque semestre. Il est prévu que les distributions de gains en capital nets réalisés auront lieu chaque année, en décembre. Cependant, le Fonds peut aussi faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié ou choisir de déclarer des distributions plus ou moins souvent s'il juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts de le faire, le tout sans préavis.

La nature des distributions du Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de l'année d'imposition du Fonds. Le Fonds distribuera aux porteurs de parts une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, de sorte qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire.

Si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces sur le compte que vous détenez auprès de votre courtier; votre régime enregistré traitera alors ces espèces comme une distribution. Les distributions versées en espèces à l'extérieur d'un régime enregistré entraînent des incidences fiscales défavorables.

Si vous détenez des parts du Fonds hors d'un régime enregistré, vous pouvez choisir de vous faire verser les distributions en espèces dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles de la même série du Fonds, sauf si vous donnez des instructions contraires à votre courtier. Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative par part de la série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.

Certaines distributions versées par le Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial.

Le montant et la fréquence des distributions ne sont pas garantis et peuvent varier sans préavis aux porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

Détail du Fonds

Type de fonds : Alternatif, principalement de crédit

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,20 %	0,15 %
Parts de séries F et S	0,70 %	0,15 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif de procurer un rendement net total positif pendant un cycle complet de marché, sans égard à l'orientation générale du marché, en investissant surtout dans des positions acheteur et vendeur sur des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements nord-américains.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert physiques, des emprunts, ou avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement. L'exposition totale du Fonds à l'effet de levier ne doit pas dépasser les limites d'exposition brute prévues à la rubrique Stratégies de placement ou ce qui est autrement permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- aura recours à des positions acheteur et vendeur dans divers titres de sociétés et de gouvernements. Des stratégies fondées sur les perspectives fondamentales du conseiller en valeurs, tant en matière de crédit que de macroéconomie, ainsi que des stratégies systématiques peuvent être utilisées pour obtenir des positions sur les primes de risque de crédit au moyen de l'effet de levier. D'autres stratégies peuvent comprendre des positions acheteur et vendeur dans la structure du capital d'emprunt d'un émetteur donné. Le conseiller en valeurs aura recours à l'analyse fondamentale du crédit pour choisir les placements du Fonds et pourra tirer parti des occasions de valeur relative qui se trouvent sur le marché mondial des titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs a également la capacité de vendre à découvert des positions particulières sur des créances de façon opportuniste, au moyen de ventes à découvert physiques, en tirant parti de la recherche fondamentale ascendante;

- a obtenu une dispense des restrictions sur les placements du Règlement 81-102 applicables aux Fonds communs de placement non traditionnels pour lui permettre de vendre à découvert des titres d'État (au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds;
- peut créer un effet de levier en ayant recours à des instruments dérivés, et en effectuant des ventes à découvert et/ou des emprunts. Le Fonds peut utiliser l'effet de levier pour amplifier l'effet de la répartition de certains éléments. L'exposition globale du Fonds, calculée comme étant la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative :
 - la valeur marchande globale des titres vendus à découvert;
 - la valeur globale de l'encours aux termes des conventions d'emprunt à des fins de placement; et
 - la valeur théorique globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception de celles utilisées à des fins de couverture.
- peut emprunter des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative. Les emprunts peuvent être utilisés avec d'autres stratégies de placement de la manière jugée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. L'utilisation combinée des ventes à découvert de titres autres que des titres d'État et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut vendre des titres d'État à découvert jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative;
- investit jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, y compris s'exposer à cet émetteur unique en effectuant des opérations sur des dérivés visés ou au moyen de parts indiciaires;
- peut détenir une partie de son actif net dans des titres de Fonds sous-jacents, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres émis aux États-Unis et dans d'autres titres étrangers;
- peut investir directement dans des titres à revenu fixe;
- peut également investir dans des parts indiciaires ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou autres que de couverture (exposition réelle). Le Fonds prévoit utiliser les instruments dérivés et peut prendre des positions acheteur et vendeur sur des indices, des titres, des paniers de titres et des marchés. Le Fonds peut à l'occasion détenir des positions importantes dans des actifs liquides, y compris des dépôts en espèces et des instruments du marché monétaire. Le Fonds aura recours à des instruments dérivés pour couvrir, obtenir ou réduire une exposition à une catégorie d'actifs donnée, un marché, une région géographique, un secteur, une industrie, un facteur de marché ou une position unique. Pour ce faire, le Fonds peut investir dans des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion des devises, ce qui peut comprendre des investissements dans des contrats dérivés à terme sur devises, des options sur devises, des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats de change à terme. Le Fonds n'utilisera des instruments dérivés que selon ce qui est permis par les autorités en valeurs mobilières, y compris conformément à toute dispense obtenue par le Fonds.

- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Le Fonds doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % de ce qui suit :
 - de la valeur marchande du titre prêté s'il s'agit d'une opération de prêt de titres;
 - du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
 - de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension et les opérations de prêt de titres sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée immédiatement après la conclusion de l'opération en question, compte non tenu de la garantie et des liquidités détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement - Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des espèces, des obligations ou d'autres titres de créance, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché, à des fins défensives ou pour d'autres raisons. Par conséquent, le Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps conformément à ses objectifs de placement.

Le Fonds a l'intention de négocier activement et son taux de rotation des titres en portefeuille pourrait être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus vous risquez de recevoir une distribution du Fonds que vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais d'opération du Fonds sont élevés; ces frais sont considérés comme une dépense du Fonds et sont payés à même l'actif du Fonds, ce qui pourrait réduire votre rendement.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général

- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux grands investisseurs (en date du 31 juillet 2024, trois porteurs de parts détenaient environ 10,4 %, 28,1 % et 45,2 %, respectivement, des parts en circulation du Fonds)
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement et à la volatilité cibles
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen.

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. Cependant, le Fonds peut aussi faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié ou choisir de déclarer des distributions plus ou moins souvent, ou encore mettre fin aux distributions, à son gré, s'il juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts de le faire, le tout sans préavis.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles de la même série du Fonds, sauf si vous donnez des instructions contraires à votre courtier. Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative par part de la série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.

Certaines distributions versées par le Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial.

Le montant et la fréquence des distributions ne sont pas garantis et peuvent varier sans préavis aux porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.



Gestion d'actifs CIBC inc.

81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7
1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les aperçus du fonds ou aperçus du FNB, les états financiers et le rapport de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-888-888-3863, en nous envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com, ou en vous adressant à votre courtier. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca.